

Opération réalisée avec le concours financier de :



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**Gironde**  
LE DÉPARTEMENT  
[gironde.fr](http://gironde.fr)



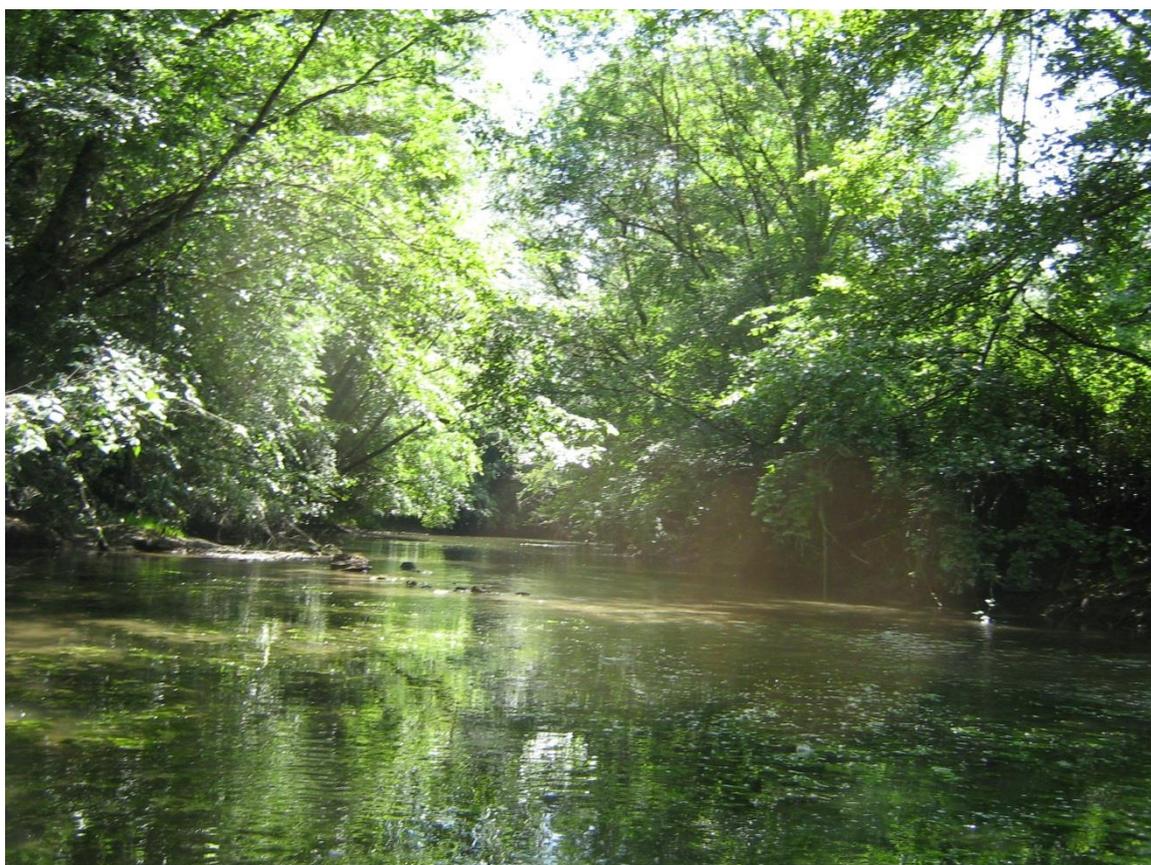
**Dordogne**  
le DÉPARTEMENT  
[www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)



**LOT-ET-GARONNE**  
Le Département



## Rapport d'activités 2020 Animateur SAGE DROPT



23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET  
Animateur SAGE : Stéphane JARLETON      Tel : 0631736420  
Mail : [tech.dropt@orange.fr](mailto:tech.dropt@orange.fr)

# SOMMAIRE

I.	Rappel des moyens techniques et humains, contexte d'intervention .....	2
A.	EPIDROPT .....	2
B.	Moyens techniques et humains .....	3
II.	Bilan d'exécution des missions .....	3
A.	Missions envisagées.....	3
B.	Missions effectuées en 2020 .....	5
1.	Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : fin des travaux aux seuils de Casseuil et Labarthe .....	5
2.	Promotion des films de promotion de la vallée du Dropt et des travaux de continuité écologique de Casseuil .....	17
3.	Recrutement d'un technicien rivière : Zones humides et Natura 2000 .....	17
a)	Etude PPGCE des affluents de Garonne .....	17
b)	PPGCE des Syndicats mixtes du Dropt amont et du Dropt aval.....	19
4.	Suivi du programme de travaux rivière .....	20
5.	Suivi de l'inventaire des zones humides sur le Dropt .....	20
6.	Le SAGE Dropt .....	27
a)	Rappel : Le périmètre du SAGE Dropt .....	27
b)	La Commission Locale de l'Eau .....	27
c)	Règles de fonctionnement de la CLE .....	27
d)	Phase d'élaboration du SAGE Dropt .....	27
7.	Partie administrative d'EPIDROPT .....	58
8.	Partie administrative du Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat mixte du Dropt amont.....	59
9.	GEMAPI : Validation des nouveaux statuts d'Epidropt .....	59
10.	Etude de définition de la Maison de la rivière .....	60
11.	Site internet EPIDROPT et articles de presse .....	60
12.	Plan de gestion du barrage du Brayssou : .....	61
a)	Plan de gestion du lac du Brayssou .....	61
13.	Plan de gestion de la Zone Humide d'Issigeac .....	67
14.	Suivi de la qualité des eaux des barrages du Brayssou, des Graoussettes, du Lescourroux, de la Nette .....	69
15.	Natura 2000 .....	77
a)	Point sur Natura 2000.....	77
16.	5 lacs de réalimentation.....	78
a)	Entretien du chemin de ronde et abords .....	78
b)	Présence de cyanobactéries .....	79
c)	Aménagement d'une parcelle au bord du lac du Lescourroux pour une future base nautique .....	79
d)	Panneaux d'interprétation au lac du Brayssou .....	79
e)	Projet de rehausse de la Ganne.....	82
17.	Programme Sudoe Interreg : Gest Hidri.....	86
18.	Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers agricoles sur les axes réalimentés.....	86
19.	Programme Interreg : Risk Aquasoil.....	87
20.	Contrat de transition écologique du Pays du Grand Bergeracois.....	90
21.	Autres réunions en 2020.....	91
III.	Perspectives pour l'année 2021 .....	93

# I. Rappel des moyens techniques et humains, contexte d'intervention

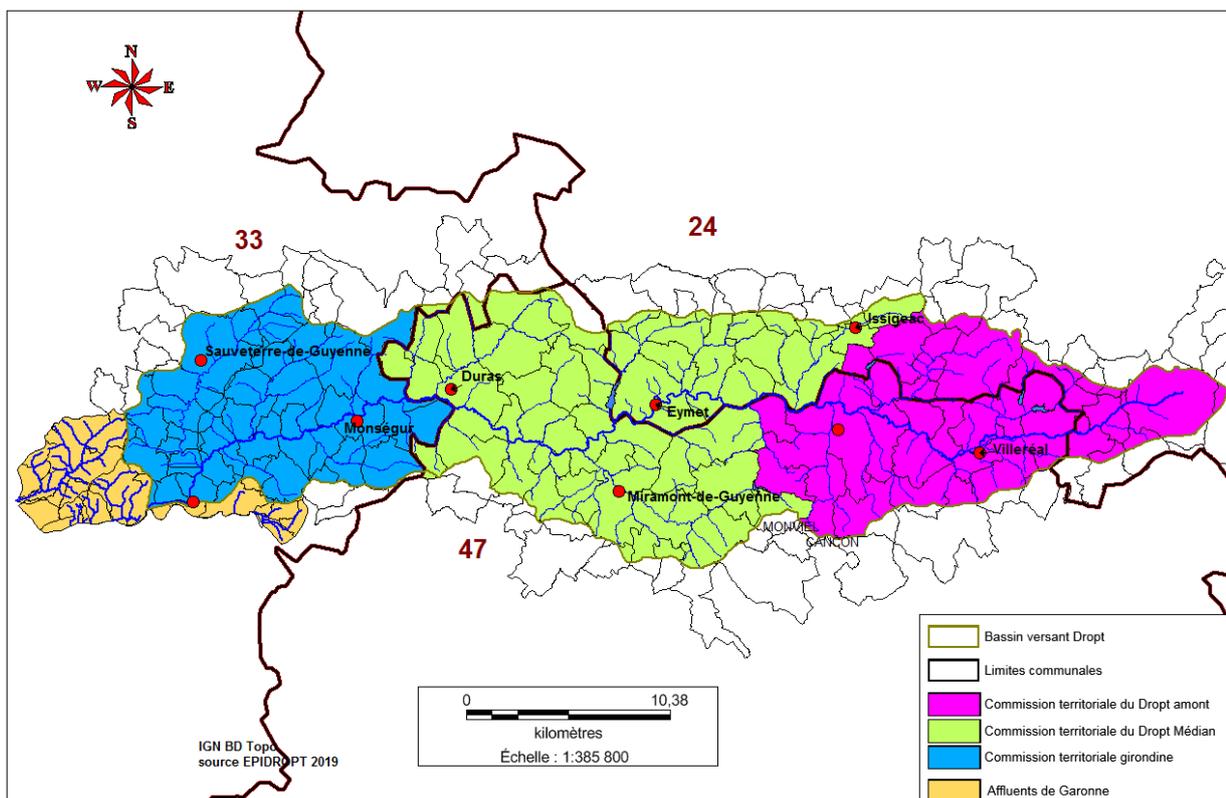
## A. EPIDROPT

EPIDROPT est un syndicat mixte ouvert regroupant 2 syndicats (le Syndicat Mixte du Dropt amont, le Syndicat mixte du Dropt aval (depuis le 01/01/2017)), et les 3 départements : Dordogne, Gironde et Lot et Garonne.

Structure	Nombre de communes adhérentes
Syndicat Mixte du Dropt amont	49
Syndicat Mixte du Dropt aval	133
TOTAL	182

**Tableau 1 : Répartition du nombre de communes par structure**

Le bassin versant, d'environ 1 350 km<sup>2</sup> s'étend sur trois départements : le Lot et Garonne, la Dordogne et la Gironde. Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne d'une longueur d'environ 130 km. Le territoire s'est élargi au-delà du bassin versant du Dropt avec les affluents de Garonne du ruisseau des Saules jusqu'au bassin versant du Galouchey.



EPIDROPT propose à ses adhérents plusieurs services, dont **l'assistance technique à l'entretien des rivières, le portage du SAGE, le soutien d'étiage des axes réalimentés.**

## ***B. Moyens techniques et humains***

EPIDROPT est composé d'un Directeur / Animateur SAGE : Stéphane JARLETON (à temps plein), d'une secrétaire à 35 h : Isabelle BORIE, et d'un technicien rivière : Alexandre BOUSQUET (à temps plein), d'une technicienne Zones Humides et cours d'eau affluents de Garonne (à mi-temps) depuis le 1<sup>er</sup> août 2019 et d'une animatrice Natura 2000 (à mi-temps), et d'une secrétaire à 8 h.

L'animateur SAGE et les techniciens rivière disposent d'un véhicule chacun, d'ordinateurs fixe et de deux portables.

EPIDROPT bénéficie également de l'aide d'un agent technique (35 h) employé par le Syndicat mixte du Dropt aval.

Cet agent du syndicat mixte du Dropt aval (0.7 ETP) participe à diverses actions dont l'entretien des plantations, gestion coordonnée des ouvrages, plantation de boutures...

Un Agent technique supplémentaire peut être embauché ponctuellement en cas de besoin pour le débroussaillage, les plantations en régie, l'arrosage des plantations, l'entretien des écluses et le piégeage de ragondins...

## **II. Bilan d'exécution des missions**

### ***A. Missions envisagées***

Les missions envisagées pour l'année 2020 étaient :

- **Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : fin des travaux au seuil de Casseuil et démarrage des travaux à Labarthe**
- **Promotion des films de promotion de la vallée du Dropt et des travaux de continuité écologique de Casseuil**
- **Suivi de l'étude PPGCE pour les affluents de Garonne**
- **Finalisation de l'étude du PPGCE pour le compte du Syndicat Mixte du Dropt amont et le syndicat mixte du Dropt aval :**

**-Phase 4 : Déclaration d'Intérêt Général (enquête publique...)**

- Participation au travail du technicien rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau
- **SAGE Dropt :**
  - réalisation des comptes-rendus de la CLE et du bureau
  - élaboration d'un livret : assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE Dropt
  - recueil des avis de la consultation administrative courant mi-mars 2020
  - reconstitution de la CLE et du bureau (mai-juin 2020) suite aux élections municipales
  - réalisation d'un bureau et d'une CLE (Août-septembre 2020)
  - enquête publique d'une durée d'un mois (prévisionnel octobre 2020)
  - rapport du commissaire enquêteur (décembre 2020) et intégration des éventuelles propositions.
- Réalisation du BP 2020 et du CA 2019 avec comptabilité analytique (GEMAPI, hors GEMAPI), et des notes et comptes rendus d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval)
- Validation des nouveaux statuts d'EPIDROPT au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Finalisation de l'étude de définition de la maison de la rivière (mi-mars 2020) à Eymet (avant-projet architectural et scénographique) et recherche de financement
- Lancement de la maîtrise d'œuvre de la maison de la rivière et du projet scénographique si plan de financement validé par les élus d'Epidropt
- Participation aux réunions de la Commission Locale de Gestion du Dropt
- Plan de gestion du site du lac du Brayssou (suivi milieux espèces et travaux)
- Accompagnement de la commune d'Issigeac dans la mise en œuvre de son plan de gestion des bords de la Banège
- Suivi de la qualité des plans d'eau du Brayssou, des Graoussettes, de la Nette et du Lescourroux par le département 47 et le délégataire
- Aménagement d'une parcelle du lac du Lescourroux pour un aménagement d'un camion restaurant, futur base nautique et restaurant Guinguette
- Réalisation de l'Avant-projet de rehausse de la Ganne avec aménagements de prises d'eau étagées
- Finalisation des dossiers réglementaires relatives au projet de rehausse
- Mise en œuvre du Projet Interreg Gest hidri en faveur des économies d'eau en agriculture

- Suivi du renouvellement des 300 compteurs avec télérelève de l'ensemble des usagers agricoles (axes réalimentés)
- Suivi du PAEC 2020 animé par Mme JANOTTO sur le réseau hydrographique du Dropt Natura 2000
- Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt
- Babyski (4-10 ans gratuit), tour de Bouée, location de jetski les weekends du 6-7 juin 2020 au Lescourroux, et du 13 au 14 juin 2020 au lac de la Ganne ...

## **B. Missions effectuées en 2020**

Les missions réalisées pour l'année 2020 ont été les suivantes :

### **1. Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : fin des travaux aux seuils de Casseuil et Labarthe**

Le **PROJET DETAILLE** a été demandé pour les 3 premiers ouvrages prioritaires (Seuil de Casseuil, moulin de Labarthe et moulin de Bagas) et les 14 autres ouvrages situés en amont (Moulin de Fargues au moulin de Loubens)

Les scénarios ci-après ont été validés par le COPIL.

Site	Scénario
Casseuil	- Effacement et maintien d'un seuil de fond
Labarthe	- Effacement et maintien d'un seuil de fond - Ouverture de l'écluse et destruction partielle du bajoyer rive gauche
Bagas	- Seuil en rivière : arasement partiel + équipement passe à bassins successifs + passe à anguille
Loubens	- Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs + passe à anguille
Mesterieux	- Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs + passe à anguille
Neuffons	- Seuil en rive droite du bras principal : passe à anguille - Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs + passe à anguille
Grange	- Seuil amont en rive droite du Dropt : Création d'une échancrure + équipement avec une passe à anguille (plots) - Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs + passe à anguille
Tourneaux	- Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs
Saint-Batz	- Seuil en rivière : passe à anguille (selon le coût, une passe sur chaque rive) - Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs
Monpoisson	- Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs
Galleau	- Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs
Monsieur et Saint-Jean	- Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs
Barie	- Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs
Cocussaute	- Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs
Pompeyrat	- Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs
Dropt	- Seuil amont en rive gauche du Dropt : passe à anguille - Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs
Allemans	- Seuil en rivière : passe à anguille - Sortie du canal de l'ancienne écluse : passe à anguille
Fargues	- Seuil en rive gauche du Dropt : passe à anguille - Aménagement du canal de l'ancienne écluse : passe à bassins successifs

Le chiffrage de chaque aménagement a été affiné dans le cadre du PROJET :

<b>Ouvrages concernés</b>	<b>Type d'aménagement</b>	<b>Cout estimé du PROJET avec aléa non métré (€ TTC)</b>
Seuil de Casseuil	Passes à enrochements régulièrement répartis	<b>360 000 € HT</b>
Moulin de Labarthe	Effacement total du seuil avec maintien d'un seuil de fond	<b>101 580 € TTC</b>
Moulin de Bagas	Passes à bassins successifs couplées à une passe à canoë sur le seuil	<b>301 520€ TTC</b>

Le **Syndicat Mixte du Dropt aval** s'est réuni le **03/04/2017** et a budgétisé les investissements relatifs à l'aménagement des seuils de Casseuil et Labarthe.

### ***(1) SEUIL DE CASSEUIL***

Le projet retenu pour le seuil de Casseuil est **l'effacement de l'ouvrage avec maintien du seuil de fond et l'aménagement d'une passe à enrochements régulièrement répartis** (cf.plans ci-après). **L'effacement total ne peut être envisagé en raison de la présence de 2 ponts situés en amont de Casseuil.**

Un abaissement de la ligne d'eau de l'ordre de **80-90cm** a été effectué à partir de **septembre 2019**.

Ces travaux bénéficient d'une autorisation de travaux signée le 21 août 2018 par le préfet de la Gironde.

Le maître d'œuvre retenu pour ce chantier a été le **bureau d'étude SOCAMA** pour un **montant de 10 950 € HT**.

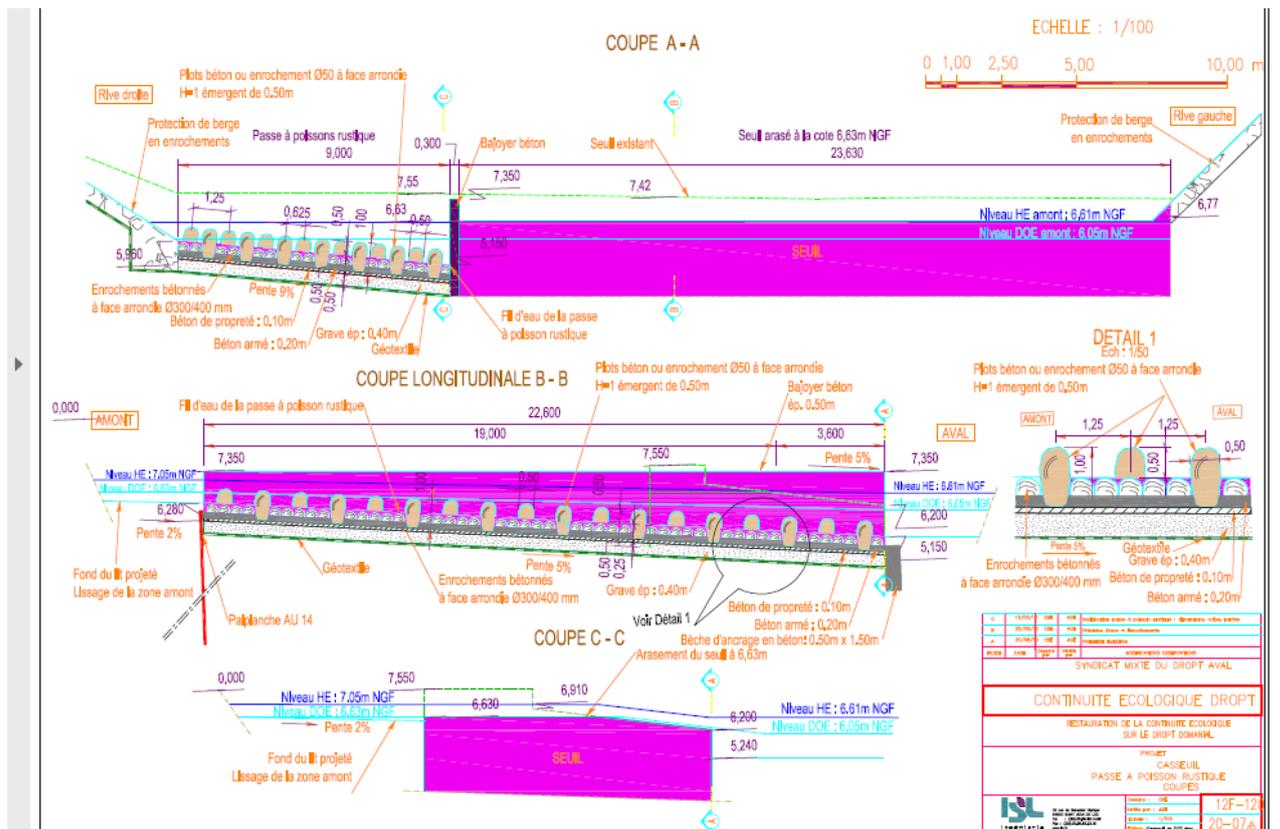
Afin d'affiner le dimensionnement des fondations du dispositif, nous avons missionné **Alios Ingénierie** pour une étude Géotechnique G2 PRO le 20/12/2017 pour un montant de **10 404 € TTC**, étude réceptionnée le **12 avril 2018**.

Ce projet a été présenté lors d'une réunion publique (habitants de la commune de Casseuil et aux riverains situés en amont du seuil de Casseuil) le mardi 15 mai 2018 à 18h30 à la salle culturel de Casseuil.

La **consultation des entreprises** et la remise des offres se sont déroulées le vendredi 5 octobre 2018 à 12 h.

3 entreprises avaient répondu : BUESA, COGNAC TP, LAURIERE TP.

L'offre la mieux-disante a été celle de l'**entreprise BUESA** pour un montant de **259 921 € HT** avec la solution technique avec blocs béton.



Le coût global des travaux a été de **308 768.59 € HT (Travaux, Maitrise d'œuvre, Etudes, film des travaux)** avec le plan de financement suivant :

Coût global des travaux (€ HT)	Agence de l'eau Adour Garonne (60%)	Etat (40%)	Autofinancement
308 768.59	180 000	120 000	8768.59

Les travaux se sont déroulés en plusieurs étapes :

- Pêche électrique de l'état initial effectuée le 18 et le 19 avril 2019 par la Fédération de pêche de la Gironde
- Phase préparatoire chantier : Juillet 2019
- Démarrage des travaux : 26 août 2019
- Pêche électrique de sauvegarde des poissons prisonniers lors de l'abaissement du niveau des eaux à Labarthe
- Pêche électrique de récupération des poissons en aval de l'ouvrage de Casseuil avant terrassement.
- Réunions hebdomadaires : 28/08/19, 04/09/19, 10/09/19, 19/09/19, 26/09/19, 01/10/19, 08/10/19, 17/10/19, 07/11/19
- Réalisation d'un film sur les travaux (2019-2020)
- Arrêt des travaux pour intempéries depuis le 11 novembre 2019...
- Finalisation de la passe à poissons en juin et juillet 2020



## ***(2) MOULIN DE LABARTHE***

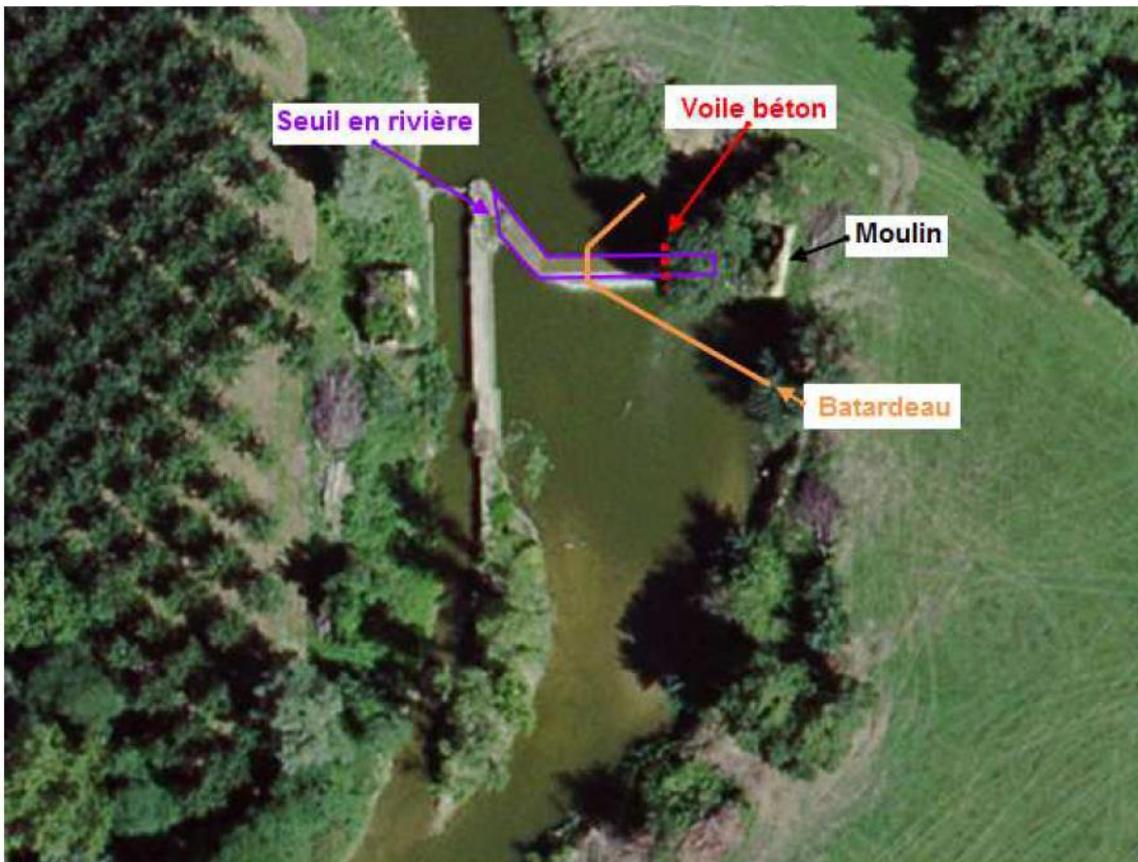
Le scénario retenu pour le moulin de Labarthe **est l'effacement total du seuil avec maintien d'un seuil de fond (Scénario A).**

**• Deux scénarios étudiés + aménagement canoë-kayak**

- Scénario A : Effacement total du seuil (avec maintien éventuel d'un seuil de fond)
- Scénario B : Ouverture du canal de l'ancienne écluse

**• Rappel des enjeux en retenue**

- Irrigation : aucun prélèvement identifié entre Bagas et Labarthe
- Ouvrage de franchissement : 2 ponts - pont de la RD670 et RD126E5 qui sont situés environ 1,4 km en amont du seuil
- Aspect paysager au droit du moulin de Bagas qui est un site « inscrit aux monuments historiques »



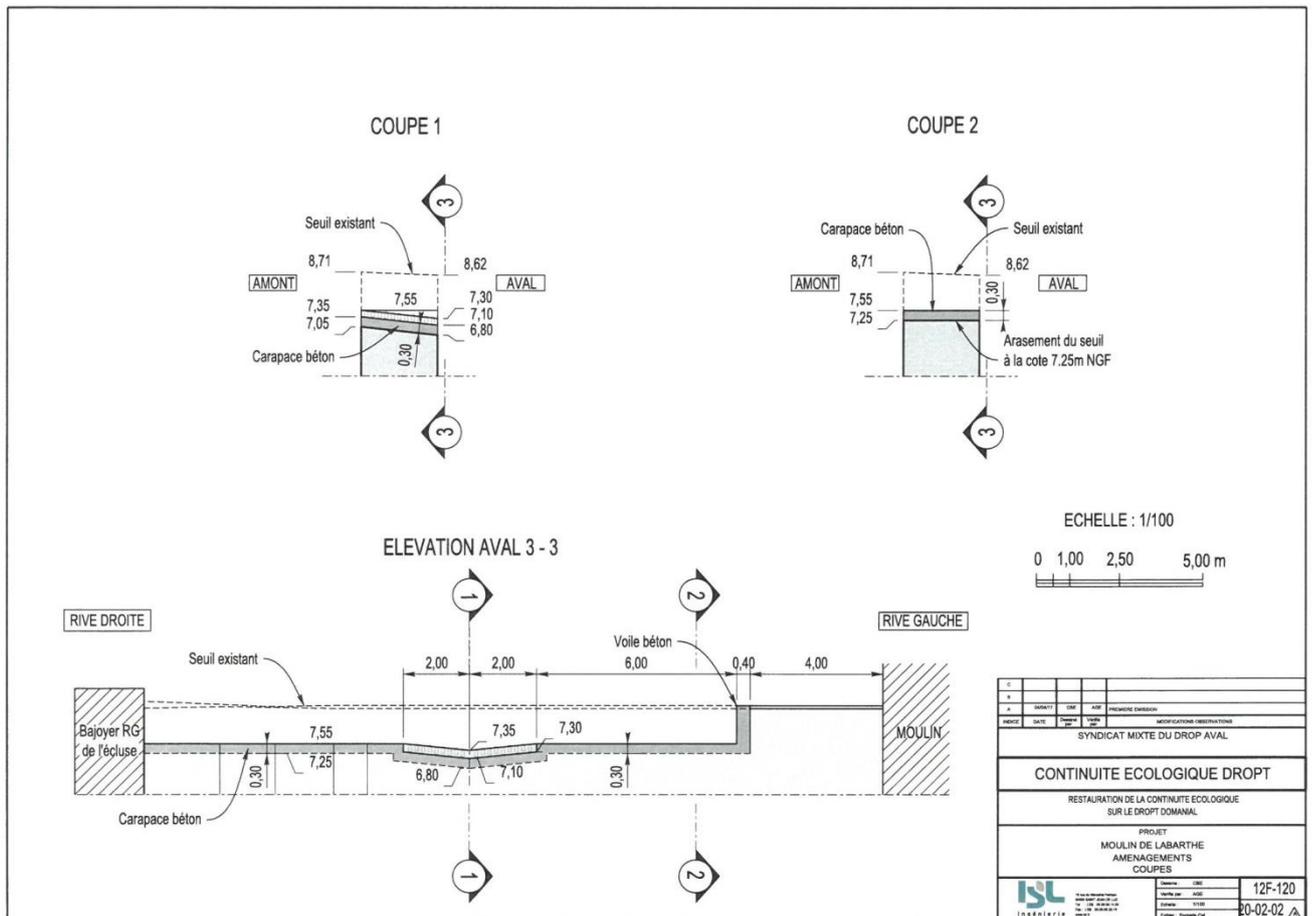
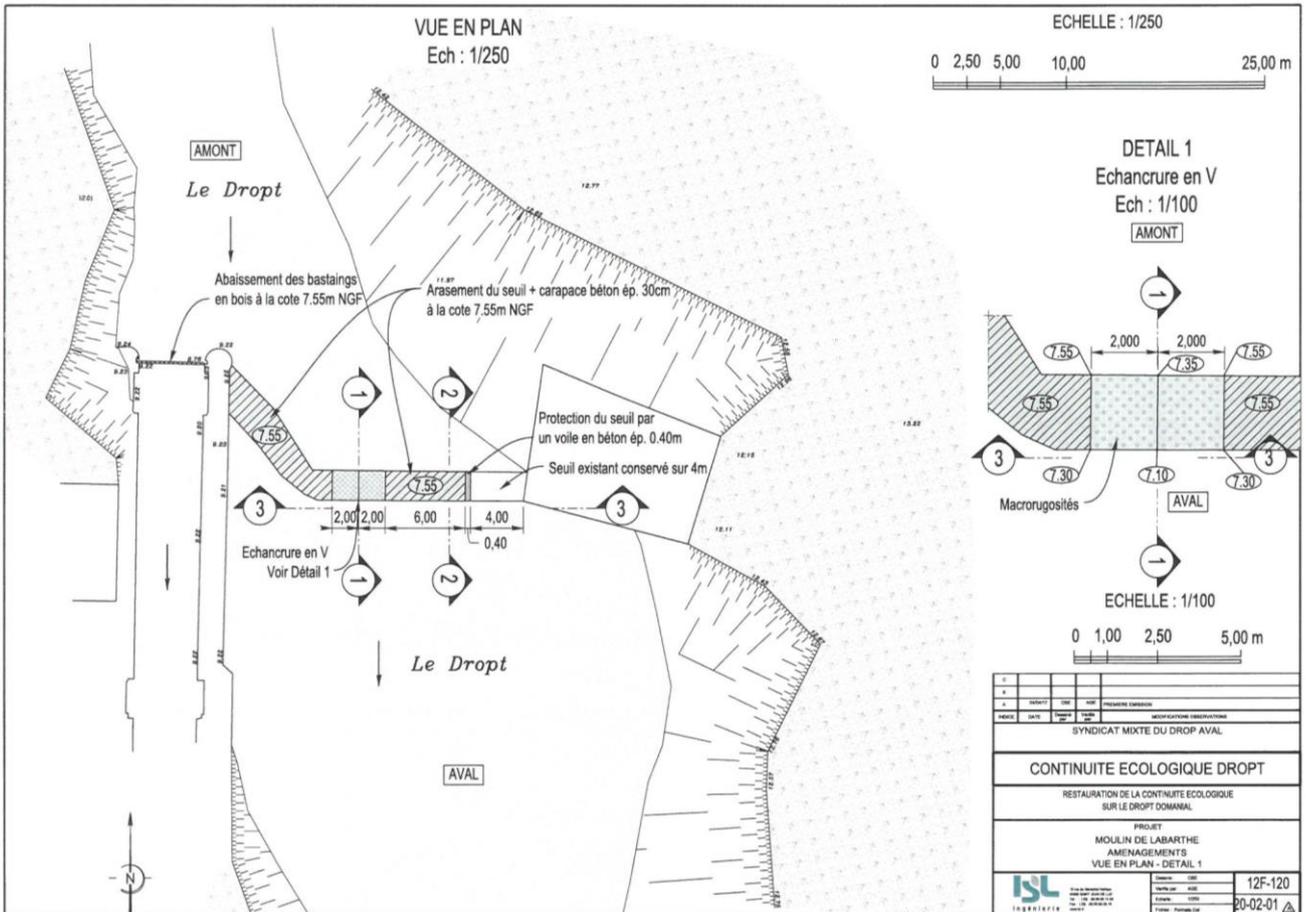
Un abaissement d'un mètre a été effectué au droit de l'écluse (enlèvement des bastaings) en décembre 2015 (cf. photos ci-après). Les bastaings n'ont pas été remis.

Enlèvement par le syndicat de 5 bastaings de l'écluse  
(mi-décembre 2015)  
Hauteur résiduelle de chute restante (0,25-0,30m)



Un suivi de l'évolution des berges a été effectué par le technicien rivière. Les berges et la végétation se sont bien adaptées (pas d'érosion, ni même de dépérissement de la végétation rivulaire car la ligne d'eau est proche du système racinaire des arbres.)

La solution technique retenue est **l'effacement du seuil avec maintien d'un seuil de fond pour un montant estimé de 101 580 € TTC.** (cf. plans page suivante)



Le propriétaire a signé la convention d'autorisation d'un ouvrage d'amélioration de la continuité écologique le 27/12/2016 et a renoncé à son droit d'eau.

Un porté à connaissances a été transmis le 05/04/17 aux services de la DDTM 33. Le préfet a autorisé les travaux par arrêté le 21 août 2018.

Le maitre d'œuvre retenu pour ce chantier est le **bureau d'étude SOCAMA** pour un **montant de 5 250 € HT pour les phases DET et AOR.**

Deux entreprises ont postulé : Vinci et Audebert.

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est l'entreprise Audebert pour un montant de **77 797.20 € TTC sans la maîtrise d'œuvre**. Le marché sera relancé car l'offre a expiré et que le projet sera réactualisé et recalé suivant l'abaissement du seuil de Casseuil. (levés topographiques effectués le 20/11/2020).

**Ces travaux seront réalisés au cours du deuxième semestre 2021.**

**Un suivi hydromorphologique a été effectué en aval du seuil de Labarthe afin de recalculer l'arasement du seuil de Labarthe si besoin.**

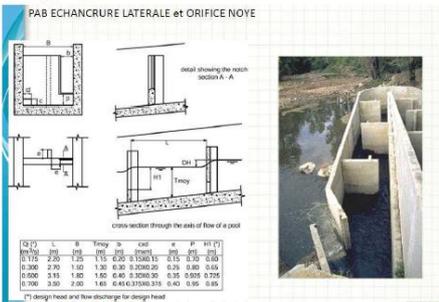
### (3) MOULIN DE BAGAS

Le scénario retenu pour le moulin de Bagas est l'arasement partiel du seuil en rivière (62cm) et aménagement d'une passe à bassins successifs + passes à anguilles.

3 – Bagas

- **Un scénario étudié + aménagement canoë-kayak**
  - Arasement partiel du seuil en rivière (50 cm) et aménagement d'une passe à bassins successifs + passe à anguilles

Passes à bassins successifs à échancrures et orifices de fond



Q [l/s]	L	B	h <sub>0</sub>	h <sub>1</sub>	h <sub>2</sub>	h <sub>3</sub>	h <sub>4</sub>	h <sub>5</sub>	h <sub>6</sub>	h <sub>7</sub>	h <sub>8</sub>	h <sub>9</sub>	h <sub>10</sub>
0.100	0.20	1.20	1.15	0.20	0.1500	0.15	0.10	0.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.200	0.30	1.30	1.30	0.30	0.2000	0.25	0.15	0.10	0.05	0.00	0.00	0.00	0.00
0.300	0.40	1.40	1.40	0.40	0.3000	0.35	0.20	0.15	0.10	0.05	0.00	0.00	0.00
0.400	0.50	1.50	1.50	0.50	0.4000	0.45	0.25	0.20	0.15	0.10	0.05	0.00	0.00
0.500	0.60	1.60	1.60	0.60	0.5000	0.55	0.30	0.25	0.20	0.15	0.10	0.05	0.00
0.600	0.70	1.70	1.70	0.70	0.6000	0.65	0.35	0.30	0.25	0.20	0.15	0.10	0.05
0.700	0.80	1.80	1.80	0.80	0.7000	0.75	0.40	0.35	0.30	0.25	0.20	0.15	0.10
0.800	0.90	1.90	1.90	0.90	0.8000	0.85	0.45	0.40	0.35	0.30	0.25	0.20	0.15
0.900	1.00	2.00	2.00	1.00	0.9000	0.95	0.50	0.45	0.40	0.35	0.30	0.25	0.20

(\*) design head and flow discharge for design head

- Augmentation de la chute sur le site de Loubens en amont
- Eventuels problèmes de stabilité du bâti du moulin

- **Rappel des enjeux en retenue**
  - Irrigation : aucun prélèvement identifié entre Bagas et Labarthe
  - Ouvrage de franchissement : le pont de la RD21 situé 2,6 km en amont
  - Aspect paysager au droit du moulin de Bagas
  - Et de Loubens qui est un site classé et inscrit

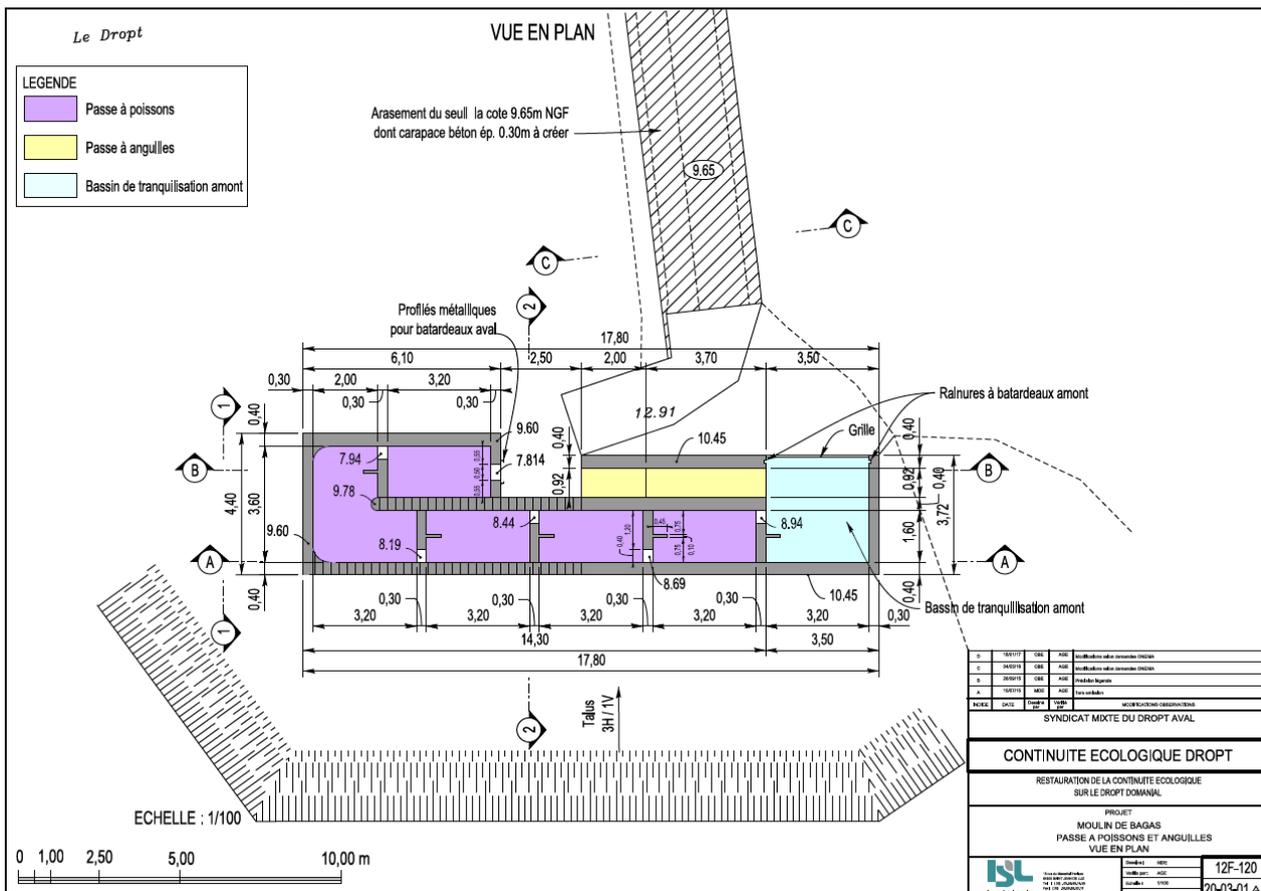


Pont de la RD21

## • Implantation des dispositifs



Seuil de Bagas



Le coût estimé par ISL pour la construction de la passe à bassins successifs, la passe à civelle et la remise en état des 2 vannages s'élèverait à 301 520 € HT. Ce coût est surestimé pour le batardeau (116 000 € HT), l'enlèvement des bastings de l'écluse

permettra d'isoler le chantier associé avec la mise en place d'un batardeau en terre à moindre coût.

Le site du moulin de Bagas est inscrit au titre des monuments historiques.

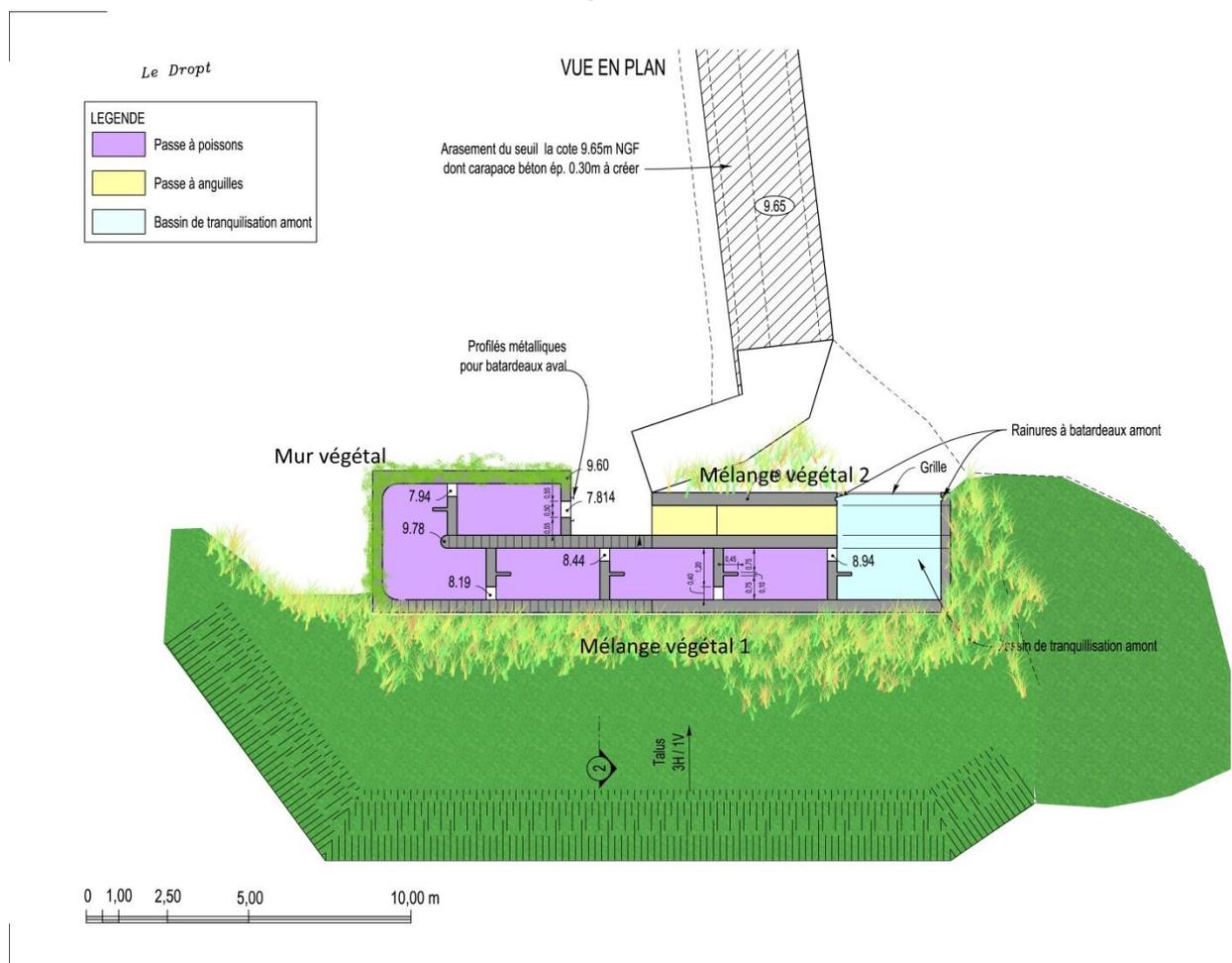
Un prestataire Ambiance et Paysage (APA) a été choisi le 03/08/2016 pour effectuer l'étude paysagère pour un montant de 3 088 € HT

Cette étude paysagère du site de Bagas a permis d'intégrer le dispositif de franchissement dans le site (rappel rencontre avec l'ABF et l'inspectrice des sites le 21/10/2015 et le 14/04/2017 à Bordeaux).

Suite à la réunion de présentation du projet (le 14/04/2017) auprès de l'Architecte des Bâtiments de France en charge du site, il a été réalisé un complément d'étude concernant l'intégration paysagère (végétalisation) de l'ouvrage béton proprement dit.

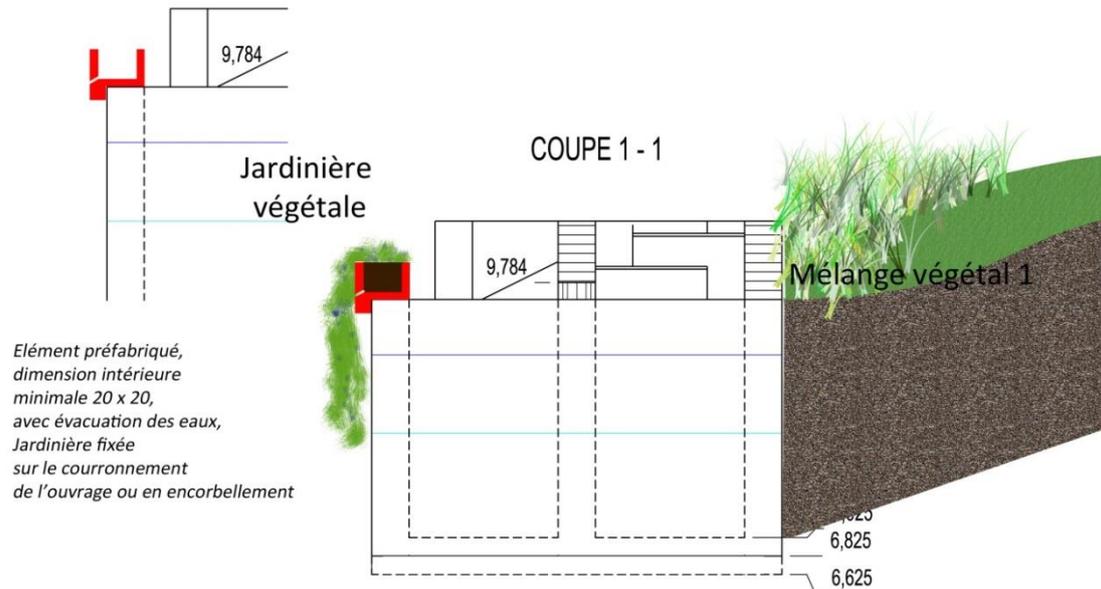
L'étude suivante présente le plan général et les deux principes alternatifs permettant une végétalisation partielle de l'ouvrage.

## Plan général



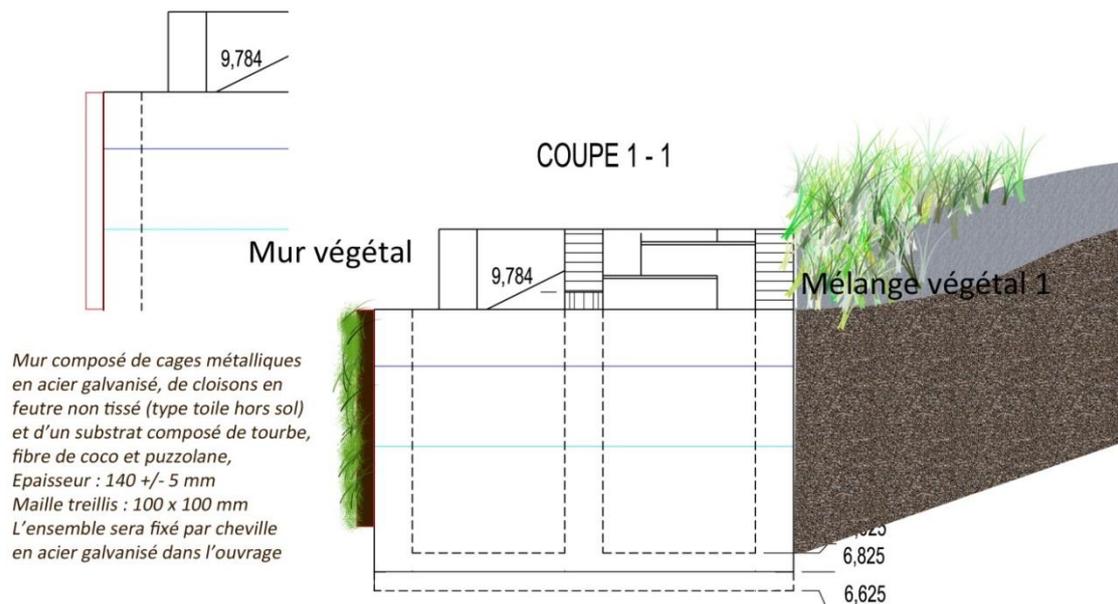
## Principe de végétalisation de l'Ouvrage n°1 - Jardinière en encorbellement

### Principe de réalisation de la jardinière



## Principe de végétalisation de l'Ouvrage n°2 - Mur végétal

### Principe de mur végétal de type gabion



Le syndicat mixte du Dropt aval n'a pas sollicité les partenaires financiers car les travaux sont prévus en 2021 pour Labarthe et en 2022 pour Bagas.

## **2. Promotion des films de promotion de la vallée du Dropt et des travaux de continuité écologique de Casseuil**

Dans la continuité des 6 films réalisés sur la vallée du Dropt valorisés notamment avec les écoles, le Syndicat Mixte du Dropt aval a réalisé **un film pour vulgariser les travaux du seuil de Casseuil**. Il est consultable via le lien suivant :

<https://vimeo.com/483970112/b0caceb116>

## **3. Recrutement d'un technicien rivière : Zones humides et Natura 2000**

Mme JANOTTO Célia ayant été détachée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB 47) pour une durée de 3 ans minimum. Un recrutement a été effectué à Epidropt pour les missions suivantes : inventaire des zones humides, suivi du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau des affluents de Garonne. Mme Manon LAINE arrivera dans notre structure à partir du 04/01/2021.

### **a) Etude PPGCE des affluents de Garonne**

Cette étude est portée par le **Syndicat Mixte du Dropt aval** pour les affluents de Garonne allant du ruisseau des Saules, Le Beaupommé, le Galouchey et le Flous-Ciron.

Le CCTP a été validée par les 4 Communautés de Communes concernées (Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre deux mers, Sud Gironde et Convergence Garonne, l'Agence de l'eau Adour Garonne et le département de la Gironde (CATER) notamment lors du COPIL technique le **mardi 12 Juin 2018 à 10 H à la médiathèque de Gironde-sur-Dropt**.

Une consultation s'est déroulée du 19 février 2019 au 19 mars 2019. 6 prestataires ont répondu (cf. tableau suivant).

L'offre retenue est celle du bureau d'études SEGI pour un montant de 55 000 € HT.

<b>N° ordre</b>	<b>Nom du candidat</b>	<b>Prix (€ HT)</b>
Offre 1	SEGI	55 000
Offre 2	CEREG	52 905
Offre 3	CE3E	57 735.50
Offre 4	SOCAMA	62 700
Offre 5	SOM	84 565
Offre 6	IES	96 776

Le plan de financement est le suivant avec un autofinancement de 20% du syndicat.

<b>Coût global de l'étude PPGCE (€ HT)</b>	<b>Agence de l'eau Adour Garonne (50%)</b>	<b>Région (20%)</b>	<b>Département (10%)</b>
55 000	27 500	11 000	5 500

Le lancement de cette étude (d'une durée de 18 mois) s'est déroulé **le lundi 30 septembre 2019 à 10 h à la salle des fêtes de Saint Pierre d'Aurillac.**

Le bureau d'études SEGI en charge de cette étude a effectué le terrain de novembre 2019 à décembre 2019. La phase terrain est quasi-terminée à ce jour. Il reste quelques inventaires de zones humides à effectuer.

Un comité technique s'est déroulé le 16 juillet 2020 matin à Saint Martin de Sescas qui a permis un retour des divers partenaires techniques (CD 33, Agence de l'eau, CDC).

La présentation de la phase 1 aux élus : Etat des lieux et diagnostic de l'étude pour le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) des Affluents de la Garonne s'est déroulée en visio le lundi 2 novembre 2020.

Début 2021 sera consacré à la hiérarchisation des enjeux par les élus.

## **b) PPGCE des Syndicats mixtes du Dropt amont et du Dropt aval**

EPIDROPT a décidé de porter l'étude du **Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) et du dossier Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** pour le compte des 2 syndicats de rivière le 28/06/2016. (Montant estimé de 125 000 € HT).

Pour rappel, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est arrivée à expiration en Dordogne le 26/11/2017, le 23/01/2018 en Lot et Garonne, le 4/01/2018 en Gironde.

Le bassin versant de la Dourdenne bénéficie d'un PPGCE actualisé et d'une DIG (23/09/2016).

Le comité syndical du 22/12/2016 a retenu l'offre la mieux disante du bureau d'étude SEGI pour un montant de 109 000 € HT (sans frais d'enquête publique). L'état des lieux et le diagnostic se sont déroulés courant 2017.

Le bureau d'études a bénéficié de l'appui technique du technicien rivière et de l'agent technique du syndicat mixte du Dropt aval (avec le bateau) pour une majeure partie de l'axe Dropt (Castillonès jusqu'à la confluence avec la Garonne à Caudrot).

D'autre part, un affichage et un questionnaire (retour de 58 communes) et un courrier d'accompagnement ont été transmis aux communes du bassin versant concernées par le renouvellement du PPGCE et de la DIG. (cf. page suivante)

Un **comité technique de démarrage** de l'étude s'est déroulé le **15 mai 2017 dans les locaux d'Epidropt**, les élus n'ayant pas souhaité une réunion de démarrage.

Un **comité technique** a eu lieu le **mardi 19 décembre 2017 à 9h30** à la salle multimédia à Monteton.

Le bureau d'étude **SEGI** a présenté **l'état des lieux et le diagnostic (le 19/12/2017) des 9 cours d'eau pilote (Dropt, Dourdèze, Lane, Ségur, Marquelot, Andouille, Lacalège, Bournègue, Banège) soit 280 km de cours d'eau et 30 affluents de manière ponctuelle soit 200 km de cours d'eau.**

Une fois les remarques des partenaires intégrées dans l'état des lieux/diagnostic, il a été fait une présentation le **05/02/2018 à Rives (SM Dropt Amont) et à DURAS (SM Dropt Aval)**, aux élus communaux des syndicats et élus communautaires.

Les enjeux et des objectifs de gestion (Phase 2), ont été construits lors des réunions, du **04/06/2018 à Rives pour le SM Dropt amont, le 25/06/2018 à Soumensac et le 26/06/2018 au PUY** pour le Syndicat Mixte du Dropt aval.

La phase 3 a été présentée et validée lors d'un comité technique le **jeudi 14 février 2019**. Les 2 syndicats de rivière ont validé le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours

d'Eau (PPGCE) **le lundi 26 août 2019 pour le Syndicat Mixte du Dropt amont et le lundi 9 septembre 2019 pour le Syndicat Mixte du Dropt aval.**

Le dépôt officiel a été effectué le 20 novembre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée pour chaque syndicat de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval du lundi 24 août au vendredi 25 septembre 2020, avec un retour favorable du commissaire enquêteur. Le nouvel arrêté DIG sera signé début 2021.

#### **4. Suivi du programme de travaux rivière**

M. BOUSQUET Alexandre a bénéficié de l'aide de l'animateur SAGE pour le montage et la mise en œuvre des programmes de travaux.

L'animateur SAGE a apporté un appui au technicien de rivière lors de l'analyse des offres des programmes de travaux rivière et l'accompagne lors de conflits sur le terrain notamment avec des riverains.

#### **5. Suivi de l'inventaire des zones humides sur le Dropt**

Mme JANOTTO a bénéficié de l'aide de l'animateur SAGE notamment pour l'inventaire des zones humides durant 7 jours de terrain.

Cela a permis l'inventaire des bassins versants suivants :

- Bassin versant de la Dourdèze (47) : 7, 8 et 9 avril 2020
- Bassin versant du Marquelot (33) : 20 avril 2020
- Bassin versant du Malromé (47) : 21 et 22 avril 2020
- Bassin versant du Dousset (47) 23 et 29 avril 2020
- Inventaires réalisés sur les têtes de bassin versant du Dropt, du Brayssou, de la Ganne, de la Bournègue ainsi que tous les affluents présents sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord : 5, 6, 7, 12, 14, 15, 19, 20, 25, 26 mai 2020.

Une impression des cartes de terrain a été réalisée ainsi que l'arpentage des berges sur les zones humides potentielles (ZHP). Ces ZHP ont été repérées au préalable par un

travail de prélocalisation sous SIG sur l'ensemble des cours d'eau où l'inventaire était prévu.

Pour rappel, c'est le critère pédologique qui a été prioritaire pour ces inventaires. Les carottages du sol dans les zones humides probables (ZHP) ont été pris en photos et classés dans une photothèque avec le nom du cours d'eau, la date de l'inventaire et le code de la fiche terrain sur lequel le point et ses informations sont référencés.

En Lot-et-Garonne sur la commune de Loubès-Bernac, il a été découvert une station à Jacinthe de Rome, espèce protégée au niveau national.

D'autres sites ont été repérés avec la présence de Fritillaires Pintades et de l'Orchis des Marais. Certains sites semblent en bon état et pourraient servir de vitrine sur le territoire afin d'y réaliser des sorties, qu'elles soient scolaires ou tout public.

Sur le terrain, la forte pression agricole existante diminue la capacité de reconnaissance et d'identification des zones humides présentes. Malgré le travail de la terre qui nous empêche de retrouver l'un des deux critères, certaines fonctionnalités des zones humides continuent d'exister sur ces parcelles.

Le tableau page suivante établit les communes sur lesquelles les inventaires ont eu lieu pour chaque cours d'eau ainsi que la surface de la zone d'étude et la superficie totale des zones humides inventoriées.

Cours d'eau		Communes	Surface zone d'étude (km <sup>2</sup> )	Surface zones humides (km <sup>2</sup> )
<b>Dourdèze</b>		Loubès-Bernac, Saint Jean de Duras, Saint Astier, Villeneuve de Duras, Saint Sernin, Riocaud, Savignac de Duras, Duras, Baleyssagues	27.32	2.58
<b>Marquelot</b>		Bagas, Loubens, Saint Sève, Saint Hilaire de la Noaille, La Réole	6	2.17
<b>Dousset</b>		Landerrouat, Esclottes, Pellegrue, Baleyssagues, Saint Colombe de Duras, Dieulivol	6.90	1.10
<b>Malromé</b>		Saint Jean de Duras, Pardaillan, Saint Sernin, Auriac sur Dropt	16.43	0.97
<b>Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord</b>	Amont du <b>Dropt</b>	Saint Martin de Villeréal, Vergt de Biron, Gaugeac, Soulaures, Monpazier, Capdrot	20.23	3.03
	Amont du <b>Brayssou</b>	Rampieux, Lolme, Lavalade, Saint Cassien		
	Amont de la <b>Bournègue</b> dont le <b>Pontillou</b>	Naussanes, Saint Léon d'Issigeac, Beaumontois en Périgord, Faurilles et Beaumontois en Périgord		
	Amont de la <b>Ganne</b>	Beaumontois en Périgord, Rampieux		
	Le <b>Rieutord</b> et le <b>Catory</b> (absence de ZH)	Beaumontois en Périgord		
<b>TOTAL</b>			<b>76.88 km<sup>2</sup></b>	<b>9.85 km<sup>2</sup></b>

Les cartographies pages suivantes illustrent les inventaires des cours d'eau cités précédemment.

NB : Les couleurs des différentes couches sont identiques pour chaque carte mais non arrêtées. Il n'existe pas de code de couleur pour différencier les zones humides, des zones humides probables.

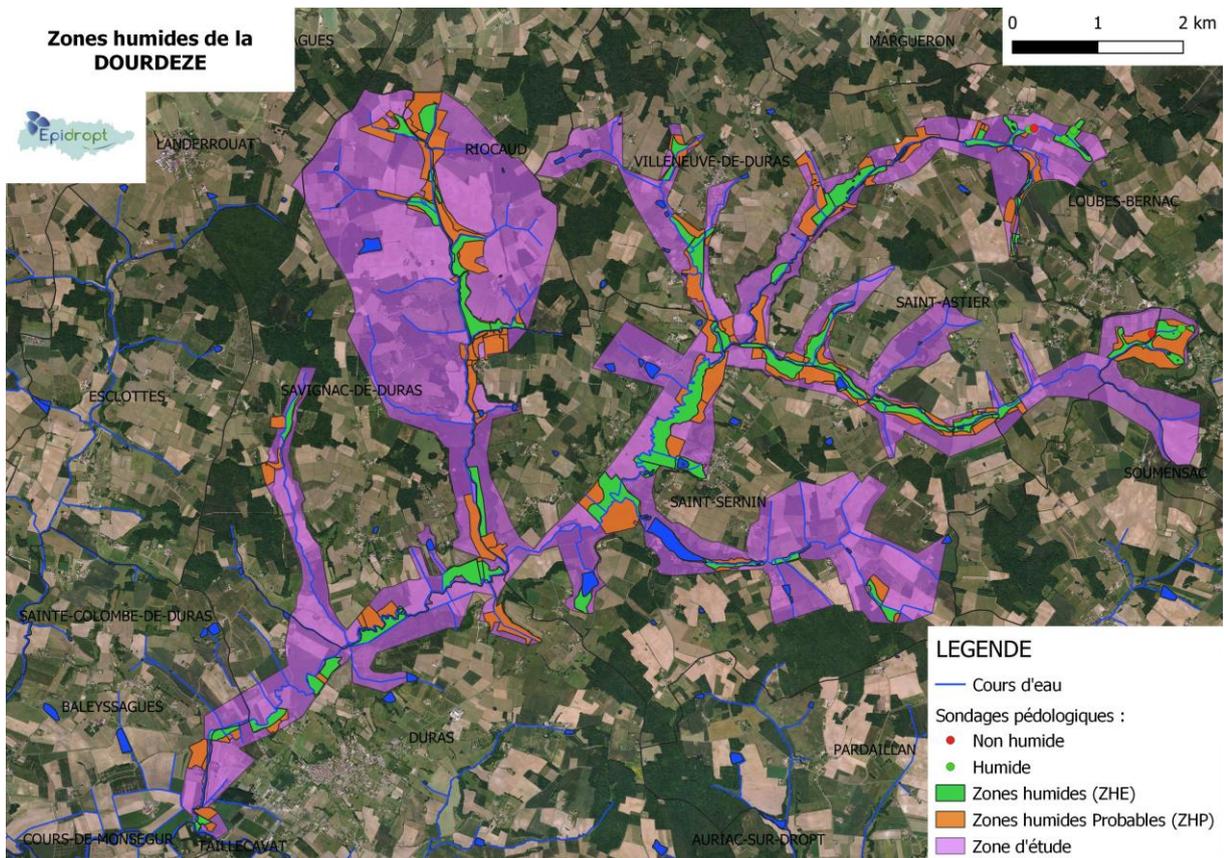


Figure 1 : Cartographie des zones humides de la Dourdèze.

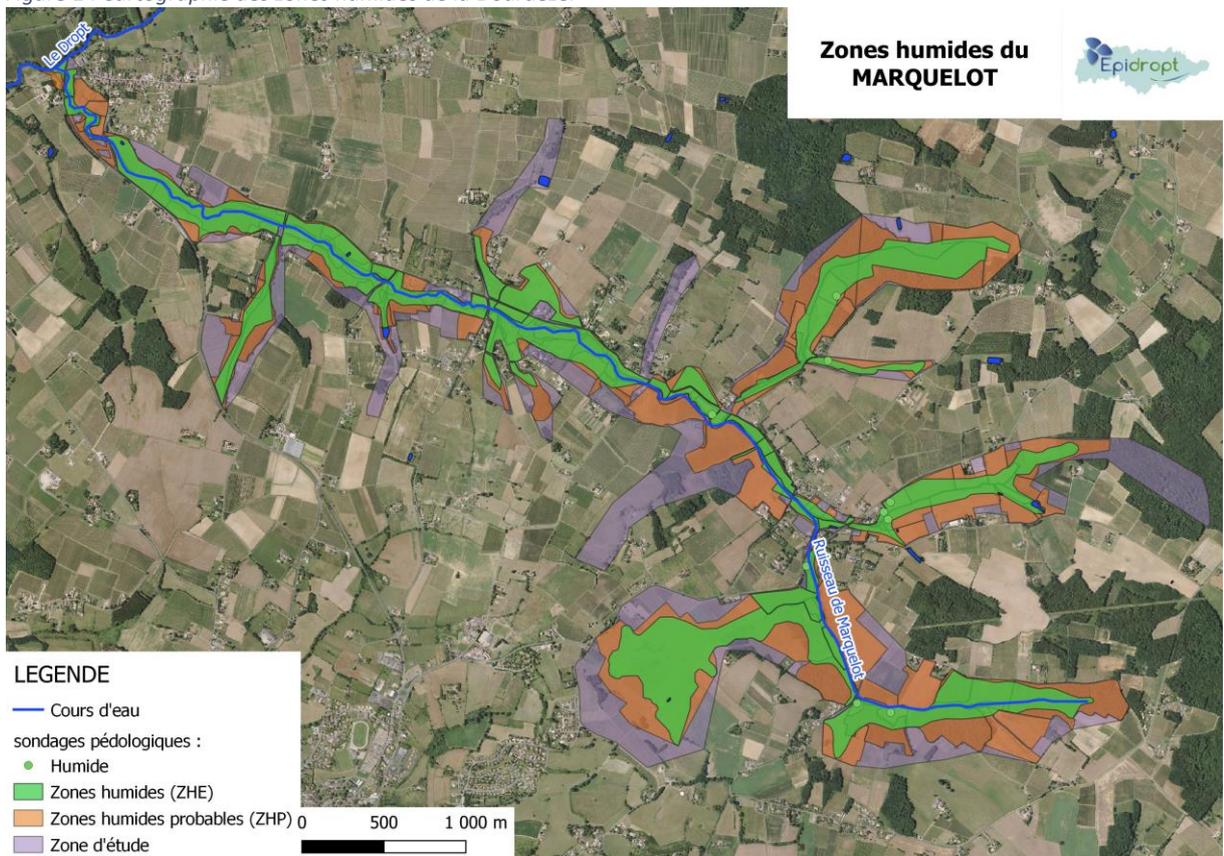


Figure 2 : Cartographie des zones humides du Marquetot.

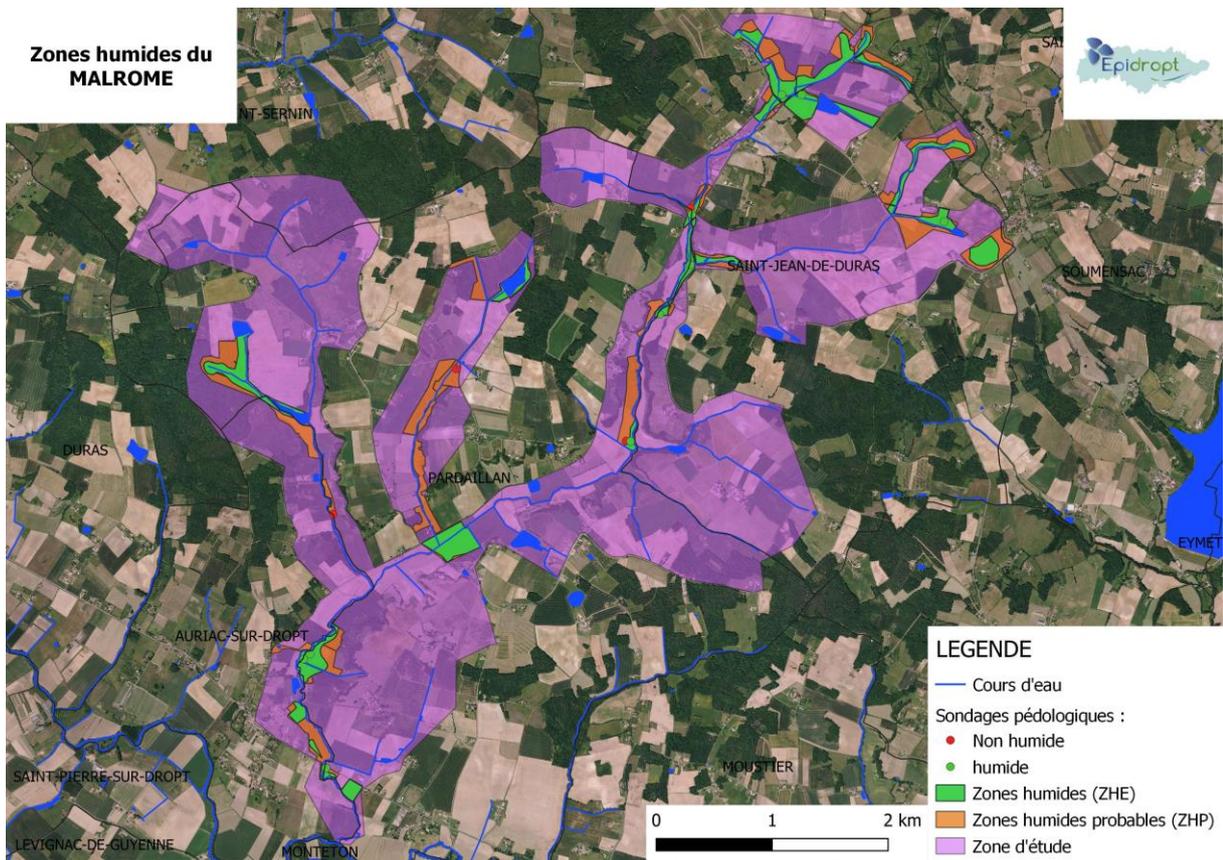


Figure 3 : Cartographie des zones humides du Malromé.

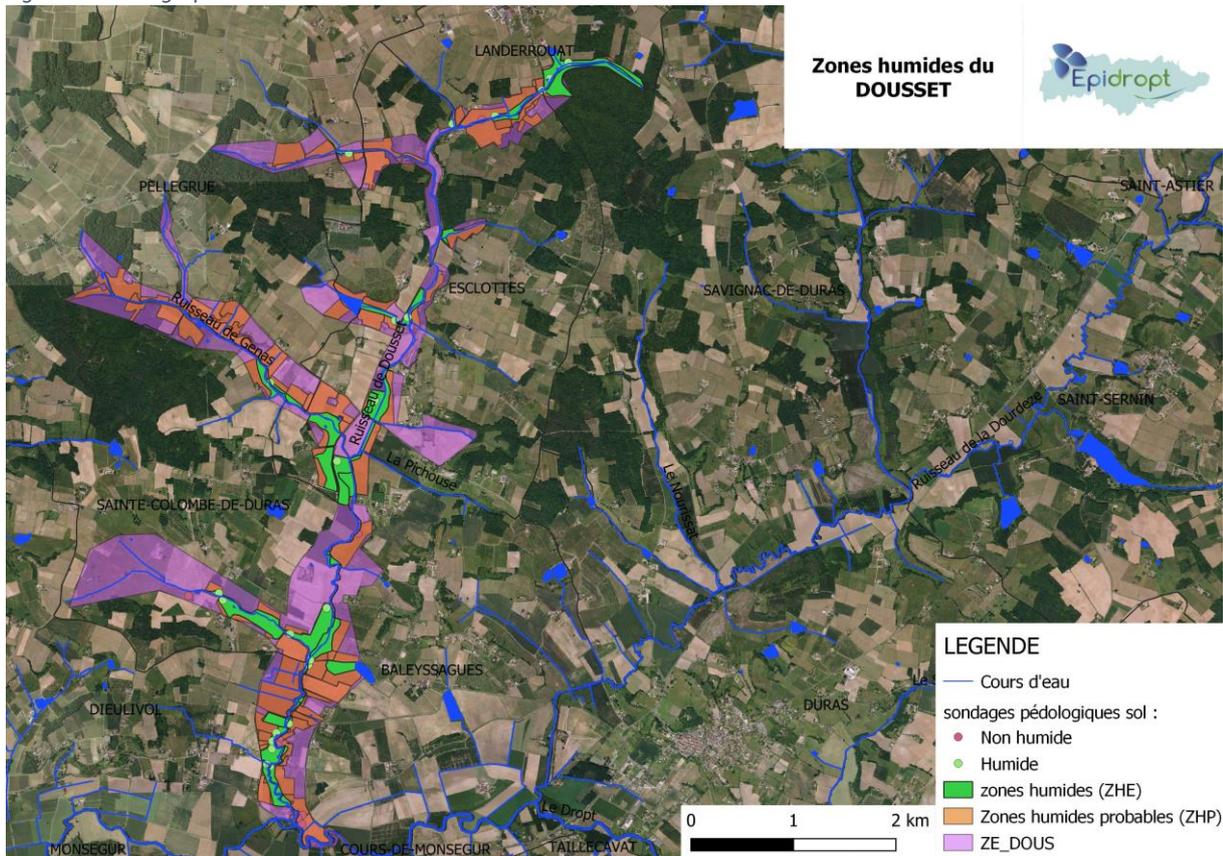


Figure 4 : Cartographie des zones humides du Dousset.

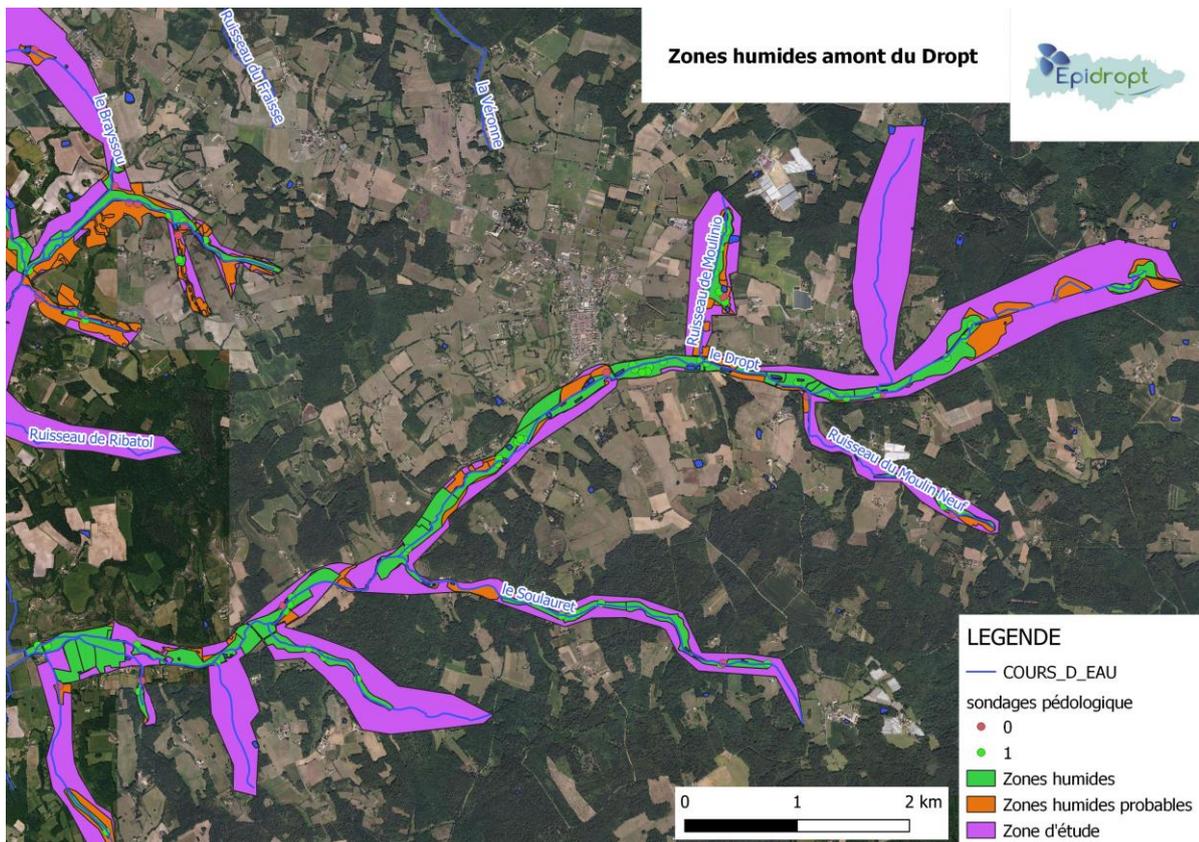


Figure 5 : Cartographie des zones humides sur la partie amont du Dropt.

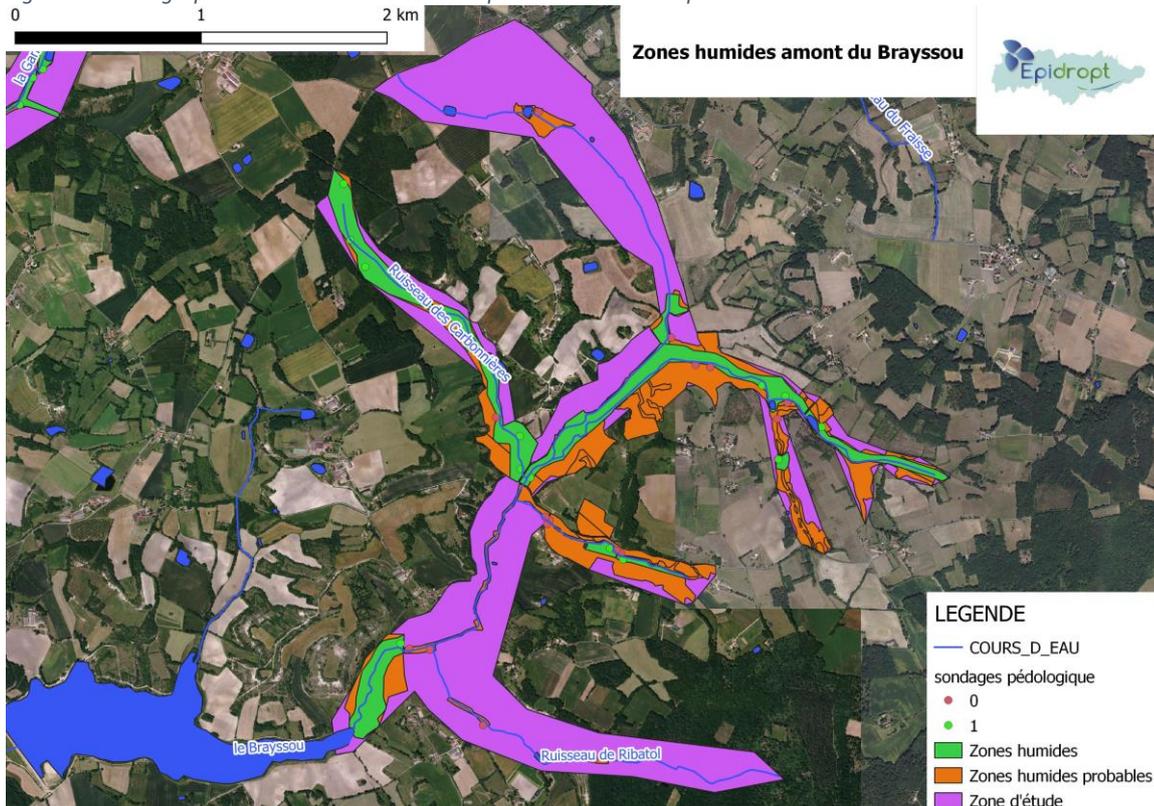


Figure 6 : Cartographie des zones humides à l'amont du Brayssou.

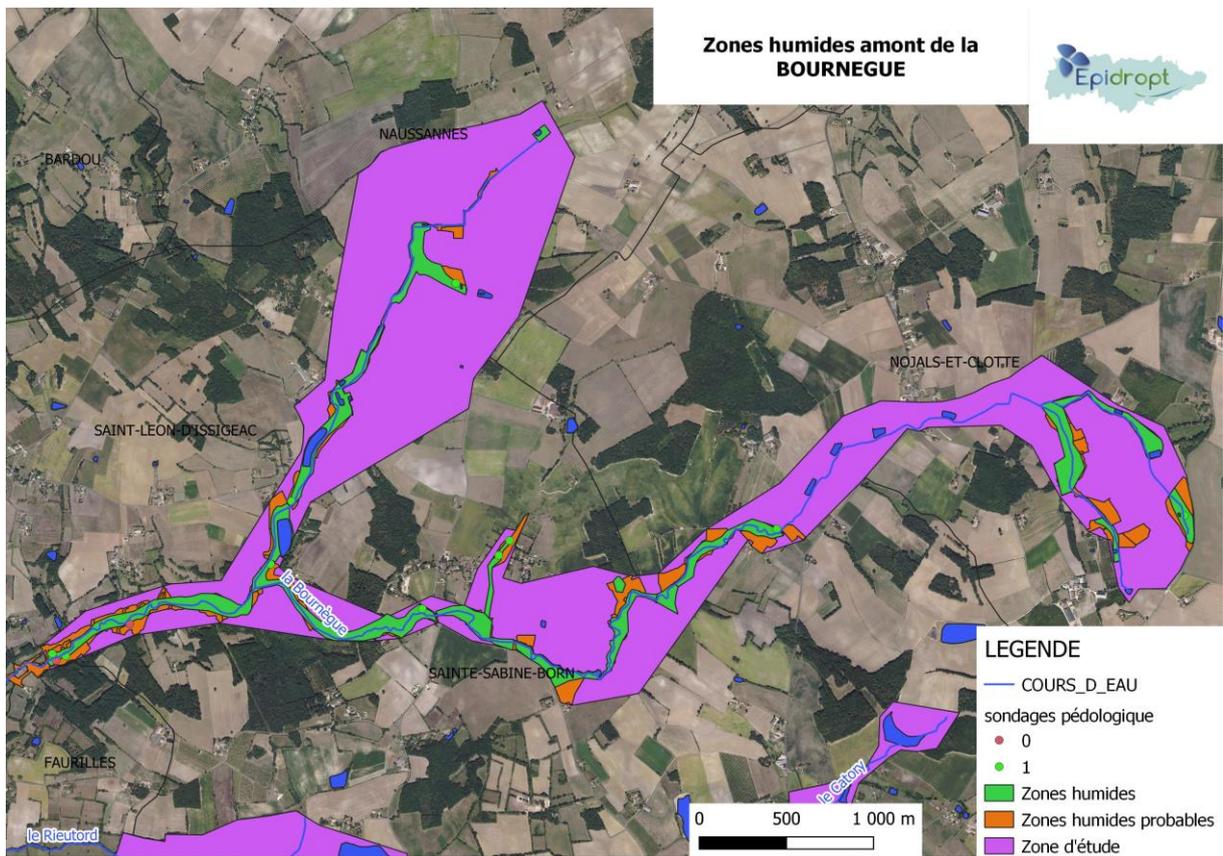


Figure 7 : Cartographie des zones humides à l'amont de la Bourneque.

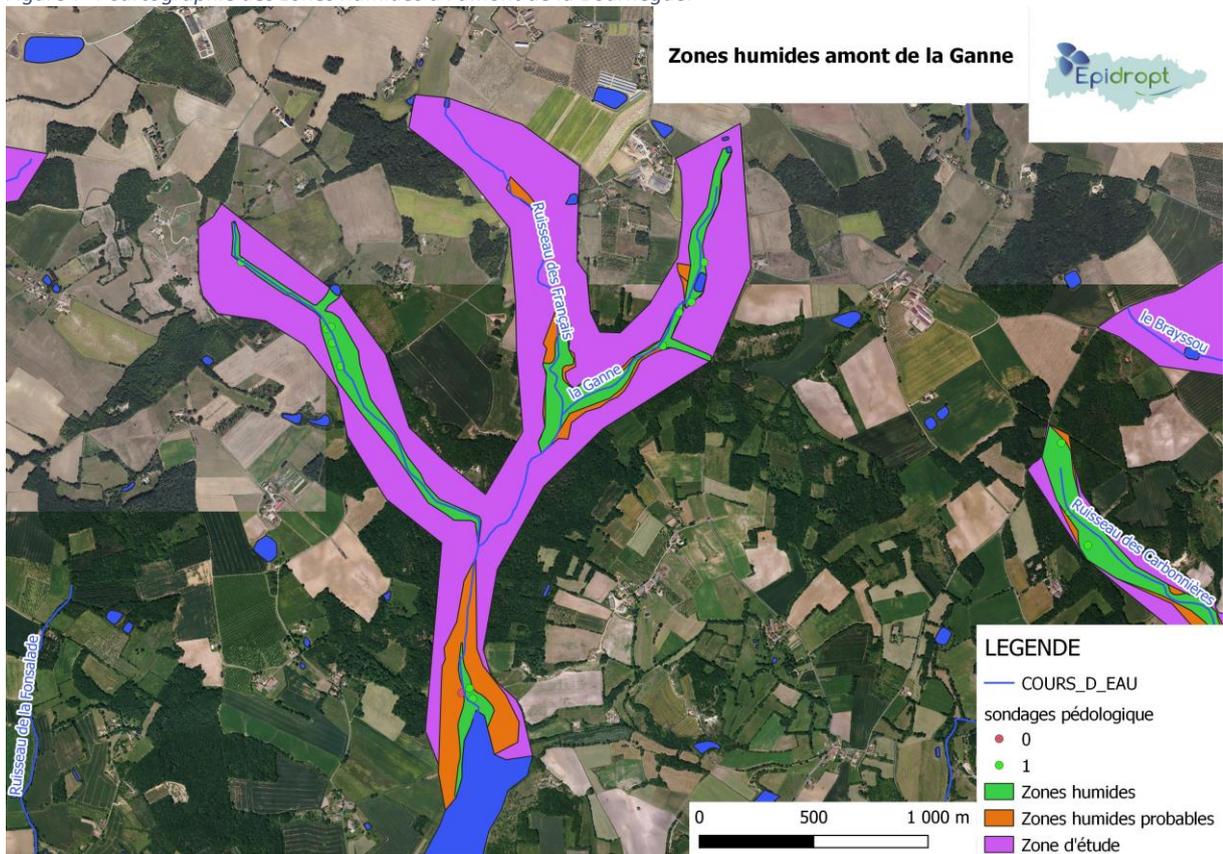


Figure 8 : Cartographie des zones humides à l'amont de la Ganne.

## **6. Le SAGE Dropt**

### **a) Rappel : Le périmètre du SAGE Dropt**

L'arrêté de périmètre du SAGE Dropt a été signé le 27 novembre 2014 en Lot et Garonne, le 15 décembre 2014 en Gironde, le 15 janvier 2015 en Dordogne.

166 communes sont dans le périmètre SAGE Dropt sur les 168 communes de l'UHR Dropt.

### **b) La Commission Locale de l'Eau**

L'arrêté de constitution de la CLE a été modifié le 14 octobre 2020 par le préfet du Lot et Garonne après les changements d'élus suite aux élections municipales de 2020. **(cf. annexe 1)**

### **c) Règles de fonctionnement de la CLE**

Les règles de fonctionnement de la future CLE ont été élaborées afin que celles-ci soient opérationnelles dès sa mise en place.

**Les règles de fonctionnement de la CLE ont été validées le 02/07/2015 lors de la 1<sup>ère</sup> CLE.**

### **d) Phase d'élaboration du SAGE Dropt**

La phase d'élaboration a débuté à partir de la mise en place de la Commission Locale de l'eau (CLE) du 02/07/2015.

Le cahier des charges de l'étude a été élaboré par l'animateur SAGE et partagé lors d'une réunion de travail le 16 septembre 2015 avec les 3 départements, la DDT 47, la DREAL Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture 47.

**Le CCTP de la phase d'élaboration du SAGE a été présenté et validé par la CLE du 03/11/2015.**

Le marché est constitué d'une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles :

- TF – Elaboration de l'Etat des lieux
- TC 1 – Elaboration de scénarios et choix de la stratégie avec un accompagnement dans le processus de médiation pour le choix de la stratégie
- TC 2 – Synthèse de l'état des lieux, rédaction du PAGD et du règlement du SAGE
- TC3 – Evaluation environnementale
- TC4 – Assistance, suivi de la procédure de consultation et d'approbation du SAGE
- TC5 – Etude de 8 bassins versants pour une actualisation du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau.

L'avis d'appel à concurrence pour l'étude de la phase d'élaboration du SAGE Dropt a été lancé du 9 novembre au 30 décembre 2015.

**Le prestataire retenu est l'offre du bureau d'étude SCE pour un montant de 151 285 euros HT validé lors du comité syndical d'EPIDROPT du 31 mars 2016. Le détail est présenté page suivante :**

	Prestation	Offre 2 (2 <sup>ème</sup> offre) SCE
TF	<b>Elaboration de l'Etat des lieux</b>	45 380
	<b>OPTION 1 : Analyse de l'érosion des sols</b>	5 980
TC1	Elaboration de scénarios et choix de la stratégie avec un accompagnement dans le processus de médiation pour le choix de la stratégie	32 905
TC2	Synthèse de l'état des lieux, rédaction du PAGD et du règlement du SAGE	38 160
TC3	Evaluation environnementale	9 680
TC4	Assistance, suivi de la procédure de consultation et d'approbation du SAGE	19 180
<b>MONTANT TOTAL (AVEC OPTION)</b>		<b>151 285</b>

### *(1) Analyse de l'érosion des sols*

L'analyse de l'érosion des sols a nécessité le conventionnement avec divers partenaires pour le recueil des données pédologiques sous format SIG.

SCE a restitué le 17/02/2017 cette analyse :

Les principaux secteurs présentant une homogénéité en termes d'aléa érosion sont les suivants (cf. carte page suivante) :

- **un aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt de la confluence de la Garonne jusqu'à l'Escourou ; en rive gauche du Dropt de la confluence jusqu'à la Douyne** sur les secteurs amont des sous bassins versants, ainsi que sur les parties médianes des sous bassin versants de la Banège au Brayssou. Cet aléa fort à très fort s'explique par une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance

moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables pouvant atteindre localement 30 %.

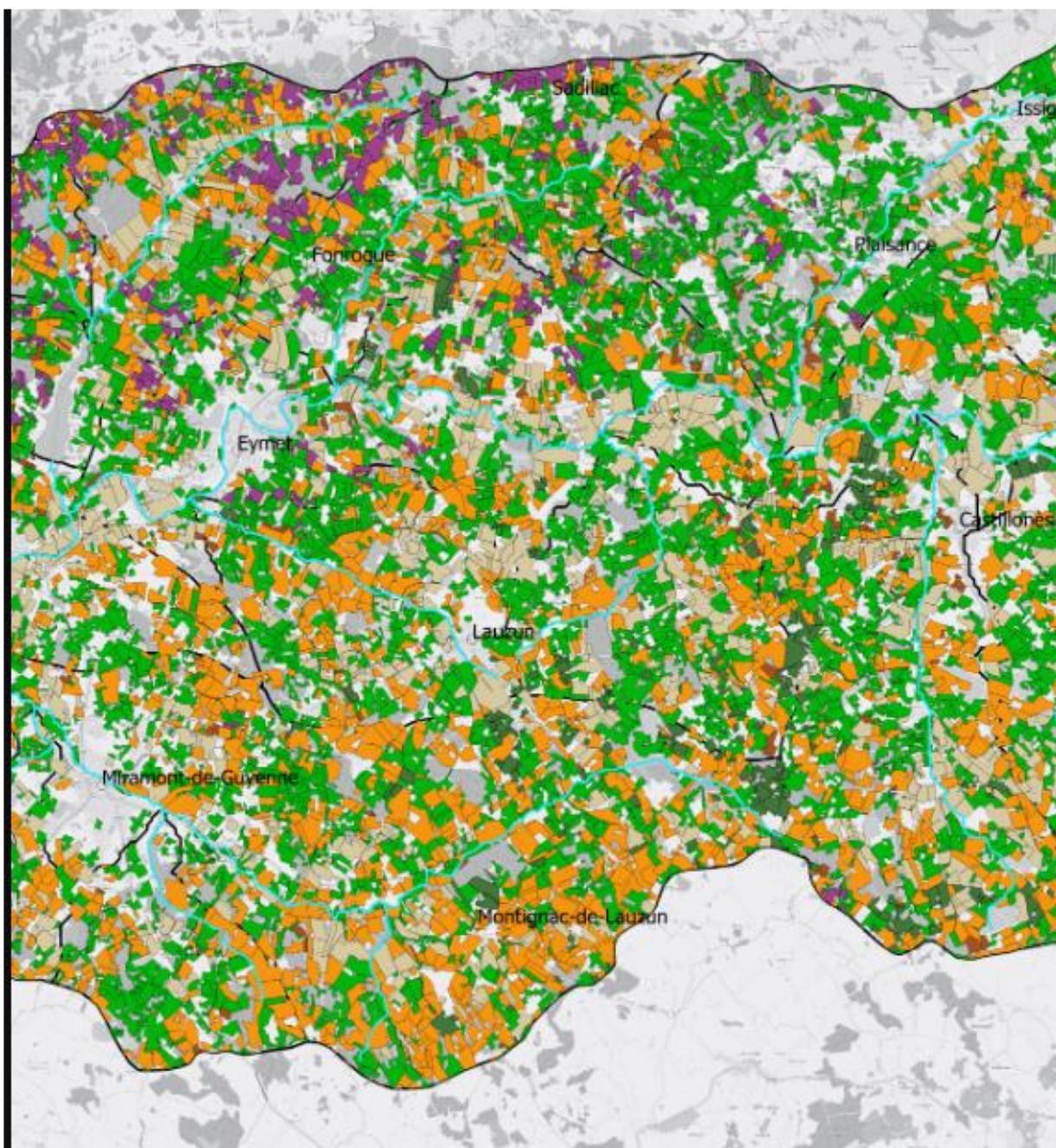
- **Un aléa érosion très faible en amont du bassin en lien avec une couverture majoritairement boisée** combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.
- **Un aléa globalement faible à moyen sur le reste du territoire** (en amont d'Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et érodibilité moyenne à faible.

L'Association Climatologique de la Moyenne-Garonne et du Sud-Ouest (ACMG) a proposé à Epidropt de participer à la candidature déposée au niveau Européen (projet RisqAquasoil).

L'un des objectifs du projet est de réduire les flux de ruissellement et augmenter les potentiels de stockage de cette eau dans les sols.

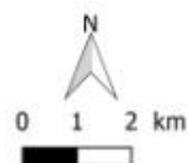
Le dossier a été retenu pour un financement INTERREG Atlantique. Une **analyse de l'évolution des sols nus a été effectuée chaque mois d'août 2018 à octobre 2020 (par photointerprétation) sur le bassin versant du Dropt.** (cf. page suivante)

Une réunion de clôture s'est déroulée le 19/11/2020.

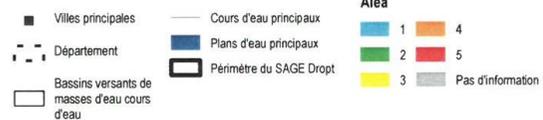
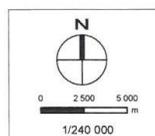
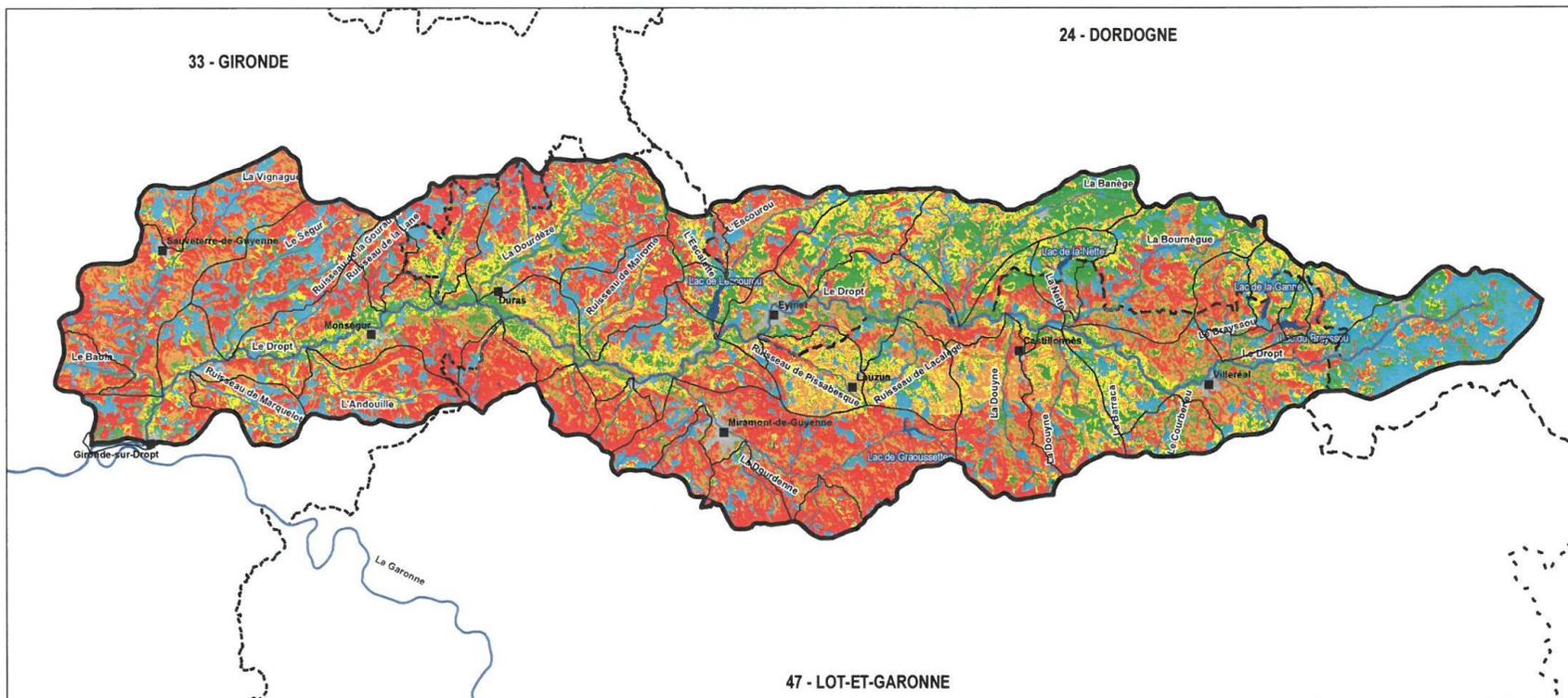


### Légende

- |  |   |
|--|---|
|  Parcelle boisée  |  Parcelle de végétation active |
|  Parcelle de vigne  |  Limite bassin versant         |
|  Parcelle de sol nu sur pente $< 2^\circ$                   |  Cours d'eau                   |
|  Parcelle de sol nu sur pente $\geq 2^\circ$ et $< 6^\circ$ |  Communes                      |
|  Parcelle de sol nu sur pente $\geq 6^\circ$                |   |



Sources: OSM, RPG2018, BD Carthage, Sentinel1(05/10/2020,17h50HLoc), Julia James ACMG2020.



Sources, références :  
SAGE Dropt  
IGN BD Topo  
Bordeaux Science Agro  
INRA Info Sol

## ***(2) SAGE Dropt : consultation administrative du SAGE Dropt***

La Commission Locale de l'Eau (CLE) avait donné un avis favorable pour engager les consultations administratives lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se sont déroulées **pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019, soit jusqu'au 15 mars 2020**. Elles ont été organisées en application des articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement. Les structures concernées ont été averties par mail et par courrier.

Cette étape a permis de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis ont été analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE.

### **Ces avis ont été consignés dans un rapport de consultation des assemblées.**

Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai de 4 mois. Les avis recueillis ont été joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

Les documents sont téléchargeables sur le site Internet d'Epidropt via le lien suivant :

<http://www.epidropt.fr/fr/actualite/article/projet-de-sage-dropt-con.html>

- le rapport de présentation du projet de SAGE Dropt,
- le PAGD du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- le Règlement du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- l'Evaluation environnementale validée par la CLE soumis à l'autorité environnementale,
- la délibération de la CLE du 15/10/2019 validant le projet de SAGE,
- les cartes du PAGD du SAGE Dropt,
- les cartes du règlement du SAGE Dropt.

**Le SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions pages suivantes :**

		Description	Enjeux	
		<p><b><u>Sur les eaux superficielles :</u></b></p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p><b><u>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</u></b></p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'été</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>	
		<b>Objectif I : Améliorer la connaissance</b>		
gestion quantitative	D 1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin		
	D 2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés		
	D 3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements		
	D 4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux		
	D 5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés		
			<b>Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique</b>	
	D 6	Connaître les assolements irrigués		
	D 7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources		
	D 8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation		
	D 9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture		
	D 10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs		
	D 11	Privilégier le développement de ressources collectives		
	D 12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires		
	R 1	<b>Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable</b>		
	D 13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable		
		<b>Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement</b>		
D 14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme			
D 15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire			

		Description	Enjeux
		<p>Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole</p> <p>Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage</p> <p>Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages</p> <p>Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.</p>	<p>Les enjeux sur le volet qualité concernent :</p> <p>La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues)</p> <p>Les pollutions diffuses d'origine agricole</p> <p>L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible</p> <p>Les risques sanitaires pour les usages de loisirs</p> <p>L'érosion hydrique des sols</p>
		<b>Objectif IV : Améliorer la connaissance</b>	
D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux	
D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt	
D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation	
D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation	
		<b>Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau</b>	
D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux	
D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement	
D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau	
D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	
D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts	
D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	
D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives	
D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	
		<b>Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux</b>	
D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	
D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	
D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique	

Qualité des eaux

Description de l'enjeu		Enjeux
<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>		<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>
<b>Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique</b>		
D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
<b>R</b>	<b>2</b>	<b>Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques</b>
D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
<b>Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides</b>		
D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
<b>R</b>	<b>3</b>	<b>Protéger les zones humides</b>
D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
<b>Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</b>		
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

Milieux aquatiques

				Description	Enjeux
				<b>Gouvernance, communication et suivi</b>	
		<b>Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau</b>			
D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE			
D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins			
D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE			
		<b>Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE</b>			
D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE			
D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public			
D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau			
D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction			
D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE			

### *(3) Comité technique*

Avant la réunion de bureau du 22/10/2020, **une pré-réunion technique s'est déroulée le matin avec le président de la CLE, le Vice-président et les membres du Secrétariat Technique de Bassin (DDT 47, DREAL NA, OFB 47, Agence de l'eau Adour Garonne)** afin d'échanger sur les remarques de la commission de planification.

### *(4) Commissions géographiques*

Dans le cadre de la consultation administrative du SAGE Dropt, **deux commissions géographiques (Dropt amont, Dropt aval) se sont déroulées l'une le 13 janvier 2020 (l'une à 20h30 à la salle des fêtes de Rives), l'autre le 14 janvier 2020 (à 20 h 30 à la salle du foirail à Duras)** afin de partager le projet de SAGE et son règlement.

## *(5) Bureau de la CLE*

**Un bureau élargi s'est déroulé le 22 octobre 2020** afin de partager le mémoire en réponses suite à la consultation administrative du **SAGE Dropt** et **d'échanger sur l'écriture et l'application des 3 règles suivantes du SAGE Dropt :**

- Règle n°1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable
- Règle n°2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
- Règle n°3 : Protéger les zones humides

Le principal point de blocage était l'écriture de la règle n°3 : protéger les zones humides en lien avec les remarques suivantes de la commission planification et de la MRAe.

### ***Mission Régionale d'Autorité environnementale***

La règle n°3, visant à la préservation des zones humides, qui constitue un enjeu majeur, apparaît très positive pour l'environnement. Toutefois, alors que le principe est fort (interdiction de tous travaux impactant plus de 0,1 ha de zones humides avérées), il est assorti de multiples exceptions dont les incidences ne sont pas appréhendées (dont notamment les extensions des bâtiments agricoles, les travaux sur les retenues de réalimentation et tous les projets de retenues collinaires justifiant d'un intérêt économique avéré).

La MRAe estime que ces exceptions sont en contradiction avec l'objectif affiché de préservation des zones humides, et recommande fortement de mieux évaluer l'incidence de cette règle et de ses exceptions sur la préservation de ces espaces sensibles.

### ***Commission de planification***

Donne un **AVIS FAVORABLE** sur le SAGE Dropt sous réserve de revoir la formulation de la règle n°3 en reprenant les éléments de la note d'avis du Secrétariat Technique de Bassin et d'apporter dans un délai de 3 ans, un partage de l'état d'avancement notamment pour préparer la mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027.

### ***Secrétariat Technique de Bassin***

La règle n°3 visant à la préservation des zones humides, qui constitue un enjeu majeur, met en place une idée forte et positive pour l'environnement (interdiction de tous travaux impactant plus de 0,1 ha de zones humides avérées).

Toutefois, la règle est assortie de plusieurs exceptions comme la possibilité de construire des réserves collinaires sur des zones humides, la rendant sans réel effet levier en matière de préservation des zones humides.

Par ailleurs, la référence aux ICPE n'apparaît pas dans la règle au même titre que les IOTA.

Enfin, il apparaît utile de rappeler qu'aucun financement public ne peut être accordé pour des opérations qui entraîneraient une atteinte ou une destruction des zones humides.

Le STB propose à la Commission Planification d'émettre une réserve sur la formulation de la règle en reprenant les éléments suivants :

- Pour les projets relevant des cas d'exceptions, en référence à la disposition D40 du SDAGE, ajouter la phrase « dans la mesure où il a été démontré qu'une solution alternative moins impactante pour les zones humides est impossible » ;
- Rappeler, en référence à la disposition D40 du SDAGE, qu'aucun financement public n'est accordé pour des opérations qui entraîneraient une atteinte ou une destruction des zones humides ;
- Faire référence au régime ICPE au même titre que le régime IOTA dans l'énoncé de la règle ;
- Afin d'asseoir la compatibilité de la règle avec la disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne, supprimer l'exception à la règle concernant "les projets de création de retenues collinaires qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable".

La disposition D40 du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 est la suivante :

#### **D40 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides**

Afin de contribuer à la cohérence des politiques publiques, et par référence à l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement, aucun financement public n'est accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.

Seuls peuvent être aidés financièrement des projets déclarés d'utilité publique, dans la mesure où il a été démontré qu'une solution alternative plus favorable au maintien des zones humides est impossible.

Tout porteur de projet doit, en priorité, rechercher à éviter la destruction, même partielle, ou l'altération des fonctionnalités et de la biodiversité des zones humides, en recherchant des solutions alternatives à un coût raisonnable.

Lorsque le projet conduit malgré tout aux impacts ci-dessus, le porteur de projet, au travers du dossier d'incidence :

- identifie et délimite la « zone humide » (selon la définition de l'article R. 211-108 du CE et arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié en 2009) que son projet va impacter ;
- justifie qu'il n'a pas pu, pour des raisons techniques et économiques, s'implanter en dehors des zones humides, ou réduire l'impact de son projet ;

- évalue la perte générée en termes de fonctionnalités et de services écosystémiques\* de la zone humide à l'échelle du projet et à l'échelle du bassin versant de masse d'eau ;
- prévoit des mesures compensatoires aux impacts résiduels. Ces mesures sont proportionnées aux atteintes portées aux milieux et font l'objet d'un suivi défini par les autorisations.

Les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite.

En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue (taux fondé sur l'analyse et le retour d'expérience de la communauté scientifique). La compensation sera localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence (UHR) ; en cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite.

La **règle 3** a fait l'objet de nombreux échanges au sein du groupe technique de rédaction du PAGD et du Règlement, du bureau de la CLE et de la CLE. Elle a justifié en phase de validation du PAGD et du Règlement, de rééchanger entre les acteurs afin de proposer une rédaction permettant son maintien.

**Le compromis a été trouvé dans la mise en place d'exceptions. A défaut de ces exceptions, la règle n'aurait pu être maintenue.** Il a semblé que la mise en place de cette règle avec ces exceptions représentait néanmoins une avancée pour répondre aux enjeux du territoire.

Il est important de remettre en perspective la vision des acteurs de ce territoire dans le processus d'élaboration du SAGE. Jusqu'à la mise en place de la démarche SAGE, certains acteurs appréhendaient le bassin versant uniquement sous une approche quantitative des besoins. Lors de la démarche SAGE, d'autres acteurs ont fait part de l'urgence à préserver le patrimoine et à évaluer l'impact des activités humaines. Le projet de PAGD et de Règlement est la résultante de ces débats, entre les réponses à donner face aux enjeux de préservation de la ressource et des milieux et l'acceptabilité des acteurs du territoire ancrée sur la pérennité des activités économiques, notamment agricoles.

Au-delà du caractère limitatif de cette règle, **il faut souligner l'intérêt d'avancer en affichant une règle de protection des zones humides.** Ce territoire très agricole et rural, **compte peu d'acteurs enclins à défendre des milieux remarquables contre des intérêts économiques.** Une majorité des acteurs vivent de l'agriculture dépendante aujourd'hui de productions agricoles irriguées. Le sujet de la disponibilité de la ressource reste le sujet central. L'élaboration du SAGE a permis de partager les éléments de connaissance et de mettre en exergue les enjeux. Il apparaît essentiel aujourd'hui d'étayer la connaissance sur les zones humides et sur les retenues individuelles. Il est aussi nécessaire que l'économie agricole du territoire soit accompagnée vers des pratiques et des productions qui ne soient pas dépendantes de pratiques d'irrigation.

La disposition D40 du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 sera rappelée dans la présentation de la Règle 3 du SAGE Dropt.

Ainsi, la proposition du bureau est de maintenir l'écriture de la règle dans sa version initiale comme suit :

### Proposition 1

#### Enoncé de la règle

Dès lors que la présence de zone humide est avérée, tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides, relevant de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, dont la superficie impactée est supérieure à 0,1 ha, situé dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides (cf. carte ci-jointe), est interdite.

Cette règle ne s'applique pas aux projets suivants :

- Les projets relevant d'opérations contribuant à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les projets concernant des infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les projets, installations, ouvrages, travaux ou activités qui contribuent à l'atteinte du bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel écologique et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- Les projets qui concernent une extension de bâtiments agricoles existants ;
- Les projets qui concernent des retenues de réalimentation (Brayssou, Ganne, Graoussettes, Lescourroux, Nette)
- Les projets de création de retenues collinaires qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.

Dans la conception et la mise en œuvre des cas d'exception cités précédemment, des mesures adaptées devront être définies pour :

- éviter l'impact en recherchant d'autres solutions techniques et économiques,
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;
- à défaut, et en cas d'impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet en compensation des impacts résiduels.

La pérennité des compensations doit être assurée, en particulier sur les aspects techniques, par des mesures de suivi (ex. plan de gestion, entretien).

Afin de contribuer à la cohérence des politiques publiques, et par référence à l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement, aucun financement public n'est accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.

Seuls peuvent être aidés financièrement des projets d'utilité publique, dans la mesure où il a été démontré qu'une solution alternative plus favorable au maintien des zones humides est impossible.

A noter que cette règle a fait l'objet d'un vote du bureau en proposant la suppression de l'exception suivante à la règle n 3: « Les projets de création de retenues collinaires qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable. » comme demandé par la commission de planification.

Les résultats du vote ont été les suivants :

**POUR : 3 (Agence de l'eau Adour Garonne, DREAL Nouvelle Aquitaine, Fédération de pêche de la Gironde)**

**CONTRE: 11 (Collège des élus, Associations des amis des moulins de Lot et Garonne, chambre d'agriculture 47 via l'Organisme Unique, préfète de Lot et Garonne via la DDT 47) ABSTENTION : 2 (SEPANSO et représentante des associations de Canoë-kayak)**

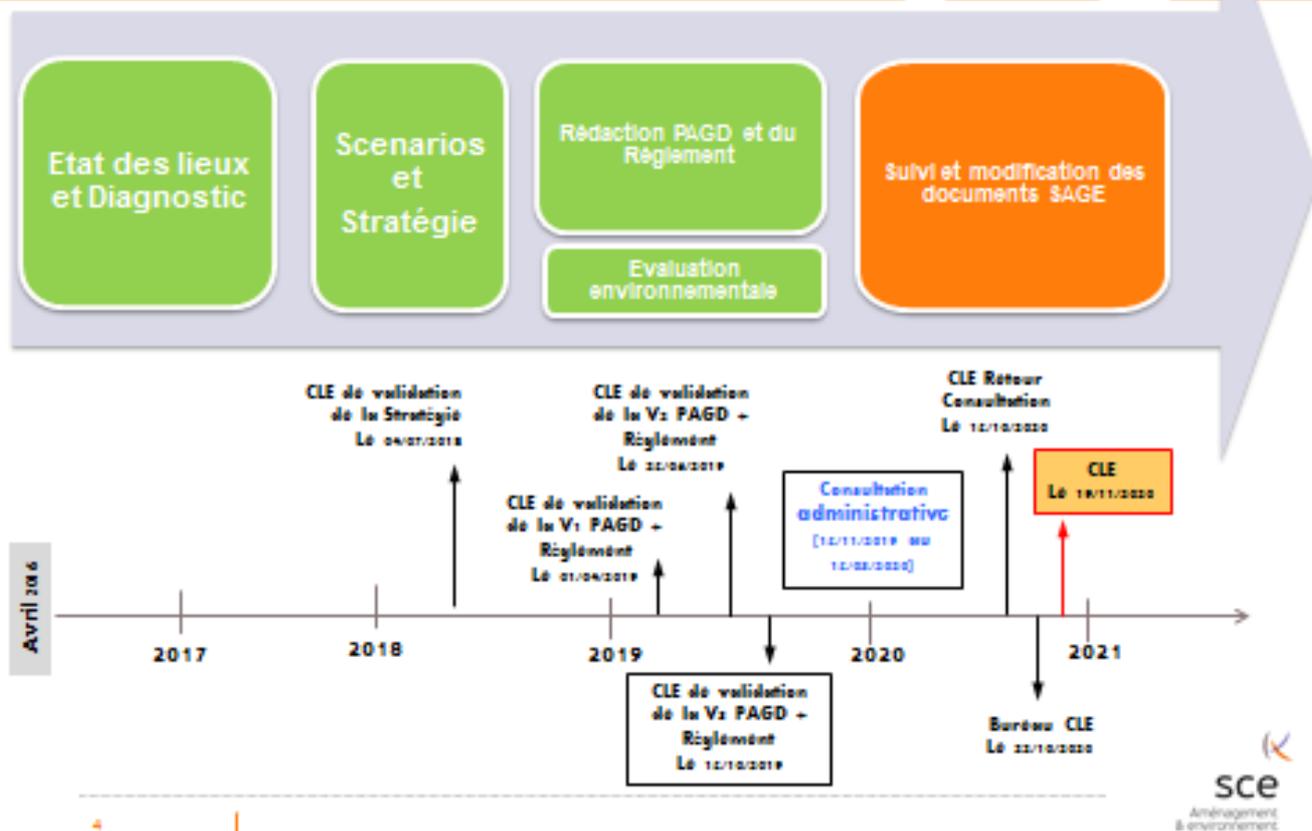
### *(6) Commissions locales de l'eau (CLE)*

L'étude de la phase d'élaboration du SAGE Dropt a commencé le 21/04/2016 à la salle des fêtes de Monteton. L'année 2020 a été consacrée à travailler sur le mémoire en réponses relatif à la consultation administrative du projet de SAGE Dropt (15/11/2019 au 15/03/2020).

De plus, en raison du COVID 19, l'élection des maires au sein des communes a été retardée. Le comité syndical d'Epidropt pour la désignation des élus au sein de la CLE s'est déroulé le 18 septembre 2020 et les 3 associations des maires (UDM 24, AMG 33 et ADM 47) n'ont pu désigner les élus siégeant au sein de la CLE que fin septembre 2020.

La CLE a pu donc se réunir le 15/10/2020.

## Principales étapes



Ainsi, deux Commissions locales de l'Eau (CLE) se sont déroulées :

### - Le 15/10/2020 :

- Election du Président, du Vice-Président de la CLE

La CLE a élu M. BONNEAU Christian, président de la CLE, et M DIEUDONNE Christian vice-président de la CLE.

- Election du bureau

**Le bureau est constitué :**

- 6 membres titulaires du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, élus par le même collège, dont le Président.

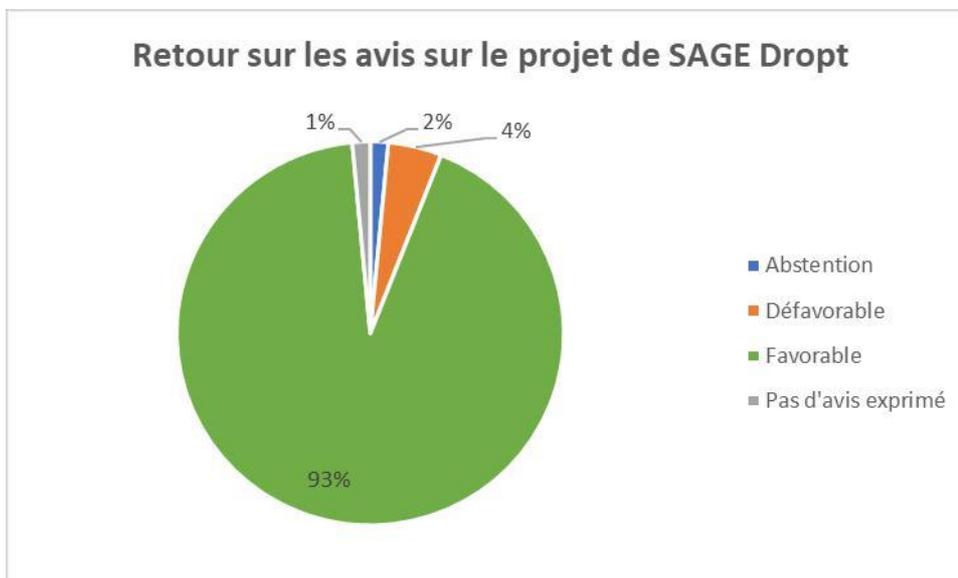
- **6 membres titulaires du collège des usagers**, des organisations professionnelles et des associations concernées, élus par le même collège, dont le Vice-Président.

- **2 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**, désignés par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE. »

<b>Collège des collectivités territoriales...</b>	<b>Collège des usagers...</b>	<b>Collèges des représentants de l'Etat....</b>
M. BONNEAU Christian (membre d'office),	SEPANSO	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
M. DIEUDONNE Christian.	ASSOCIATION DES MOULINS 47	PREFET DE LOT ET GARONNE
Mme DHELIAS Danièle,	ASSOCIATION DE CANOE KAYAK 47	
Mme BAZZOLI Nadeige,	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	
M. FARESIN Stéphane	FEDERATION DE PECHE 33	
M. PATISSOU Bernard,	ORGANISME UNIQUE	

- **Présentation du bilan de la consultation administrative**

La consultation a permis de recueillir 67 avis des collectivités dont 47 avis issus des Communes, 8 avis des Communautés de communes et d'agglomérations, 7 avis de Syndicats, 1 avis de la CLE du SAGE Garonne et 4 avis des Départements et de la Région.



Sur l'ensemble de ces avis, 62 sont favorables (soit 93% des avis), 3 sont défavorables (soit 4% des avis) et 2 retours font l'objet d'abstention ou sont sans avis.

Les retours des EPCI-FP (Communauté de communes et Communauté d'agglomération), représentent une couverture de 83% du territoire du SAGE Dropt.

En parallèle de ces retours, deux autres avis ont été émis, celui de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et celui de la Commission de planification du Bassin Adour Garonne. **(cf. annexes 2 et 3)**

L'avis est réputé favorable pour 93% des retours des collectivités. On note un très bon taux de retour des Communautés de Communes et d'agglomérations, Départements, Région et Syndicats. Les 4% de voix défavorables concernent 3 communes qui ne se sont pas exprimées quant aux motivations de leurs avis.

Organismes	Type	Avis
CA Bergeracoise	CA	Favorable
CC Bastides Dordogne Périgord	CC	Favorable
CC de L'Entre Deux Mers	CC	Favorable
CC Des Bastides en Haut Agenais Périgord	CC	Favorable
CC du Pays de Duras	CC	Favorable
CC du Réolais en Sud Gironde	CC	Favorable
CC Pays Foyen	CC	Favorable
CC Portes Sud Périgord	CC	Favorable
Commune d'Agnac	Commune	Favorable
Commune de Bagas	Commune	Favorable
Commune de Bardou	Commune	Favorable
Commune de Bourgoynague	Commune	Favorable
Commune de Bournel	Commune	Favorable
Commune de Cahuzac	Commune	Favorable
Commune de Camiran	Commune	Favorable
Commune de Casseuil	Commune	Favorable
Commune de Caubon St Sauveur	Commune	Favorable
Commune de Doudrac	Commune	Favorable
Commune de Gaugeac	Commune	Favorable
Commune d'Issigeac	Commune	Favorable
Commune de La Réole	Commune	Favorable
Commune de La Sauvetat sur Dropt	Commune	Favorable
Commune de Lalandusse	Commune	Favorable
Commune de Laperche	Commune	Favorable
Commune de Le Puy	Commune	Favorable
Commune de Les Esseintes	Commune	Favorable
Commune de Lougratte	Commune	Favorable
Commune de Mauriac	Commune	Favorable
Commune de Mazeyrolles	Commune	Favorable
Commune de Mescoules	Commune	Favorable
Commune de Miramont de Guyenne	Commune	Favorable
Commune de Montaut	Commune	Favorable
Commune de Morizes	Commune	Défavorable
Commune de Moustier	Commune	Favorable
Commune de Razac d'Eymet	Commune	Favorable
Commune de Riocaud	Commune	Favorable
Commune de Rives	Commune	Favorable
Commune de Sadillac	Commune	Favorable
Commune de Saint Quentin du Dropt	Commune	Favorable
Commune de Serres et Montguyard	Commune	Favorable
Commune de Singleyrac	Commune	Favorable

Organismes	Type	Avis
Commune de St Aubin de Cadelech	Commune	Favorable
Commune de St Géraud	Commune	Défavorable
Commune de St Hilaire de la Noaille	Commune	Favorable
Commune de St Julien Innocence Eulalie	Commune	Favorable
Commune de St Martial	Commune	Favorable
Commune de St Sève	Commune	Favorable
Commune de St Sulpice de Guilleragues	Commune	Défavorable
Commune de St Vivien de Monségur	Commune	Abstention
Commune de Ste Foy La Longue	Commune	Favorable
Commune de Taillecat	Commune	Favorable
Commune de Villeneuve de Duras	Commune	Favorable
Commune de Villeréal	Commune	Favorable
Commune d'Esclottes	Commune	Favorable
Commune d'Eymet	Commune	Favorable
Conseil Départemental de Gironde	Conseil Départemental	Favorable
Conseil Départemental de la Dordogne	Conseil Départemental	Favorable
Conseil Départemental du Lot et Garonne	Conseil Départemental	Favorable
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Conseil Régional	Favorable
CLE SAGE Garonne)	CLE	Favorable
Syndicat Mixte du Dropt amont	Syndicat	Favorable
Syndicat Mixte du Dropt aval	Syndicat	Favorable
Syndicat Mixte ouvert Epidropt	Syndicat	Favorable
Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois	Syndicat	Favorable
SIAEPA Bassanne - Dropt -Garonne	Syndicat	Favorable
SMEGREG	Syndicat	Favorable
Syndicat Eau 47	Syndicat	Sans avis

Par ailleurs, la MRAe a émis un certain nombre de recommandations (**cf. annexe 3**) et la Commission de planification a donné un avis favorable (**cf. page suivante**) sous réserve de revoir la règle 3 concernant les zones humides. (**cf. annexe 2 pour l'avis du STB**)

## **AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DROPT**

**La commission planification délibérant valablement,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 1er décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu la délibération de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne n° 2016/09 en date du 10 octobre 2016 relative au périmètre du SAGE Dropt,

Vu la lettre de saisine établie par M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Dropt en date du 14 novembre 2019 sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur le SAGE Dropt,

### **Recommande à la CLE :**

- En référence aux dispositions C2 et C14 du SDAGE, de s'assurer de la bonne effectivité de la mise en oeuvre des dispositions relatives à la gestion quantitative et, de développer de manière plus explicite la méthode envisagée et les actions prévues par la structure porteuse du SAGE, pour parvenir aux objectifs de mise en adéquation des besoins et des ressources disponibles ;
- En référence aux dispositions C18, D13 et D15 du SDAGE, de renforcer les dispositions garantissant une gestion collective de la ressource en eau, au regard de la situation hydrologique sur le bassin versant et du classement en ZRE ;
- De traduire de façon opérationnelle le SAGE Dropt en particulier son volet agricole sous forme de programme d'actions et de modifier en conséquence les dispositions du SAGE ;
- Que les dispositions D39 et D40 du PAGD fassent référence à la disposition D40 du SDAGE.

## Décide

### Article unique -

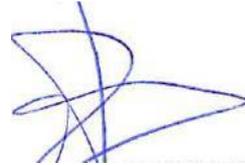
**de donner un AVIS FAVORABLE** sur le SAGE Dropt sous réserve de revoir la formulation de la règle n°3 en reprenant les éléments de la note d'avis du Secrétariat Technique de Bassin et d'apporter dans un délai de 3 ans un partage de l'état d'avancement notamment pour préparer la mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027.

**Fait et délibéré à Toulouse, le 24 juin**

**2020**

**Le président de la commission planification**

**Bernard Bousquet**



### - Le 19/11/2020 :

Suite à la réunion de bureau de la CLE du 22/10/2020, il a été décidé de présenter le mémoire en réponses et le projet de SAGE Dropt afin de lancer l'enquête publique début 2021.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) à la majorité des membres présents a décidé de valider le mémoire en réponses aux avis recueillis de la consultation administrative (4 mois : 15/11/2019 au 15/03/2020) du projet de SAGE, la validation du projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique.

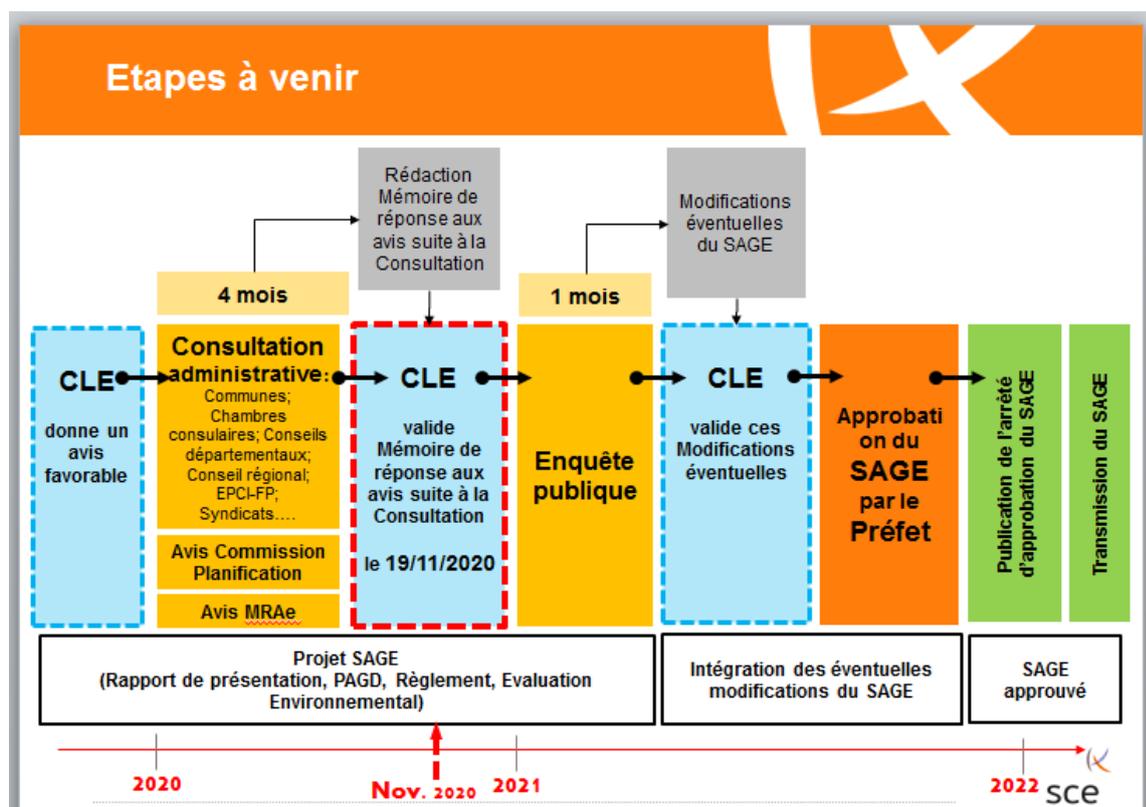
Les résultats du vote sont les suivants :

**POUR : 28**

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION : 8 (Agence de l'eau Adour Garonne, DREAL Nouvelle Aquitaine (1 pouvoir de la DREAL Occitanie), Fédération de pêche de la Dordogne (1 pouvoir de la Fédération de pêche de Lot et Garonne), Office Français de la Biodiversité, DDT 24 (1 pouvoir de la DDTM 33))**

Les étapes à venir sont synthétisées dans le graphique ci-dessous.



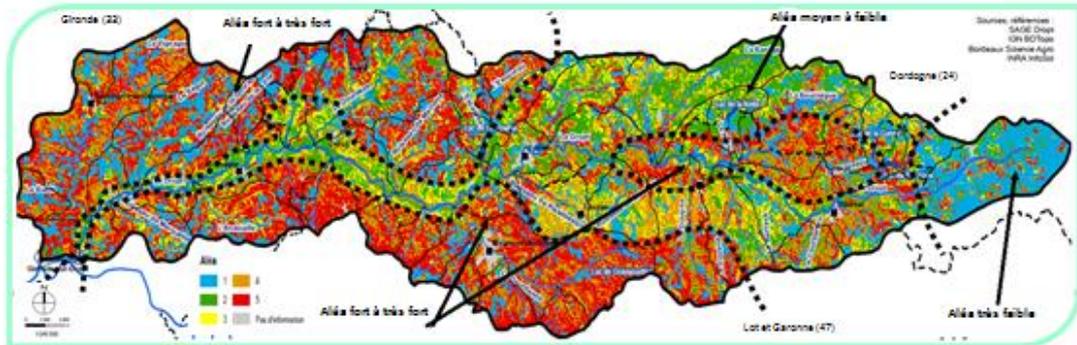
### (7) *Elaboration de plaquettes sur le SAGE Dropt*

Plusieurs plaquettes (cf. pages suivantes) ont été élaborées par l'animateur SAGE Dropt avec l'appui d'un stagiaire :

- L'érosion des sols
- Les zones humides
- L'état des lieux partagé du SAGE Dropt

Les plaquettes ont été distribuées en 2020 aux nouveaux élus des 2 syndicats de rivière (Syndicat Mixte du Dropt aval et le Syndicat Mixte du Dropt amont) qui couvrent le territoire du SAGE Dropt. Une diffusion dans toutes les communes est prévue début 2021.

L'érosion hydrique des sols est un phénomène d'altération de la structure des sols. Il se produit lorsque l'eau ne peut plus s'infiltrer dans le sol et ruisselle, emportant avec elle des particules de terre. Cette érosion dépend de plusieurs facteurs comme la topographie, la météo, la nature et l'occupation du sol.



Carte d'aléas d'érosion des sols sur le bassin versant du Dropt pour un indice de précipitation fort

## Des conséquences non négligeables

### Sur les parcelles:

- Perte de terre de plus ou moins gros volumes en fonction des différents facteurs cités précédemment,
- Perte de matière organique et de substances fertilisantes,
- Perte de rendement, recouvrement et arrachage des semis, voire destruction totale des jeunes cultures,
- Formation de rigoles et ravines plus ou moins profondes,
- À long terme : la stérilité des sols augmente, le volume de terre et de nutriments disponibles pour les racines diminue et réduit la capacité au champ de la parcelle.



Comblement de fossé et dégâts sur cultures



Dépôt boueux sur fossé et voirie

### Sur les cours d'eau

- Envasement des cours d'eau,
- Destruction d'écosystèmes,
- Apport de matière organique, ~~provoquant~~ diminution de l'oxygène,
- Dégradation de la qualité de l'eau par la ~~présence~~ présence potentielle de pesticides et/ou engrais chimiques dans les terres érodées.

### Sur la voirie

- Comblement des fossés,
- Inondations des routes (dépôts boueux),
- Incidences financières pour les collectivités concernées (curage...).

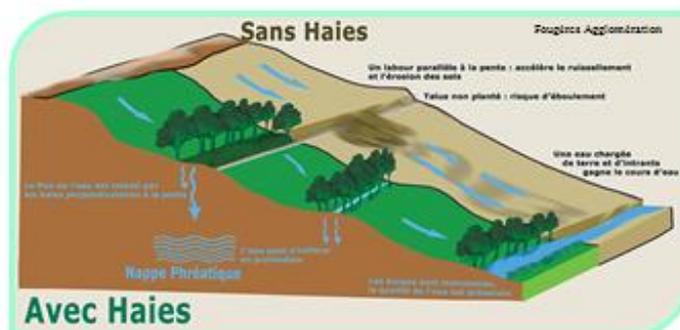
## Réduire l'érosion, c'est possible

### ■ Les couverts végétaux :

Une pratique de plus en plus présente depuis une dizaine d'années du fait de ses multiples avantages agronomiques. Parmi ceux-ci, le fait d'augmenter la capacité d'absorption et d'infiltration des sols, notamment lorsqu'ils sont saturés.  
De plus, les couverts permettent une structuration et un maintien solide des sols.

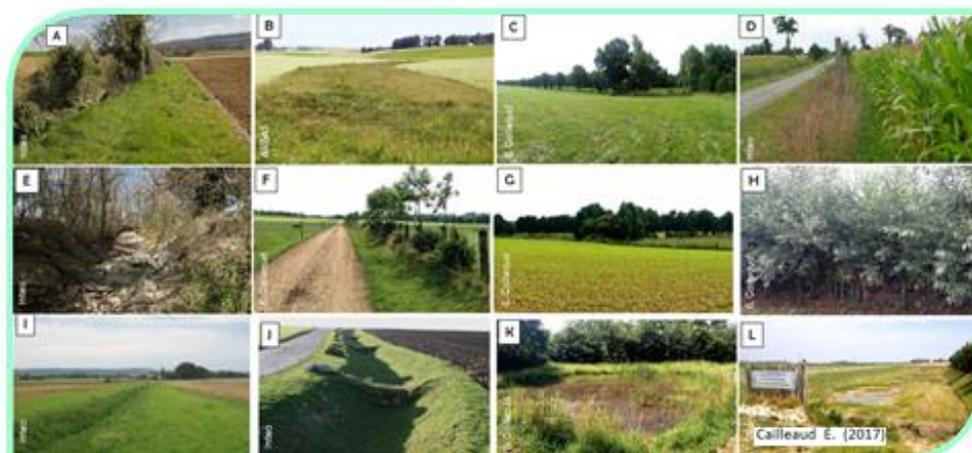
En effet, l'érosion est un phénomène naturel mais **très fortement accentué** par les pratiques agricoles notamment la mise à nu des terres lors de l'interculture.

Il faut donc **réadapter** certaines techniques culturales lorsque les parcelles se situent dans des zones à fort risque d'érosion.



Les pierres qui remontent naturellement dans les champs = providence ! C'est la terre qui s'en va !

**Repenser l'aménagement des parcelles** : Il semble important aujourd'hui de restructurer les parcelles et leur découpage sans trop de contraintes techniques pour les exploitants. Dans l'idée d'un redécoupage des parcelles, celui-ci serait accompagné d'aménagements antérosifs comme des haies sur talus, ou des fossés couplés à des bandes enherbées.



■ **Les dispositifs tampon** : A : bande tampon en bord de cours d'eau ou fossé / B : chenal enherbé / C : prairie sur un versant associée à une haie au niveau de la ceinture de bas-fond / D : bordure de champ étroite à l'interface entre parcelle cultivée et voirie / E : ripisylvie (de part et d'autre d'un cours d'eau ou fossé) / F : haie sur talus le long d'un chemin en milieu de pente / G : bosquet / H : fascine de bois vivant / I : fossé enherbé / J : fossé à redents / K : mare / L : zone tampon humide artificielle (ZTHA).

Contact: Stéphane JARLETON : [tech.droit@orange.fr](mailto:tech.droit@orange.fr)

Tel : 06 31 73 64 20

**Réglementairement parlant, d'après l'article L.211-1 du Code de l'environnement :**

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

D'après l'**inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels** réalisé dans les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, le bassin versant du Dropt rassemble **2 293 ha de zones humides** :

- 58 % en prairies humides (mégaphorbiaies),
- 16 % en forêts,
- 16 % en lacs, étangs et mares,
- 10 % en cultures et



La Fritillaire pintade, plante d'intérêt patrimonial élevé

Pendant les 40 dernières années, les zones humides ont subi un fort abattement au profit des terres agricoles cultivées. Pourtant la **préservation de ces espaces constitue un enjeu majeur**. Cela passe par leur **intégration dans les documents d'urbanisme**, avec pour but de **concilier le développement du territoire, et les espaces naturels** ; tout en bénéficiant des nombreux **avantages écologiques et économiques des zones humides** :

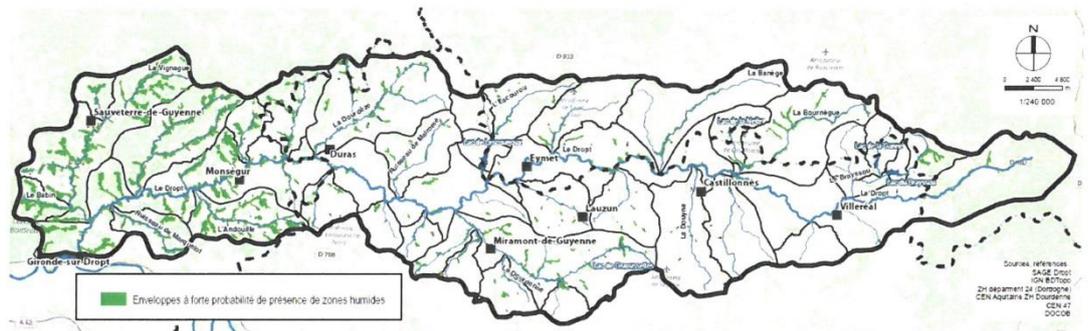
- Elles jouent un rôle dans la problématique **d'érosion des berges** (maintien mécanique) mais aussi dans **l'atténuation des inondations** puisqu'elles ont une **forte capacité d'infiltration et de stockage de l'eau**. Pendant la période hivernale, les zones humides se chargent en eau et la restituent à la rivière en période de basses eaux, elles sont donc **importantes pour le soutien de l'étiage**.

- Elles tiennent un rôle de **zone tampon** entre les activités anthropiques et la rivière. C'est une **arme efficace pour le traitement des pollutions diffuses**. En effet, ce type d'écosystème très riche en plantes, macro et microorganismes permet une réelle épuration des eaux, grâce à la **phytoépuration**, qui réduit notamment les nitrates et phosphates. Mais aussi, grâce aux mécanismes de **biodégradation** des microorganismes qui consomment les matières organiques retenues mécaniquement par les plantes. En bref, **les polluants sont retenus, stockés puis dégradés/consommés**. L'eau épurée rejoint ensuite le cours d'eau.



Prairies à juncs, typique des zones humides

## Cartographie des zones à forte probabilité de présence de zones humides



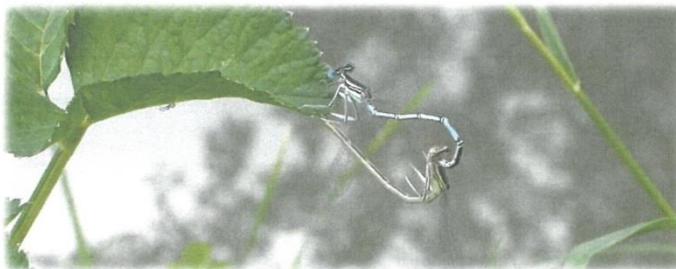
- L'aspect touristique et financier n'est pas à négliger mais **doit être développé** et mis en valeur. Les zones humides font partie intégrante du paysage local et possèdent un véritable potentiel, notamment autour des activités de loisirs (sentiers de promenade, activités découverte, activités sportives, chasse, pêche...).

## Les zones d'intérêt patrimonial

Le bassin versant du Dropt regorge d'espaces naturels peu reconnus. Pourtant, ces milieux véritables niches écologiques, représentent un patrimoine incroyable et un réel potentiel touristique pour le territoire. Malgré un manque de valorisation, on compte tout de même **27 zones reconnues classées : Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)**, soit 4 160 ha, qui représentent 3 % du bassin versant.

Le territoire comporte aussi **3 sites classés Natura 2000** :

- Site des Grottes du Trou Noir (FR7200699)
- Site de Saint Sulpice d'Eymet (FR7200675)
- Site Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692)



La demoiselle, insecte typique des zones humides

Parmi ces 27 ZNIEFF, **4 se situent en milieux humides** :

- La vallée du Dropt (de Monpazier à Eymet) soit 1 402 ha (type 2),
- Les prairies humides du bassin du Dropt amont soit 191 ha (type 1),
- Le lac du Lescourroux et la grotte de Saint Sulpice d'Eymet soit 242 ha (type 1),
- La vallée de la Bourmègue soit 35 ha (type 1).

**Contact** : Célia JANOTTO : [zh.dropt@orange.fr](mailto:zh.dropt@orange.fr) **Tel** : 07 86 78 08 15

... mais aussi de quantité



Un état des lieux partagé

**Une ressource multifisage**

1) L'irrigation agricole avec 10 518 ha de surfaces irriguées, soit 7,8 % du bassin versant, 95 % des volumes utilisés proviennent des eaux superficielles.

Dont 50 % issus de masses d'eau connectées au réseau hydrographique (retenues d'eau). Et 50 % issus de lacs et autres plans d'eau déconnectés du réseau.

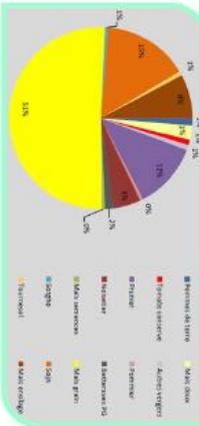
2) Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) permet un partage de la ressource en eau entre les différents usages vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes aquatiques, avec les règles suivantes :

- 70 % du volume utile (volume total de la retenue moins le volume du colmat) pour l'irrigation des cultures.

- Les 30 % restants sont dédiés au soutien de l'étiage pour maintenir un débit objectif de 320 l/s à Louders, permettant de satisfaire l'ensemble des usages (8 années sur 10) et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Sur le bassin versant du Dropt, la plupart des cours d'eau non réajustés subissent des étiages sévères allant jusqu'à l'assec.

Répartition des besoins en eau par types de cultures sur le BV Dropt en Lot-et-Garonne (source bilan de campagne 2016 DDT47)



Le lac du Lescouroux

**Un mot sur l'eau potable**

- 84 % de la ressource issue des nappes captives (nappes d'eau souterraines protégées entre deux couches imperméables).

La nappe de l'Éocène inférieur au moyen constitue une ressource stratégique incontournable notamment en Gironde, mais également dans l'ouest Lot-et-Garonne et le sud-ouest Dordogne. Cette nappe de très bonne qualité est fortement exploitée entre autre par la métropole bordelaise, soit une baisse de niveau de 35 m en 60 ans et environ 5 m sur les 15 dernières années (état quantitatif mouvais). Cette ressource souterraine très fragile, mérite une attention particulière surtout de la part des bénéficiaires situés en bordure de nappe comme le secteur du Bergeracois.

- 16 % des nappes dites "de source" : 3 captages sur le bassin : la source de Labrorme, la source de Fontet, le captage d'Eyrac.

Le Dropt



**Le bassin versant du Dropt c'est :**

Un territoire regroupant l'intégralité des eaux qui convergent vers un même exutoire, le Dropt.

S'étend sur 3 départements : la Dordogne (24), le Lot-et-Garonne (47) et la Gironde (33).

Une superficie de 1 341 km² dont 66 % de surfaces agricoles déclarées.

**Le cours d'eau du Dropt c'est :**

Un affluent rive droite de la Garonne.

Un régime hydrographique de type pluvial.

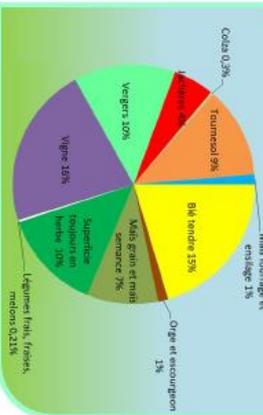
132 km, de la source située à Caprot (24), jusqu'à la commune de Caudrot (33), où il se jette dans la Garonne.

Un débit moyen faible de 5,3 m³/s alors qu'une pente moyenne de 1,3 ‰ caractéristique des cours d'eau dit "de plaines".

430 km d'affluents et sous-affluents.

5 retenues de réajustement pour un volume total de 15,42 Mm³ (Brossou, Garne, Nèfle, Groussettes, Lescouroux).

**Répartition des types de cultures (RGA 2010)**



Contact : Stéphane Jarleton : [tech.dropt@orange.fr](mailto:tech.dropt@orange.fr) Tel : 06 31 73 64 20



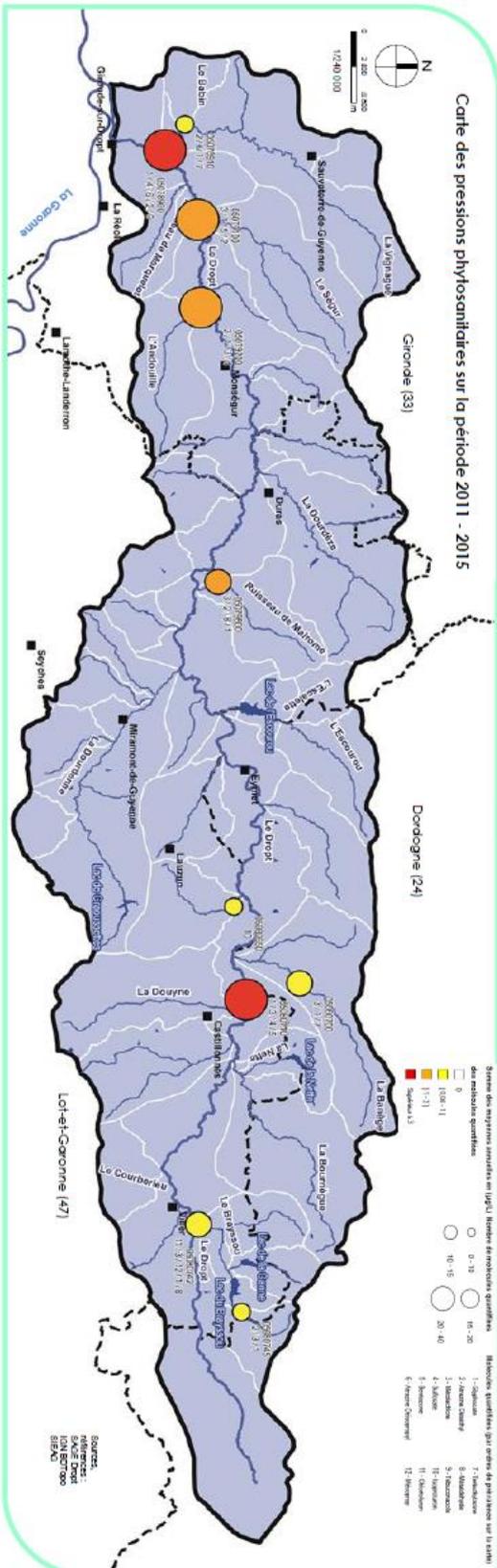
## L'eau du bassin c'est une question de qualité...

### Un paramètre primordial, l'oxygène

L'oxygène est un élément essentiel à la vie et au maintien des écosystèmes aquatiques. En effet, une trop faible concentration d'oxygène dans le milieu entraine l'asphyxie des écosystèmes et la mort des espèces, c'est l'eutrophication. Ainsi, les stations du Marquetot, de l'Andouille, de Loccalège et du Comberieu sont toutes de qualité médiocre, soit, des teneurs inférieures à 6 mg O<sub>2</sub> / l (jun à octobre) corréliées à des très faibles débits. Outre le débit, ces cours d'eau ont subi d'importantes interventions anthropiques, sur la morphologie des cours d'eau telles que la rectification, le recalibrage et la mise en place d'ouvrages. Certains ouvrages colent la ligne d'eau, et ralentissent les écoulements. Les eaux stagnantes se réchauffent plus rapidement, diminuant ainsi la solubilité et donc la concentration en oxygène dissous dans le milieu. Egalement, une forte présence de matières organiques en suspension contribue à appauvrir l'O<sub>2</sub> dissous.

### Une pollution diffuse

La réduction des pollutions diffuses, représente un enjeu majeur pour répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) à l'horizon 2021. L'Etat des lieux du SAGE Dropt a permis d'illustrer les pollutions diffuses du bassin versant, qui sont à l'origine de perturbations, autant pour les usages de l'eau, en particulier l'Alimentation en Eau Potable (AEP), que pour l'équilibre des milieux aquatiques. De 2011 à 2015, les stations de la Vignogue et du Dropt au niveau de Castillonès, présentent une moyenne annuelle supérieure à 3 µg/l avec un "cocktail" de 20 à 40 molécules différents. Egalement, les stations sur l'Andouille, le Mollième et le Dropt à Loubens ont des valeurs moyennes annuelles entre 1 et 3 µg/l. En effet, certaines molécules comme l'atrazine et le metolachlor, toutes deux des herbicides, sont très difficilement dégradables. Malgré leur interdiction en 2003, on retrouve encore des traces accumulées dans les sols et les retenues depuis les années 60. On peut également mentionner leur forte toxicité chronique sur les milieux aquatiques et la santé humaine.



### Les retenues, des avantages et des inconvénients

La création de retenues sur les cours d'eau représente une solution efficace dans le maintien des débits en aval en période d'étiage (période de l'année où les débits sont les plus faibles), et donc la réduction de ce phénomène d'eutrophication. De plus, elles permettent l'installation d'écosystèmes riches en biodiversité et sont un vrai refuge pour de multiples espèces sauvages.

Néanmoins, ces retenues restent des réserves d'eau en travers de cours d'eau, ce qui peut engendrer des discontinuités hydrauliques en aval. De plus, l'eau y est stagnante, donc il y a risque d'eutrophication. Les retenues agissent comme des décantiers, ce qui provoque une accumulation de sédiments (envasement), un stockage d'événements polluants (pesticides, métaux lourds, ...) et un fort dépôt de matières organiques. Souvent, l'eau relarguée pour le soutien de l'étiage est issue du fond du bassin entraînant avec elle une partie de ces éléments décantés, d'où la mise en place de prises d'eau étagées, sur les bacs du Boyssou et des Craussettes, pour améliorer la qualité de l'eau restituée.





### *(8) Réunions Plans Locaux d'Urbanisme*

Le projet de SAGE a été transmis à toutes les communes et communautés de communes du bassin versant du Dropt lors de la consultation administrative pour avis en attirant leur attention notamment sur le volet urbanisme.

L'animateur SAGE a participé aux diverses réunions des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux suivants :

- **Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Réolais en Sud Gironde le 16/01/2020 : comité technique sur le volet Eau),**
- **Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord le 29/01/2020 : le PADD**
- **Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Réolais en Sud Gironde le 10/03/2020 : le PADD et son règlement,**

## **7. Partie administrative d'EPIDROPT**

L'animateur SAGE a participé à l'élaboration des rapports, comptes-rendus et délibérations des 4 comités syndicaux d'EPIDROPT (15/03, 09/06, 18/09 et 18/12) pour la mission commune, les 3 autres missions optionnelles (mission à caractère optionnel 1 : Aménagement du bassin versant du Dropt, mission à caractère optionnel 2 : Gestion de la réalimentation des cours d'eau du bassin versant du Dropt, mission à caractère optionnel 3 : Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative).

Le Budget Prévisionnel 2020 (BP 2020) a été préparé par l'animateur SAGE ainsi que le Compte Administratif 2019 (CA 2019).

Il assure le suivi des dossiers de demande de subventions pour Epidropt et les syndicats de rivière.

## **8. Partie administrative du Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat mixte du Dropt amont**

L'animateur SAGE participe à l'élaboration des rapports, compte-rendus, délibérations des comités syndicaux pour le compte des syndicats de rivière membre. Il prépare le Budget Prévisionnel 2020 sur la base du programme de travaux travaillé puis validé par les élus et a vérifié le Compte Administratif 2019.

Il suit les dossiers de subventions.

Il présente également à chaque comité syndical l'état d'avancement du SAGE Dropt.

## **9. GEMAPI : Validation des nouveaux statuts d'Epidropt**

L'évolution du Syndicat Mixte Epidropt vers un statut EPAGE, entrainera la création d'un syndicat unique sur le bassin versant du Dropt avec les affluents de Garonne.

La représentativité de ces syndicats sera conservée par la constitution de 3 commissions territoriales (Dropt amont, Dropt médian, Dropt girondin) qui organiseront chaque année le programme de travaux sur leur territoire.

L'animateur SAGE a élaboré un projet de statuts d'Epidropt avec un règlement intérieur pour les 3 commissions territoriales : Dropt aval, Dropt amont et Vignague qui remplaceront les 2 syndicats de rivière : Syndicat Mixte du Dropt aval et Syndicat Mixte du Dropt amont.

Une réunion s'est déroulée le jeudi 14 mars 2020 avec les 2 préfectures (Dordogne et Lot et Garonne) pour échanger sur les statuts et les différentes étapes nécessaires à l'aboutissement d'une structure unique au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le projet de statuts a été envoyé par courrier à chaque président des 3 départements le 28/03/2019.

**Une réunion avec les 3 départements s'est déroulée le 31/01/2020 pour finaliser le contenu des statuts.**

**Cette réunion n'a pas permis d'établir un projet de statuts commun, qui a été confirmé lors du comité syndical d'Epidropt le 13 mars 2020.**

**A ce jour, la modification des statuts avec une structure unique à l'échelle du bassin versant du Dropt n'est plus d'actualité.**

## **10. Etude de définition de la Maison de la rivière**

Un bâtiment privé de 300 m<sup>2</sup> au sol, situé au bord du Dropt à Eymet, a été acheté par le syndicat EPIDROPT (montant d'achat 35 000 €) pour réaliser une Maison de la rivière et implanter les locaux administratifs.

Le lancement de l'étude de définition du projet de maison de la rivière s'est déroulé le lundi 17 décembre 2018 à Eymet avec le COPIL et le bureau d'études Au Fil du Temps. En parallèle, l'architecte a réalisé une esquisse architecturale.

La restitution de cette étude s'est déroulée **le 20/01/2020. Une seconde réunion a eu lieu le 13/02/2020 en présence du secrétaire général de la sous-préfecture de Bergerac.**

A ce jour, la demande de permis de construire est bloquée car ce bâtiment est situé en zone rouge du PPRI et deviendrait un Etablissement Recevant du Public (ERP).

**Une réunion est prévue courant janvier 2021 sous l'égide de la sous-préfète avec l'ensemble des services de l'Etat afin de débloquer la situation.**

## **11. Site internet EPIDROPT et articles de presse**

**Le site Internet est consultable via le lien suivant :**

**<http://www.epidropt.fr/>**

L'animateur SAGE a actualisé le site Internet au cours de l'année 2020 avec de nombreuses actualités avec notamment le SAGE Dropt – Consultations administratives...

**Plusieurs articles de presse ont été diffusés au sujet du SAGE Dropt (diffusion sur le Sud-Ouest, le Républicain...) et la consultation administrative de 4 mois.**

## **12. Plan de gestion du barrage du Brayssou :**

EPIDROPT a réalisé une rehausse de 80 cm de la ligne d'eau pour le Brayssou soit 450 000 m<sup>3</sup> supplémentaires.

**Dans le cadre des mesures compensatoires, un plan de gestion a été mis en place pour le suivi des milieux et espèces.**

### **a) Plan de gestion du lac du Brayssou**

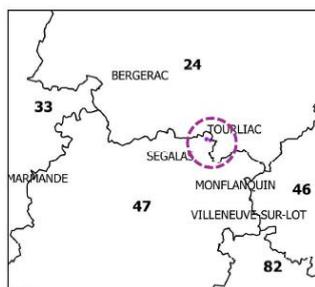
Conformément à l'arrêté de dérogation d'espèces protégées, Epidropt a mandaté le bureau d'études Biotope pour la réalisation du Plan de Gestion du Brayssou.

Deux sites ont été choisis pour la mise en œuvre de ces mesures à proximité immédiate du lac de Brayssou. Le premier est localisé sur les coteaux calcaires situés au nord du lac, le second au sein d'une prairie humide au niveau de la queue du lac.

L'objectif du plan de gestion est de proposer des modalités de gestion adaptées au sein de ces parcelles de manière à améliorer la qualité des habitats présents pour les espèces concernées par la compensation à savoir :

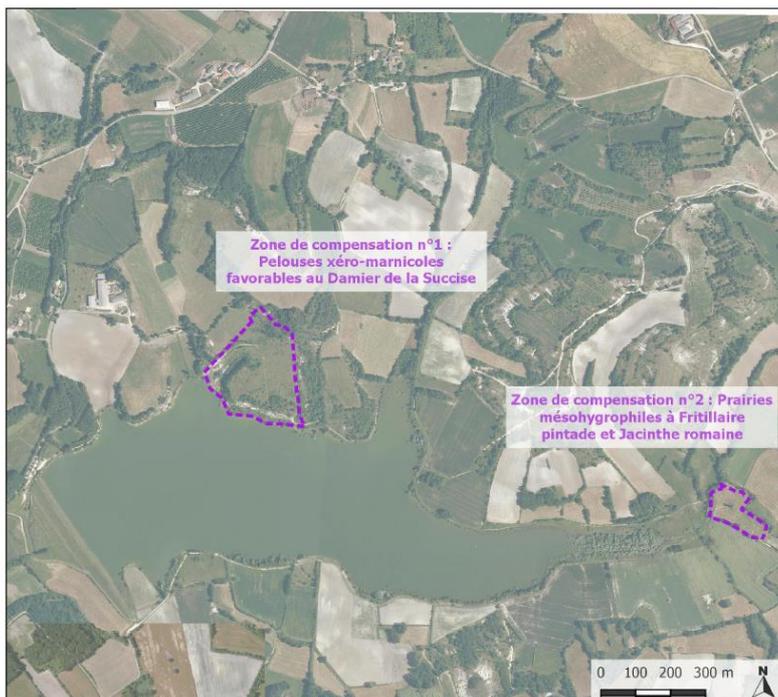
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) : espèce « parapluie » des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) ;
- Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).

Par ailleurs, des suivis relatifs aux espèces d'amphibiens, des zones humides et de l'avifaune sont également prévus pendant 25 ans afin d'évaluer l'influence de la rehausse du niveau des eaux et des nouveaux cheminements sur le cycle biologique de ces espèces.



Zones de compensation

© EPIDROPT - Tous droits réservés - Sources : IGN GeoFlair  
SCAN25® (2011), Cartographie : Biotope, 2014



Les objectifs du plan de gestion sont les suivants :

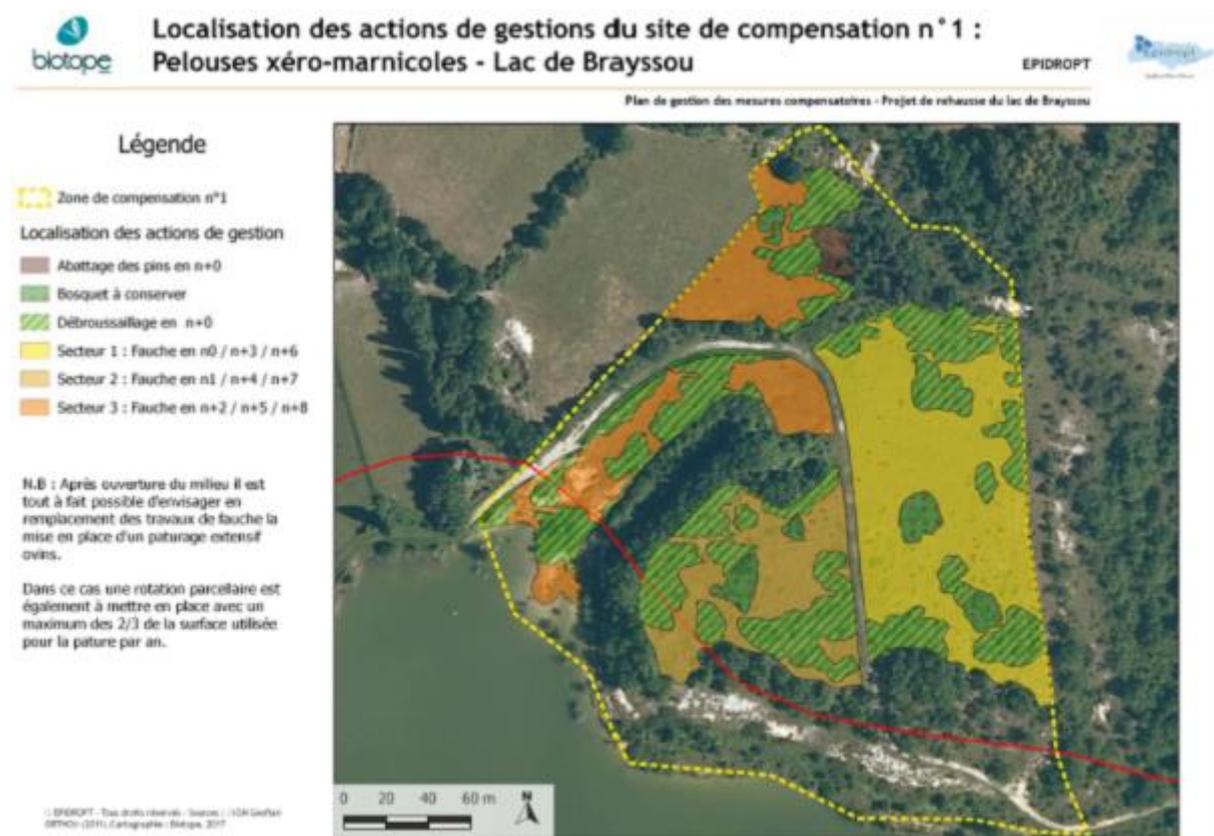
- **Fauche extensive des Pelouses xéro-marnicoles** favorables au Damier de la Succise
- **Pâturage extensif**
- **Débroussaillage**
- **Mise en place d'hibernaculum**

En parallèle, un suivi du Damier de la Succise, des amphibiens, de l'avifaune et de flore patrimoniale avec ses habitats sera effectué avec une certaine fréquence.

Les actions prévues sur le site de compensation n°1 du lac du Brayssou : pelouses xéro-marnicoles, ont été effectuées en régie. Ainsi, avec l'aide des 1ères GMNF de lycée du Cluzeau à Sigoulès, les actions N+ 1 du plan de gestion sont effectuées. La disponibilité de cette main d'œuvre importante, nous a permis de réaliser l'ensemble des travaux de fauche, de débroussaillage, d'export de fauche et de création des hibernaculum de manière manuelle, afin d'éviter le tassement des sols par des engins mécaniques. Les actions à mener dans les prochaines années concernent des surfaces bien moindres et des travaux plus facilement réalisables. Très intéressé par ces chantiers écoles sur cette thématique, le lycée du Cluzeau, et sa filière GMNF, se montre déjà intéressé pour collaborer aux travaux de l'année N+2 en octobre 2020.



**Photos : Réouverture des prairies xéro-marnicoles**



**Carte de localisation des actions de gestions sur les pelouses xéro-marnicoles du lac du Brayssou**

## Légende

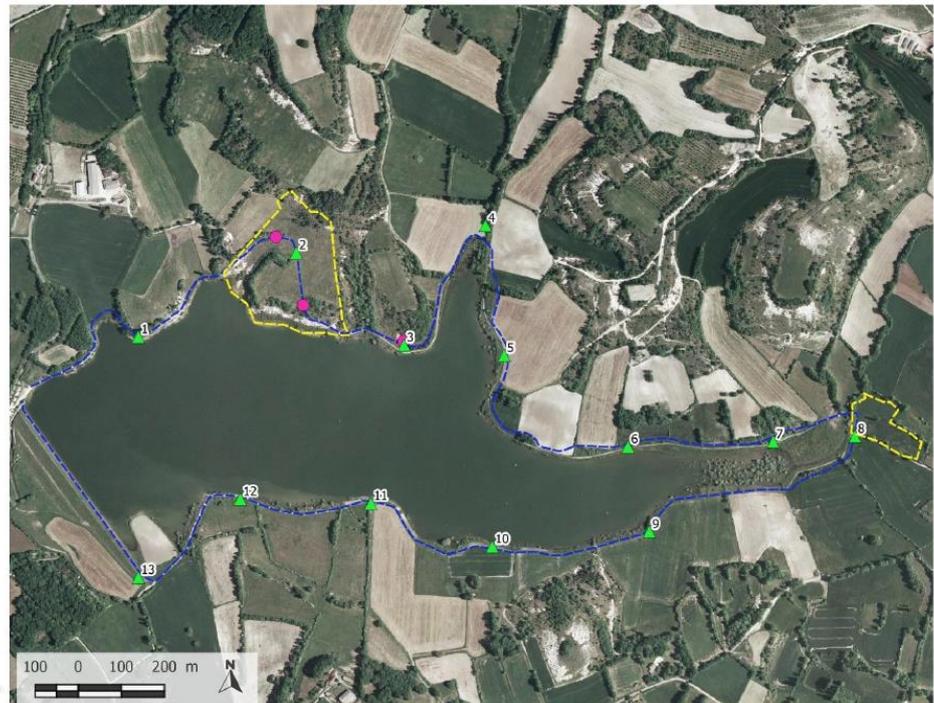
- Damier de la Succise (Suivi 2020)
- ★ Damier de la Succise
- Localisation des transects de suivi
- ▭ Parcelles compensatoires



© EPIDROPT - Tous droits réservés - Sources : IGN (2004), Cartographie : Biotope, 2020

## Légende

- ▭ Zones de compensation
- ▲ Points d'écoute diurne
- Points d'écoute nocturne
- Transect pedestre



© EPIDROPT - Tous droits réservés - Sources : IGN ORTHO (2004), Cartographie : Biotope, 2020

Figure 4 : Protocole de suivi des oiseaux nicheurs – suivi 2020

- Légende**
- Parcelles compensatoires
  - Flore patrimoniale :**
  - Fritillaire pintade
  - Fritillaire pintade
  - Jacinthe romaine
  - Jacinthe romaine



© EPIDROPT - Tous droits réservés - Sources : ©IGN ORTHO® (2004), Cartographie : Biotope, 2020

Figure 14 : Observations flore site de compensation de Brayssou – suivi 2020

Une réunion de présentation du suivi et du plan de gestion s’est déroulée le 12/03/2020 avec les services de l’Etat (DDT 47 et DREAL excusée), les élus d’Epidropt concernés.

### 3 Conclusion

Les suivis réalisés en 2020 ont permis d'avoir un aperçu des premiers résultats sur les différents groupes taxonomiques concernés par les modalités de suivis des mesures compensatoires.

- Concernant le Damier de la Succise, les résultats ne permettent pas pour le moment de mettre en évidence un impact bénéfique des modalités de gestion sur la population présente. Au contraire, il semblerait que les effectifs de l'espèce soient en diminution en 2020, sur et en dehors de la zone de compensation. Un suivi sur le long terme est nécessaire pour mettre en évidence les effets de la gestion mise en œuvre.
- Concernant l'avifaune, les résultats sont en augmentation entre 2018 et 2020. Pour le cortège des milieux ouverts et semi-ouverts, les espèces rencontrées sont relativement similaires à celles identifiées lors de l'état initial. Seule la Linotte mélodieuse n'a pas été contactée depuis. Concernant les espèces nicheuses patrimoniales, Alouette lulu, la Bondrée apivore et le Petit-duc scops n'ont pas été réobservés en 2020 alors qu'elles l'avaient été en 2018. Néanmoins, une espèce signalée nicheuse en 2015 et non revue depuis aura pu être à nouveau observée en 2020 (Faucon crécerelle). Un suivi sur le long terme est nécessaire pour permettre d'apporter des éléments de réponses plus pertinents sur l'évolution du cortège aviaire au sein du site (et les éventuels effets favorables du réseau de haies sur le pourtour du lac).
- Les opérations de gestion mises en œuvre sur la parcelle de compensation au Nord du lac du Brayssou mettent en évidence une régression des surfaces occupées par les fourrés ligneux haut au profit de fourrés bas. Néanmoins, le rehaussement du lac est à l'origine de la disparition d'une pelouse mamicoile subalpine au profit d'un plan d'eau stagnant. Aucun changement n'est à signaler sur la seconde zone de compensation au niveau de la queue du lac (parcelle de Mme KEMPT). Sur le site d'Issigeac, des travaux d'aménagement paysager (mares, cheminements, etc...) avaient entraîné la destruction des habitats et d'une population de Jacinthe romaine sur la partie Ouest du site. Malgré cela, en 2020, des individus de Fritillaire pintade et de Jacinthe ont été contactés à proximité de ces installations. Seul un suivi sur le long terme permettra d'évaluer la restauration de ces populations. Les travaux de gestion visant à contenir le développement des fourrés ligneux sur la parcelle se trouvant à l'Est du site (zone de compensation d'Issigeac), ont probablement permis d'améliorer l'état de conservation de cette prairie mésophytophile qui abrite une population importante de Jacinthe romaine et de Fritillaire pintade.
- Les prospections mises en œuvre en 2020 montrent une hausse significative des effectifs des populations de Fritillaire pintade et de Jacinthe romaine sur le site de Brayssou et d'Issigeac. Une telle différence avec les années précédentes s'explique par des passages tardifs qui n'ont probablement pas permis un décompte optimal du nombre d'individus de ces deux espèces en 2019, des aménagements paysagers ayant entraîné la destruction d'individus en 2018 et les effets des mesures de gestion. Un suivi sur le long terme permettra d'apporter des éléments de réponses plus pertinents sur l'évolution des populations de la Jacinthe romaine et de la Fritillaire pintade sur ces deux sites.

---

Les suivis prévus sur 2021 et 2022 permettront de mettre en évidence les effets des travaux de gestion engagés en 2018 sur l'ensemble des sites compensatoires.

---

### **13. Plan de gestion de la Zone Humide d'Issigeac**

Durant l'année 2020, un accompagnement a été apporté à la municipalité d'Issigeac pour la mise en œuvre du plan de gestion sur les zones humides de la Banège. En effet, les actions prévues dans le plan de gestion ont été priorisées et le dossier de demande de subventions a pu être construit avec l'assistance technique d'EPIDROPT. Un accompagnement a pu être apporté également lors de l'élaboration des cahiers des charges pour les entreprises. Une partie des opérations prévues en régie ont pu être réalisées par la municipalité (fauche, réouverture de milieux en cours de fermeture...). Les travaux de réouverture manuelle d'un cheminement sur les bords de la Banège, la fauche manuelle des prairies avec export ainsi que l'entretien des haies et de la frênaie d'Aquitaine pourront être réalisés dans le cadre d'un chantier école en partenariat avec les premières GMNF du lycée du CLUZEAU de SIGOULES (reportés début 2021 en raison de la Covid-19). Après une explication du contexte et des enjeux de ce plan de gestion, ils pourront réaliser les travaux, encadrés par le technicien rivière d'EPIDROPT et l'agent du Syndicat mixte du Dropt aval.



**Photos de réouverture des prairies à Jacinthe de rome et Fritillaire Pintade sur les prairies humides d'Issigeac**

**Légende**

- Zone de compensation
- Parcelle compensatoire

***Flore patrimoniale :***

- Jacinthe romaine
- Jacinthe romaine



© EPIDROPT - Tous droits réservés - Sources :  
© IGN, Cartographie : Biotope, 2020

**Légende**

- Zone de compensation
- Parcelle compensatoire

***Flore patrimoniale :***

- Fritillaire pintade
- Fritillaire pintade



© EPIDROPT - Tous droits réservés - Sources :  
© IGN, Cartographie : Biotope, 2020

**Cartes de localisation des espèces remarquables sur la zone humide d'Issigeac en 2020**

## **14. Suivi de la qualité des eaux des barrages du Brayssou, des Graoussettes, du Lescourroux, de la Nette**

Dans le cadre du projet de rehausse des retenues, les services de l'Etat avaient demandé qu'un suivi de la qualité des eaux soit effectué en amont et en aval des barrages du Brayssou et des Graoussettes et sur la conduite de restitution au lieu-dit Coutalous.

Ce suivi a été effectué par le Département de Lot et Garonne en 2020.

En parallèle, le nouveau contrat DSP signé **le 15 mars 2019 pour une durée de 14 années et 9.5 mois**, a permis la mise en place d'**un suivi de la qualité des eaux de restitution pour le Brayssou, le Lescourroux et la Nette**.

Dans le cadre de ce nouveau contrat relatif à la gestion des 5 barrages (délégataire CACG), il a été mis en place depuis 2019 un suivi de la qualité des eaux restituées par les barrages sur les 7 paramètres déclinés dans le tableau suivant :

Paramètres suivis	Lieux de mesures		Périodicité
	Systématique	Supplémentaires (stations aval)	Modulation temporelle
Température	Station S1. Pied de barrage.	Stations S2 et S3. Le suivi de ces stations dépendra des valeurs relevées en pied de barrage.	Les prélèvements seront organisés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tournée 0 : 2 semaines ou 1 semaine avant le début des lâchers</li> <li>• Tournée 1 : au cours de la semaine des premiers lâchers</li> <li>• Tournée 2 : 2 semaines après la tournée 1</li> <li>• Tournée 3 : 3 semaines après la tournée 2</li> </ul>
pH			
Conductivité			
Ammonium			
[O2 dissous]			
Taux de saturation en O2 dissous (%)			
Turbidité			

Ces paramètres offrent une indication usuelle et pertinente de la caractérisation de l'état physico-chimique des eaux restituées.

La proposition de répartition des tournées permet d'appréhender au mieux l'impact des retenues en se focalisant sur la phase la plus sensible qui correspond à l'exploitation.

Ainsi, annuellement,

- = la tournée 0 constitue un état 0 avec généralement une analyse de la qualité du débit réservé ;
- = la tournée 1, réalisée au cours de la semaine des premiers lâchers, permet d'évaluer la qualité des eaux au moment où le débit restitué peut engendrer un pic d'emport de Matières en Suspension (MES), une baisse de la concentration en oxygène dissous et une augmentation de la concentration en ammonium ;
- = les tournées 2 et 3 permettent d'évaluer cet état physico-chimique des eaux au fil de l'exploitation.

Les barrages concernés par le suivi de juin à septembre sont les suivants :

- **Le Brayssou, pour le Dropt amont** avec un barrage équipé de prises d'eau étagées
- **Le Lescourroux, pour le Dropt aval**
- **La Nette**

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Entre 500 m et 1 km en aval de la retenue
S3	2 km en aval de la retenue

Tableau 1 : Répartition des points de prélèvements en aval des 5 retenues.



Figure 5 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Brayssou.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1 Brayssou	Aval immédiat de la retenue de Brayssou
S2 Brayssou	Ruisseau du Brayssou à l'amont immédiat de la confluence (500 m à l'aval de la retenue de Brayssou et à 700 m à l'aval de la retenue de la Ganne)
S3 Brayssou	Ruisseau du Brayssou, pont de la D676 à 2,4 km à l'aval de la retenue du Brayssou

Tableau 13 : Concentrations des paramètres analysés aux 3 stations

Aval Barrage de Brayssou					Station 51							Station 52							Station 53									
Date	Position des prises étagées	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES (mg/l) Laboratoire PL	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES (mg/l) Laboratoire PL	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES (mg/l) Laboratoire PL	
0	11/06/2019	Haute	11,88	15	14:50	12,8	8,85	7,8	484	1,1	15	15:30	13,3	8,80	7,8	499	0,9	10	15:50	14,8	8,52	7,8	591	0,3	10			
1	26/06/2019	Haute	11,84	52	15:10	14,7	9,1	91,5	2,2	466	2,7	51	15:40	20,5		7,8	474	1,7		16:00	17,7	8,2	8,3	477	0,3	0		
2	08/07/2019	Médiane	11,33	249	14:30	10,4	9,3	90,6	7,2	426	10																	
3*	25/07/2019	Médiane	10,18	234	09:30	10,8	9,4	X	7,8	405	1,7	12	07:12	10,4	8,95	X	7,8	418	1,4		11:00	10,5	8,88	X	7,8	417	0,4	5

\* la Sonde O2 de la mallette Orion était hors service pour cette campagne ; la mesure a dû être effectuée avec une sonde enregistreuse HORO 1126 (pas de mesure de la saturation en O2 avec cette sonde). Pour ce jour-là, pour le paramètre oxygénation, seule la concentration en oxygène dissout est donc disponible.

Tableau 14 : Classes d'aptitude à la biologie des eaux au regard de divers paramètres

Classes d'état selon l'arrêté de 27/07/2018 (tableau 38)	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) - 2 <sup>ème</sup> catégorie piscicole	24	25,5	25	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	4	*
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	90	70	50	30	*
Matières en suspension (mg/l)**	25	50	100	150	*
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	0,1	0,5	2	5	*
pH minimum – pH maximum	6,5 – 8,2	6 - 9	5,5 – 9,5	4,5 - 10	*

\* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

\*\* Les classes d'aptitude du paramètre MES sont extraites du SEQ-EAU Version 2 (2003).

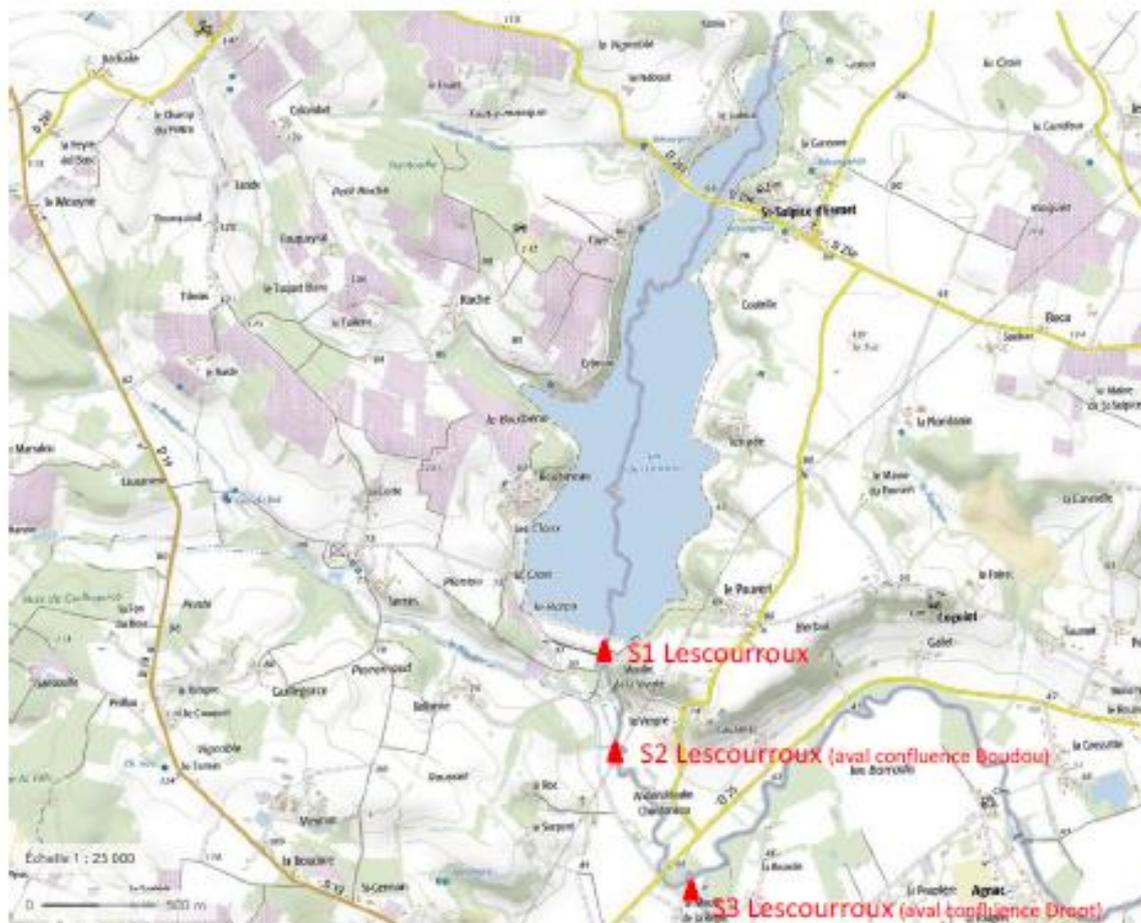


Figure 6 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Lescourroux.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Ruisseau de Lescourroux à l'aval de la confluence avec le ruisseau Le Boudou (0,4 km à l'aval de la retenue)
S3	Le Dropt à l'aval de la confluence avec le ruisseau de Lescourroux, aux environs du Moulin de la Régie (1,9 km à l'aval de la retenue)

Tableau 16 : Concentrations des paramètres analysés aux 3 stations

Aval Barrage de Lescourroux				Station S1							Station S2							Station S3											
	Date	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES (mg/l) Laboratoire PL	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES (mg/l) Laboratoire PL	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES (mg/l) Laboratoire PL		
0	12/06/2019	61,74	36	08:30	11,3	10	93	8	433			09:15	12,3	9,15		8,1	530	<0,1	0										
1	26/06/2019	61,68	35	08:30	12,1	8,63	91,1	7,9	439	0,8	0	09:00	13,5	8,9		7,9	461	0,5	0	09:20	22,4	9,5	110,3		691	<0,1	0		
2	08/07/2019	60,90	702	17:20	15,5	10,86	99,9	8	421	1,6	0	17:40	15,8	8,84		8,1	422	1,4	0	18:10	20,3	9,61			625		0		
3*	24/07/2019	59,23	893	17:15	20,4	8,59	⊗	7,9	374																				

\* la Sonde O2 de la mallette Orion était hors service pour cette campagne ; la mesure a dû être effectuée avec une sonde enregistreuse HOBO U26 (pas de mesure de la saturation en O2 avec cette sonde). Pour ce jour-là, pour le paramètre oxygénation, seule la concentration en oxygène dissout est donc disponible.

Tableau 17 : Classes d'aptitude à la biologie des eaux au regard de divers paramètres

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018 (tableau 38)	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) - 2 <sup>de</sup> catégorie piscicole	24	25,5	25	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	4	*
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	90	70	50	30	*
Matières en suspension (mg/l)**	25	50	100	150	*
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	0,1	0,5	2	5	*
pH minimum – pH maximum	6,5 – 8,2	6 - 9	5,5 – 9,5	4,5 - 10	*

\* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

\*\* Les classes d'aptitude du paramètre MES sont extraites du SEQ-EAU Version 2 (2003).



Figure 7 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Nette.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Ruisseau de la Nette à l'aval de la retenue (0,7 km à l'aval de la retenue)
S3	Ruisseau de la Nette à l'amont du ruisseau du Pigat (1,5 km à l'aval de la retenue)

Tableau 19 : Concentrations des paramètres analysés aux 3 stations

Aval Barrage de la Nette				Station S1							Station S2							Station S3									
Date	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES (mg/l) Laboratoire PL	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES (mg/l) Laboratoire PL	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES (mg/l) Laboratoire PL	
0	11/06/2019	11,34	6	17:30	15,2	3,83	39,1	7,5	488	1,8	33	18:00	18,1	8,25			417	<0,1		18:30	18,3	8,35		8,1	434		
1	26/07/2019	11,32	15	16:30	17,5	3,72	39,2	7,5	464	1,9	50	17:00	21,9		8,1	442	0,7		17:15	20,9	8,05	92		481			
2	08/07/2019	10,85	117	15:40	17,4	3,81	39,5	7,8	414	1,9	61	16:10	20,7	8,1	8	422	1,1	71	16:40	21,5				418		47	
3*	25/07/2019	9,84	140	11:30	25,1	5,15	X	7,7	384		40	14:40	25,7	4,01	X	8	383		14:40	25,7	8,03	X	7,2	381			

\* la Sonde O2 de la mallette Orion était hors service pour cette campagne ; la mesure a dû être effectuée avec une sonde enregistreuse HOBO U26 (pas de mesure de la saturation en O2 avec cette sonde). Pour ce jour-là, pour le paramètre oxygénation, seule la concentration en oxygène dissout est donc disponible.

Tableau 20 : Classes d'aptitude à la biologie des eaux au regard de divers paramètres

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018 (tableau 38)	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) - 2 <sup>nde</sup> catégorie piscicole	24	25,5	25	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	4	*
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	90	70	50	30	*
Matières en suspension (mg/l)**	25	50	100	150	*
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	0,1	0,5	2	5	*
pH minimum – pH maximum	6,5 – 8,2	6 - 9	5,5 – 9,5	4,5 - 10	*

\* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

\*\* Les classes d'aptitude du paramètre MES sont extraites du SEQ-EAU Version 2 (2003).

## **15. Natura 2000**

### **a) Point sur Natura 2000**

Le syndicat mixte Epidropt a délibéré favorablement pour le portage de l'animation du site Natura 2000 à compter du 06 juillet 2019. Célia Janotto a été recrutée pour animer le site Natura 2000 à compter du 1er janvier 2020 sur un poste à mi-temps.

L'animateur SAGE a **aidé à l'élaboration du PAEC 2020 (Programme Agroenvironnemental Ecologique et Climatique) avec cinq mesures :**

- Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne sans fertilisation (CO01)
- Absence totale de fertilisation et retard de fauche sur prairies remarquables (HE 02)
- Retard de fauche sur prairies remarquables (HE 03)
- Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1) VI01

**Le PAEC 2020 avait été déposé le vendredi 13 décembre 2019.**

**Une présentation a été effectuée le mardi 11 février 2020 à la salle du foirail à Duras. De nombreux acteurs étaient intéressés par la souscription de contrats mais faute de financement, l'année 2020 a été une année blanche car aucun contrat supplémentaire n'a pu être signé.**



**Réunion Natura 2000 à la salle du foirail à Duras le 11/02/2020**

**En l'absence d'animateur Natura 2000, l'animateur SAGE a élaboré le PAEC 2021 et a répondu à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine le 17/12/2020. Le dossier complet a fait l'objet d'un accusé de réception le 17/12/2020.**

## **16. 5 lacs de réalimentation**

### **a) Entretien du chemin de ronde et abords**

La consultation des entreprises a été effectuée à partir de la cartographie de l'entretien du pourtour de chaque lac réalisée par l'animateur SAGE. Un passage complet (chemin et abords) a été effectué sur les 5 lacs.

## **b) Présence de cyanobactéries**

Aucun problème de cyanobactéries n'a été recensé sur les 5 lacs d'Epidropt en 2020.

## **c) Aménagement d'une parcelle au bord du lac du Lescourroux pour une future base nautique**

Les travaux d'accès et d'aménagement de la plate-forme ont été effectués courant août-septembre 2020 pour un montant de 18 606.16 € HT.

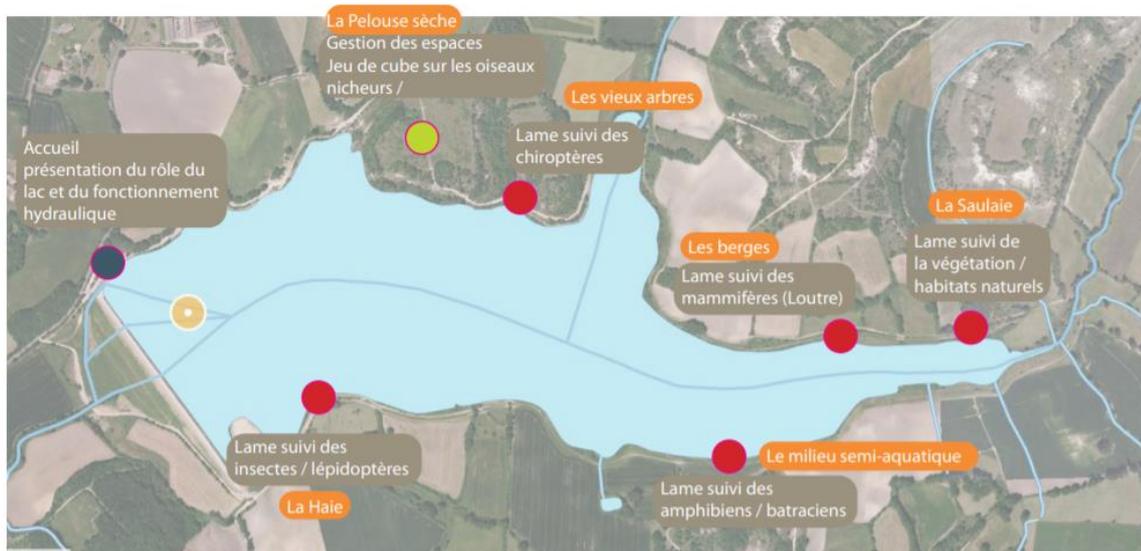


## **d) Panneaux d'interprétation au lac du Brayssou**

Un travail a été réalisé en 2020 sur les esquisses thématiques (pages suivantes) des futurs panneaux qui seront installés autour du lac du Brayssou courant 2021.

## Proposition de parcours

- Station accueil
- lame avec classeurs
- Station composée de deux lames et d'un jeu de cube



## Esquisses des thématiques

Lieu de la station / thématique	Information abordée dans le mobilier	Méthode expliquée	Mobiliers / principe d'interprétation
<b>1. accueil + fonctionnement hydraulique du lac du Brayssou</b>	Présentation du tour du lac, du paysage qui l'entoure et de son historique explication sur le système hydraulique du lac		grand mobilier d'accueil deux pieds
<b>2. station pelouses sèches et oiseaux</b>	Présentation du milieu des pelouses sèches et de la nécessité de l'entretien par l'homme (avec différentes techniques) + présentation des techniques d'inventaire des oiseaux + inventaire donné	observation jumelle + échantillon de zones point fixe d'écoute de 20 min	Lame pelouse sèche + lame oiseau + jeu de cube sur les oiseaux nicheurs
<b>3. Station chiroptères</b>	Présentation des différentes techniques d'inventaire des chiroptères de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	recherche de gîtes + détection ultrasons + pose de nichoirs	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
<b>4. station amphibiens</b>	Présentation des différentes techniques d'inventaire des amphibiens de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	points d'écoutes nocturnes - Observation nocturne à la lampe + donnée de temporalité et climat	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
<b>5. station mammifères</b>	Présentation des différentes techniques d'inventaire des mammifères de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	analyse pelotes de rejections - phare de comptage - jumelle = observation à vue + traces au sol	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
<b>6. station lépidoptères</b>	Présentation des différentes techniques d'inventaire des lépidoptères de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	comptage visuel des individus adultes (ou imagos) le long d'un itinéraire (transect) en marchant	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
<b>7. Station flore</b>	Présentation des différentes techniques d'inventaire des espèces végétales de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	utilisation des placettes de suivi + échantillonnage verticale suivant les strates + échelle d'abondance	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes

## Scénario de visite



Nous proposons un scénario de visite autour des techniques d'inventaire et de suivi des espaces naturels.

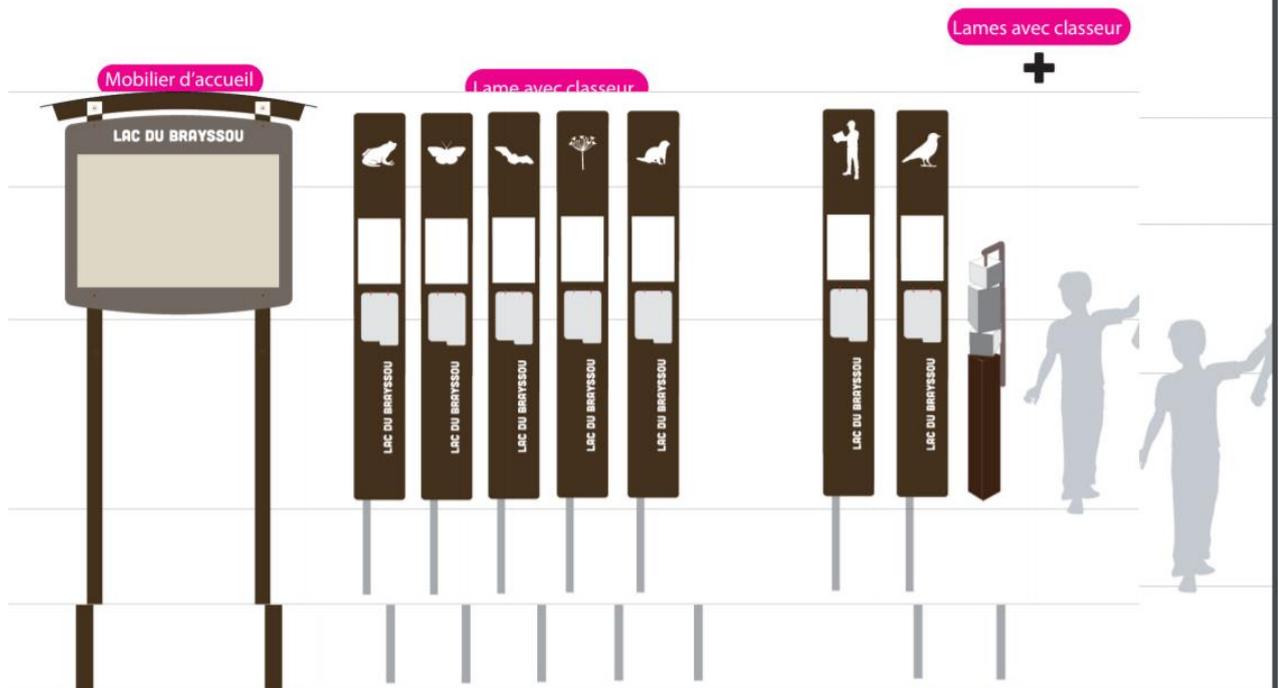
A travers différents personnages et différents jeux, le visiteur sera amené à réaliser une visite attentive des lieux.

Sur chaque mobilier sera proposé une technique de suivi (point d'écoute, observation,...) permettant d'expliquer les méthodes scientifiques mais également de renseigner sur les résultats observés.

Un petit livret «carnet de bord» permettra au visiteur de noter ses résultats et de répondre à différentes questions autour des thématiques faune/flore.



## Proposition de mobiliers



## Proposition de charte graphique



### Des mammifères volant au lac

Autour du Lac, les boisements et le réseau de bocage (haies,...) ponctuent le paysage. Directement connectés au milieu aquatique, il constitue un territoire favorable aux chiroptères qui y effectuent une partie de leur cycle de vie et s'y déplacent.

#### Une mosaïque d'habitats

Ici, les chauves-souris se répartissent principalement sur 3 milieux selon leurs besoins physiologiques et leur mode de vie :

<p><b>Milieu forestiers</b></p>  <p>Elles utilisent ces habitats comme territoire de chasse et zone de transit. Les arbres à cavités sont des gîtes de reproduction et d'hivernation.</p>	<p><b>Milieu ouverts</b></p>  <p>Les prairies, pelouses et fourrés sont situés tout autour du lac et constituent des territoires de chasse pour beaucoup d'espèces.</p>	<p><b>Milieu aquatiques</b></p>  <p>Les chiroptères y trouvent une importante quantité de nourriture (réserve d'insectes).</p>
--	--	---

**Le sais-tu ?**

L'aile des chauves-souris est différente de celle des oiseaux : l'ossature de leur bras et de leur doigt est recouverte d'une fine membrane.

**A toi de jouer !**

Découvre dans le classeur les méthodes pour observer et recenser les chauves-souris !

Feuillet de classeur feuillet n° 1 : explication des méthodes d'inventaire et mise en situation des visiteurs.  
 classeur feuillet n°2 : les résultats donnés par les bureaux d'études environnement et les informations sur les espèces.



### Méthode d'inventaire

**Observer à vue**

Pour avoir une chance d'observer les chauves-souris en vol, mieux vaut se pointer près des haies, des champs et des plans d'eau. Le paysage, particulièrement agréable, est riche de jour, avec un passage au période de reproduction (juin/août) et un autre au cœur de l'hivernation (septembre/octobre).

Le paysage des individus se fait directement à vue, ou sur photographie, le flash utilisé avec parcimonie.

**Détecter leur ultrasons**

Les individus d'observation acoustique sont répartis. C'est de leur utilisation que les chiroptères se dirigent à l'aide d'ultrasons.

Les ultrasons utilisés pour communiquer, repérer les proies et les obstacles (voix) sont émis par les individus. Ils sont perçus par les individus qui les émettent.

Le site est parcouru à l'aide d'un détecteur ultrasonique qui capte un maximum d'individus qui volent autour et donne de l'analyse, et analyse les résultats.

**A toi de jouer !**

Descouvrez les espèces présentes autour du lac !



### Les résultats

**Voici les espèces identifiées lors des inventaires :**

<p><b>Milieu forestiers</b></p> <p>Milieu forestiers Milieu forestiers Milieu forestiers Milieu forestiers</p>	<p><b>Milieu ouverts</b></p> <p>Milieu ouverts Milieu ouverts Milieu ouverts Milieu ouverts</p>
--	---

**Pipistrelle de Kuhl**

Cette petite chauve-souris, fréquente les milieux ouverts (à l'exception du printemps).

Pour observer, elle prospecte dans les espaces ouverts, surtout au les zones humides et mainte une telle distance pour les zones habitées.

**Murin à oreilles échancrées**

Cette chauve-souris, de taille moyenne, devient active une heure après le coucher du soleil. Elle plane les rivières ou capture des insectes qui ont volé sur l'eau entre les branches. Elle s'agite avec ses griffes en vol, au-dessus de l'eau.

Expèce strictement cavernicole, elle recherche des grottes à la température constante (12-15°C environ).

**Chiroptère : lezaka ?**

Le mot chiroptère désigne l'ordre des chauves-souris. Il vient du grec « chiroptère » qui signifie « main » et « ptère » qui signifie « aile ».

### e) Projet de rehausse de la Ganne

L'avant-projet et les dossiers règlementaires sont en cours de finalisation par la CACG et le groupement conjoint CEREG/BIOTOPE. Ils seront déposés début 2021 auprès des services de l'Etat.

Des mesures compensatoires sont prévues avec l'acquisition de parcelles cultivées afin de les restituer en prairies naturelles.

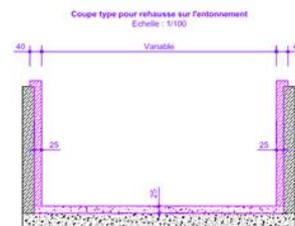
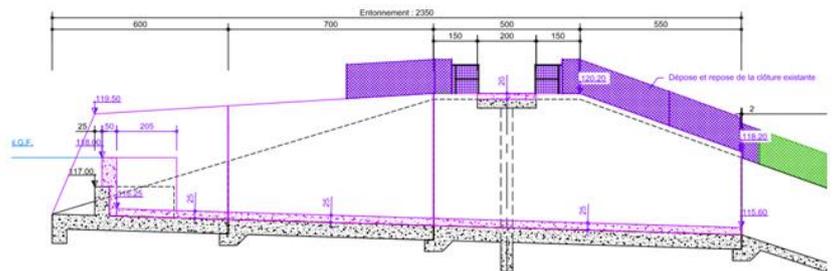
Sur la base de l'avant-projet, il ressort les éléments techniques suivants :

Page 82

## 4. Avant projet technique

### Programme de travaux :

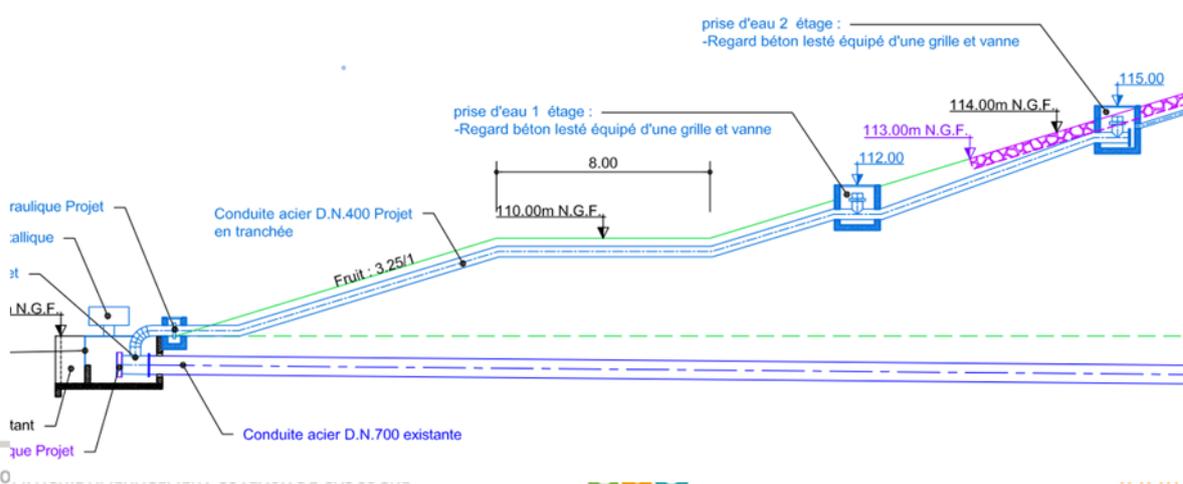
- Réaménagement de l'entonnement de l'évacuateur de crue (seuil rehaussée de 1 m)
- Rehausse minimale des murs du bassin de dissipation



## 4. Avant projet technique

### Programme de travaux :

- Pose d'une prise d'eau étagée
  - 115 m NGF (3 m - 1 000 000 m<sup>3</sup>)
  - 112 m NGF (3 m - 400 000 m<sup>3</sup>)



## 4. Avant projet technique

### Programme de travaux :

- Piézomètres en crête
- Reprise partielle du chemin périphérique
- Tapis argileux en versant rive gauche (gypse)
- Travaux sur retenue du Clos del Moulis
- Manchonnage localisée conduite

### Points particuliers :

Pose conduite étagée à sec (derrière batardeau) - débit restitué par pompage

## 4. Avant projet technique

Cout de travaux  
incluant contraintes  
actuelles  
(+10/15 % prix  
unitaires)

Cout global  
opération :  
**1 480 k€ HT**  
**4,00 €/m3**

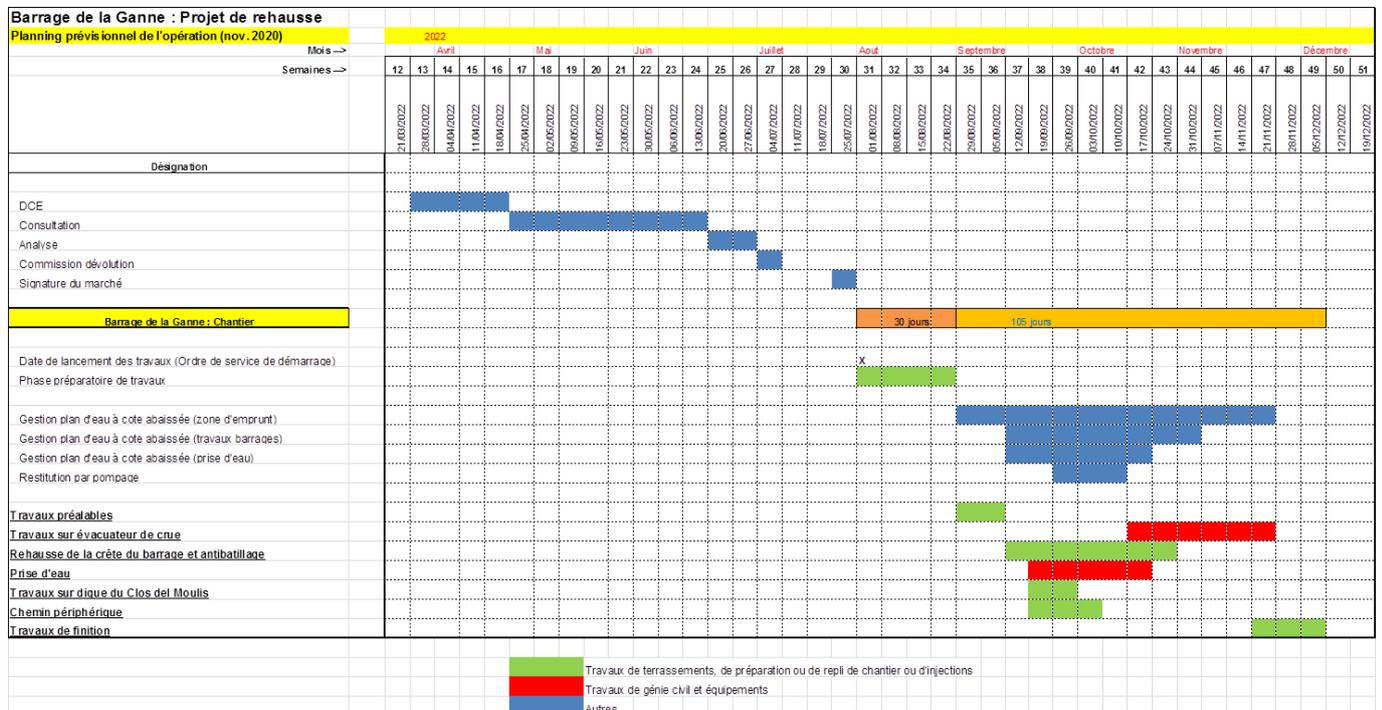
REHAUSSE DU BARRAGE DE LA GANNE	
<b>1/ Travaux</b>	
A/ TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATION	165 000.00 €
B/ REHAUSSE DE CRETE, ANTIBATILLAGE ET FILTRE	515 264.00 €
C/ EVACUATEUR DE CRUE	129 110.00 €
E/ REHAUSSE DU CHEMIN PERIPHERIQUE	27 270.00 €
F/ PRISE D'EAU ETAGEE	256 690.00 €
G/ TRAVAUX ANNEXES	65 880.00 €
H/ IMPREVUS	115 920.00 €
<b>Sous-total Travaux</b>	<b>1 275 134.00 €</b>
<b>2/ Autres prestations</b>	
Reconnaitances complémentaires	10 000.00 €
Foncier	40 000.00 €
Maîtrise d'ouvrage	38 250.00 €
Maîtrise d'œuvre	102 010.00 €
Contrôle géotechnique externe phase travaux	12 000.00 €
Coordination hygiène et sécurité	5 000.00 €
<b>Sous-total Rémunération</b>	<b>207 260.00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>1 482 394.00 €</b>
<b>Coût a m3 supplémentaire (sur base de 370 000 m3)</b>	<b>4.01 €</b>

COMPAGNIE AMENAGEMENT COTEAUX DE GASCOGNE



WWW.CACG.FR

Calendrier : travaux sur 3 mois (septembre-novembre 2022)



## 17. Programme Sudoce Interreg : Gest Hidri

Le Syndicat Epidropt a répondu le 18/10/2019 au programme INTEREG SUDOCE Gest Hidri pour une meilleure gestion des ressources hydriques, permettant ainsi de bénéficier d'aides pour le fonctionnement et l'investissement.

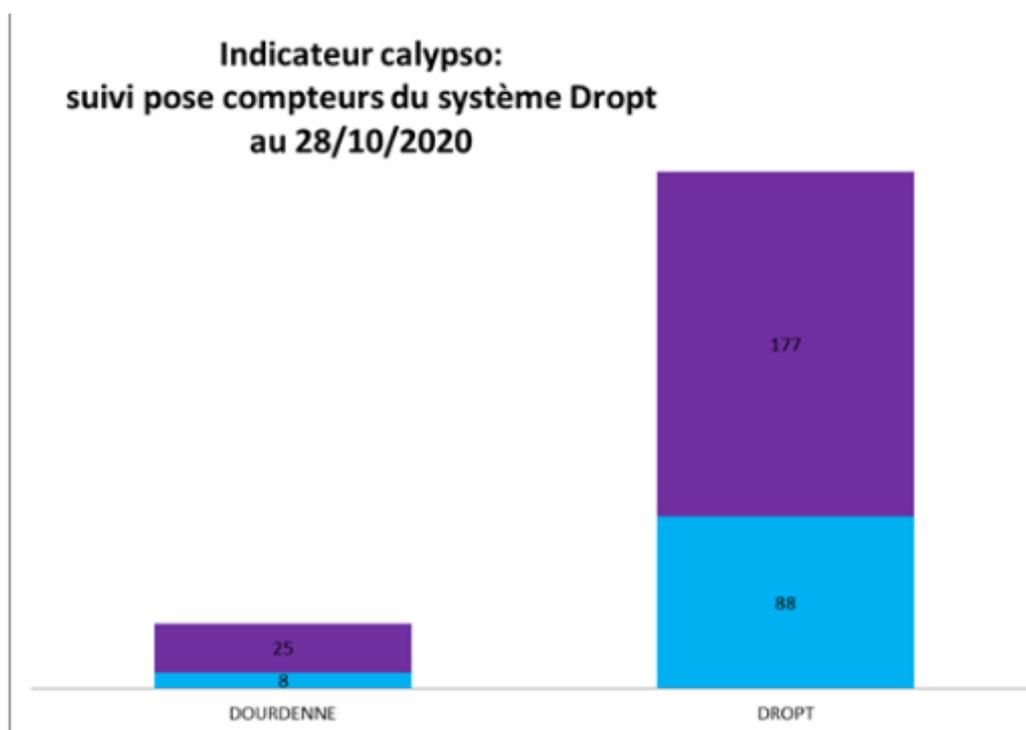
Si Epidropt est retenu, une réflexion est en cours pour équiper de sondes capacitatives une partie des préleveurs des axes réalimentés afin de tendre vers une optimisation de la gestion de l'eau (disposition 9 : Promouvoir les économies d'eau en agriculture).

**En raison du COVID 19, nous n'avons pas eu de retour sur ce programme en 2020.**

## 18. Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers agricoles sur les axes réalimentés

Le déploiement des compteurs Calypso dédié à l'irrigation est en cours. 25 compteurs ont été installés sur la Dourdenne (8 compteurs non équipés), et 177 compteurs sur le Dropt (88 compteurs ne sont pas installés).

Pour la campagne 2021, l'ensemble des irrigants seront équipés en compteurs avec télérelève.

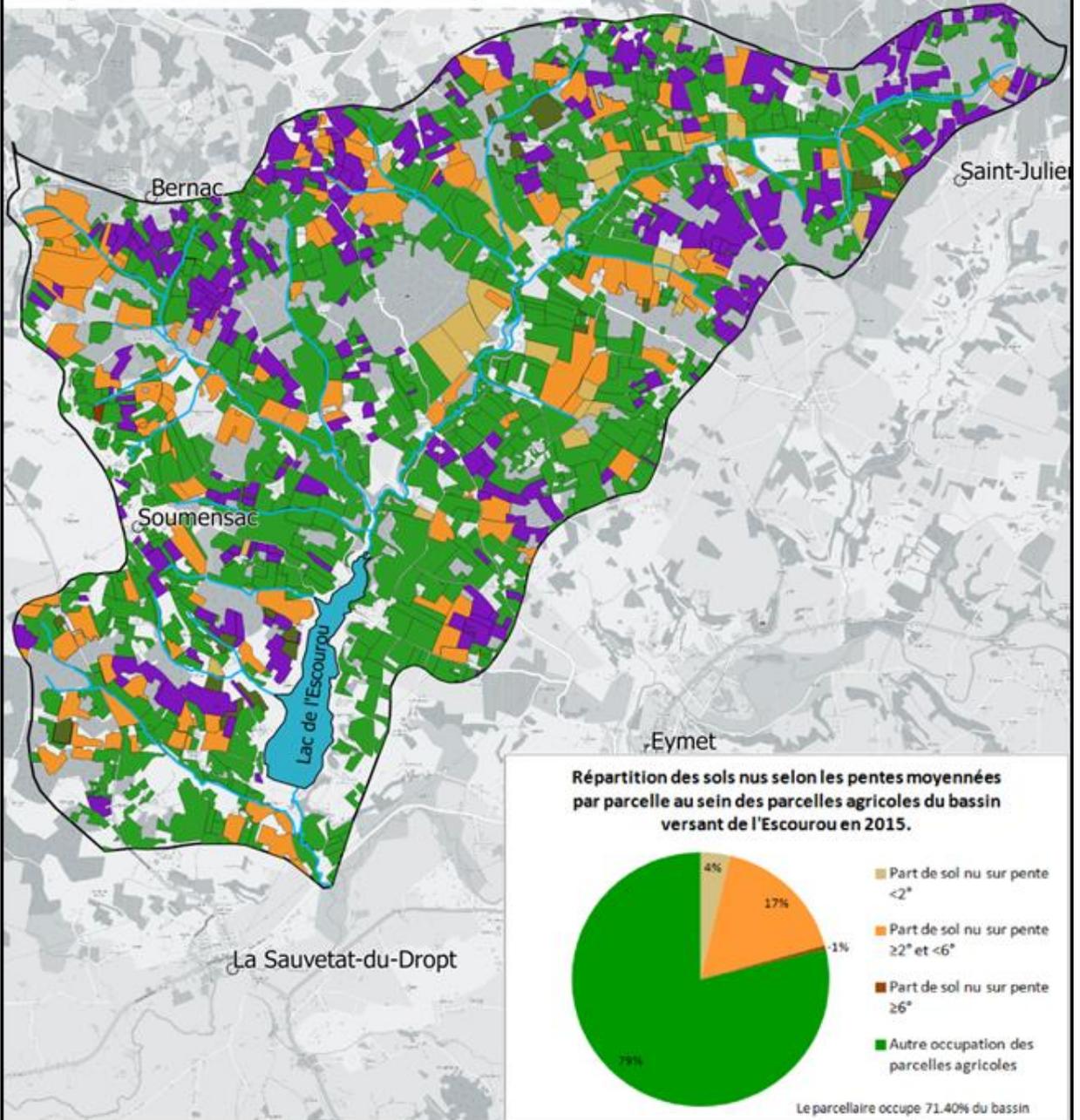


## **19. Programme Interreg : Risk Aquasoil**

L'Association Climatologique Moyenne Garonne nous a présenté une répartition de l'évolution des sols nus (avec les pentes) par parcelle sur le bassin versant du Dropt depuis le 02/08/2018 : [http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/programme-riskaquasoil\\_244717#9/44.2953/1.3074](http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/programme-riskaquasoil_244717#9/44.2953/1.3074).

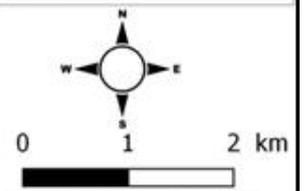
Une réunion de clôture s'est terminée le 19/11/2020 et l'ensemble des données SIG ont été récupérées.

Occupation du sol des parcelles agricoles du bassin versant de l'Escourou le 20 avril 2015 et répartition des parcelles de sol nu selon les pentes.



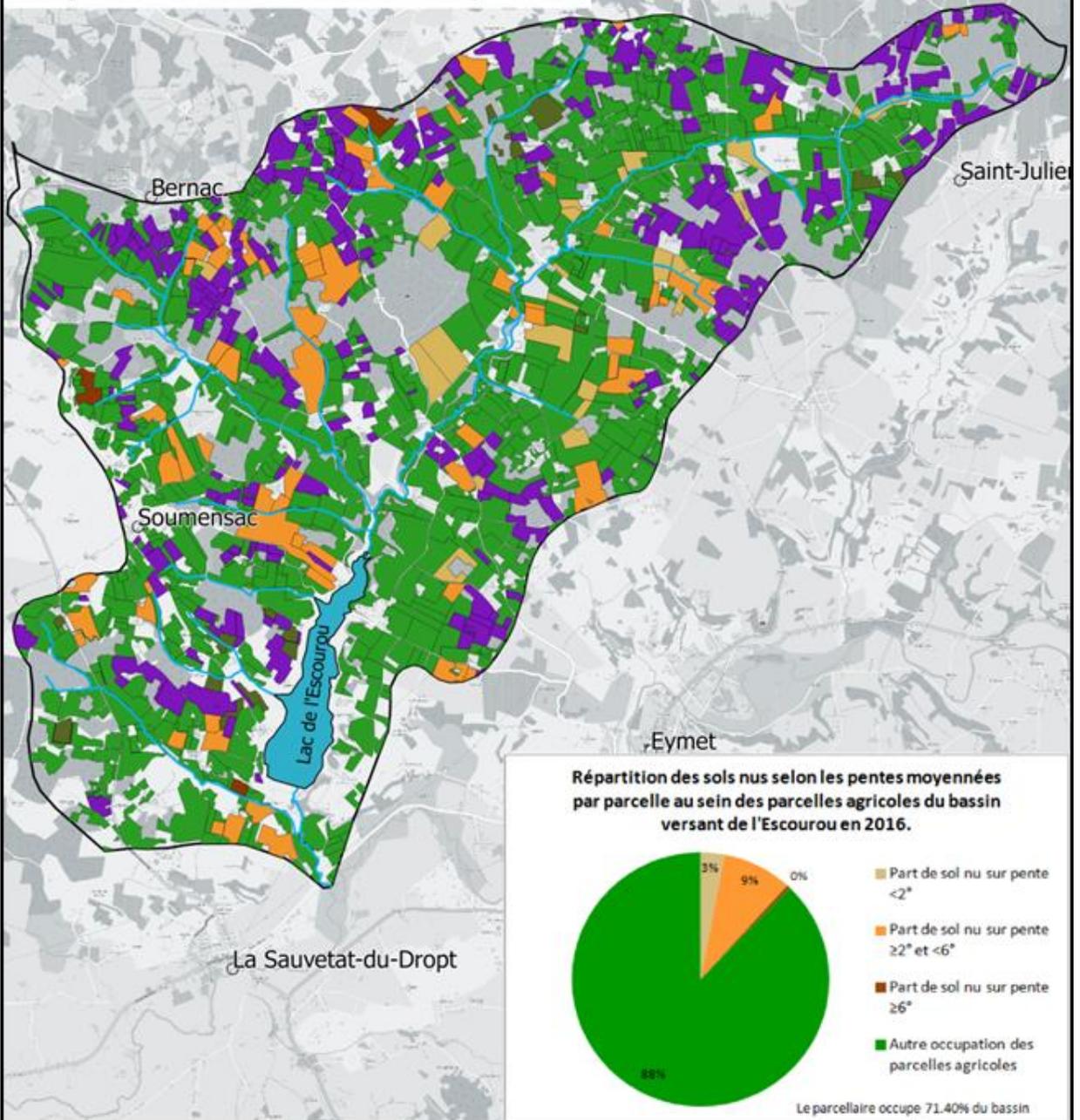
**Légende**

- Parcelle de sol nu sur pente  $< 2^\circ$
- Parcelle de sol nu sur pente  $\ge 2^\circ$  et  $< 6^\circ$
- Parcelle de sol nu sur pente  $\ge 6^\circ$
- Parcelle boisée
- Parcelle de végétation active
- Parcelle de vigne
- Lac
- Limite du bassin versant
- Cours d'eau
- Communes



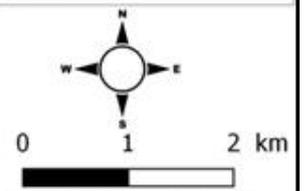
Sources : RPG,OSM, Sentinel 1(orbite30,29/04/15)  
Sentinel 2(20/04/15,B4B5).Julia James, ACMG2019.

Occupation du sol des parcelles agricoles du bassin versant de l'Escourou le 5 mai 2016 et répartition des parcelles de sol nu selon les pentes.



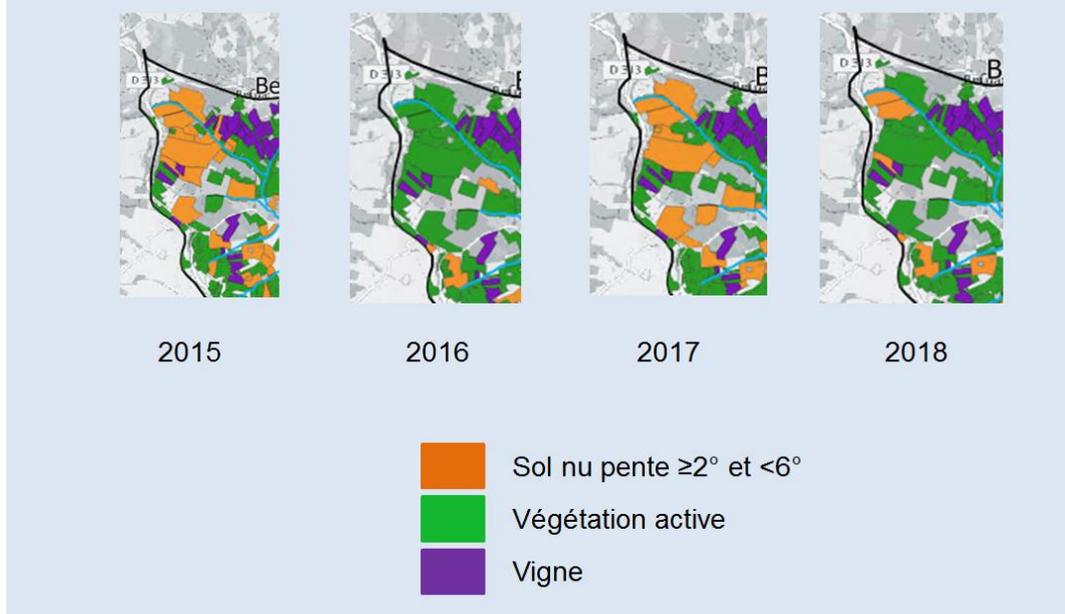
**Légende**

- Parcelle de sol nu sur pente <2°
- Parcelle de sol nu sur pente ≥2° et <6°
- Parcelle de sol nu sur pente ≥6°
- Parcelle boisée
- Parcelle de végétation active
- Parcelle de vigne
- Lac
- Limite du bassin versant
- Cours d'eau
- Communes



Sources : RPG,OSM, Sentinel 1(orbite30,05/05/16)  
Sentinel 2(04/05/16,B4B5).Julia James, ACMG2019.

## Localement, une rotation au printemps :



Ce travail très intéressant a permis de déterminer les parcelles nues en période hivernale.

Le technicien de rivière s'est appuyée sur cette analyse afin de proposer des plantations de haies et de ripisylve sur le bassin versant du Dropt.

## 20. Contrat de transition écologique du Pays du Grand Bergeracois

Le SyCoteB (Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois) a mis en place un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est un document stratégique à l'échelle d'un bassin de vie qui propose des orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ce territoire s'est engagé dans un contrat de transition écologique (CTE), dans lequel les actions portées par les 2 Syndicats de rivière (issues du Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau) ont été retenues :

- La réduction des impacts qualitatifs des apports d'eaux par l'implantation de haies et de bandes enherbées tampons, (fiche 1 b),
- La continuité écologique sur les ouvrages (affluents du Dropt), (fiche 2b).

Ce Contrat Transition Ecologique initié par l'Etat et porté par le Sycoteb, a été signé le vendredi 20 décembre 2019. Ce territoire bénéficiera ainsi à la fois d'une mobilisation des services de l'Etat au service d'un projet collectif, des effets d'un réseau dynamique de territoires engagés pour le développement durable. Concernant

l'année 2020, le territoire n'a pas bénéficié de financement complémentaire en lien avec le contrat de transition écologique.

## **21. Autres réunions en 2020**

Les autres thématiques auxquelles l'animateur SAGE/ Directeur a participé sont les suivantes :

- Réunion avec la fédération de pêche de la Gironde pour échanger sur les programmes d'animation le 07/01/2020,
- Réunion au barrage du Brayssou : blocs gélifs le 16/01/2020
- Réunion Prom'haies à Eymet le 21/01/2020,
- Réunion de la continuité écologique sur le Réveillou le 21/01/2020
- Réunion coupe à blanc sur le Dropt à Cahuzac le 03/02/2020
- Réunion à la DRAC (service Archéologie) en lien avec les PPGCE le 14/02/2020
- Réunion à la Communauté de Communes Portes Sud Périgord pour la présentation du SAGE Dropt le 17/02/2020 à 20h30
- Réunion de la Commission locale du Dropt le 19/02/2020
- Réunion avec la fédération de pêche 24 pour la Maison du Dropt et la gestion piscicole des lacs et du Dropt le 03/03/2020, le 10/11/2020,
- Réunion sur les affluents de Garonne (inondation) sur la commune de Bourdelles le 11/03/2020,
- Réunions de terrain au lac de la Ganne et de la Nette 12/05/2020 et le 17/05/2020
- Réunion de terrain pour la mise en place de stations d'alerte crue sur la commune de Caudrot le 14/05/2020,
- Réunion avec le géomètre expert GEOVAL pour la réalisation des plans de recollement des lacs de la Ganne et de la Nette,
- Réunions de chantier de la continuité écologique le 05/06/2020, le 11/06/2020, le 16/06/2020, le 16/09/2020
- Réunions avec le commissaire enquêteur pour le PPGCE+DIG du SM Dropt amont et SM Dropt aval le 20/07/2020, le 24/07/2020, le 02/10/2020 et le 23/10/2020,
- Réunions avec le commissaire enquêteur pour le remplissage hivernal du Lescourroux le 30/07/2020, le 08/10/2020,

- Réunion au lac des Graoussettes : suivi de la qualité des eaux le 18/09/2020
- Séminaire SAGE le 21/09 et 22/09
- Réunion de chantier de suivi de la construction de la STEU de Monpazier le 01/10/2020, le 07/10/2020.
- Réunion de la DSP de gestion de la réalimentation le 09/10/2020,
- Réunion avec le CEN pour la stratégie de préservation des zones humides le 14/10/2020
- Réunion du SAGE Dropt à la DDT 47 le 16/10/2020
- Réunion avec la mairie de la Réole pour le curage du Pimpin le 06/11/2020
- Réunion du projet de rehausse : Avant-projet et dossiers règlementaires le 17/11/2020
- Réunion de terrain avec SOCAMA pour les levés topographiques du seuil de Labarthe le 20/11/2020,
- Réunion avec Aupil du Temps pour la réalisation des panneaux thématiques faune/flore du lac du Brayssou le 25/11/2020...

### **III.Perspectives pour l'année 2021**

- **Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Labarthe avec un film vulgarisant les travaux**
- **Promotion du film des travaux de continuité écologique de Casseuil**
- **Suivi de la phase 3 de l'étude PPGCE pour les affluents de Garonne**
- **Participation au travail du technicien rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau**
- **Participation au travail de l'animatrice Natura 2000 et du PPGCE Affluents de Garonne**
- **SAGE Dropt :**
  - réalisation des comptes-rendus de la CLE et du bureau
  - élaboration d'un livret : assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE Dropt
  - Suivi de l'enquête publique 1<sup>er</sup> trimestre 2021
  - Rapport du commissaire enquêteur et intégration des éventuelles propositions lors de la CLE
  - Approbation du SAGE Dropt fin 2021, début 2022.
- **Réalisation du BP 2021 et du CA 2020 avec comptabilité analytique (GEMAPI, hors GEMAPI), et des notes et comptes rendus d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval),**
- **Recherche de financement pour le projet de la maison de la rivière ,**
- **Participation aux réunions de la Commission Locale de Gestion du Dropt,**
- **Plan de gestion du site du lac du Brayssou (suivi milieux espèces et travaux),**
- **Accompagnement de la commune d'Issigeac dans la mise en œuvre de son plan de gestion des bords de la Banège,**
- **Suivi de la qualité des plans d'eau du Brayssou, des Graoussettes, de la Nette et du Lescourroux par le délégataire,**
- **Aménagement d'une parcelle au lac du Lescourroux pour un aménagement d'un camion restaurant, futur base nautique et restaurant Guinguette,**
- **Finalisation de l'Avant-projet et des dossiers règlementaires de rehausse de la Ganne avec aménagements de prises d'eau étagées,**

- Suivi du renouvellement des 300 compteurs avec télérelève de l'ensemble des usagers agricoles (axes réalimentés),
- Suivi du PAEC 2020 animé par Mme LAINE sur le réseau hydrographique du Dropt Natura 2000,
- Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt.

# ANNEXES

[Annexe 1 : Arrêté de composition de la commission locale de l'eau](#)

[Annexe 2 : Note d'avis du STB sur le projet de SAGE Dropt](#)

[Annexe 3 : Avis Mission Régionale d'Autorité environnementale \(19 février 2020\)](#)

# Annexe 1 : Arrêté de composition de la commission locale de l'eau



Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Politique et qualité de l'eau

**Arrêté N° 47-2020-10-14-003**  
portant composition  
de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
(SAGE) du Dropt

La préfète de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.212-4 et R.212-29 et suivants ;
- Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0005 du 15 janvier 2015 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-Garonne responsable de l'élaboration du SAGE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-05-0017 du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-010 du 20 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Dropt amont en date du 21 juillet 2020 ;
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Dropt aval en date du 3 août 2020 ;
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte EPIDROPT en date du 18 septembre 2020 ;
- Vu le courrier de désignation du président de l'association des Maires de Lot-et-Garonne en date du 19 septembre 2020 ;
- Vu le courrier du président du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre deux mers (SMER-E2M) mentionnant que son syndicat n'était plus légitime à faire partie de la CLE du SAGE Dropt puisque n'étant plus compétent sur le territoire du bassin du Dropt ;
- Vu le courrier de désignation du président de l'union départementale des Maires de Dordogne en date du 22 septembre 2020

Vu le courrier de désignation du président de l'association des Maires de Gironde en date du 22 septembre 2020

Considérant que les élections municipales se sont tenues le 15 mars et le 28 juin 2020 et que de nouveaux conseils municipaux ont été élus ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des membres de la CLE du collège des élus dans les conditions prévues pour leurs désignations pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que le syndicat du Dropt aval couvre l'ancien périmètre du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre deux mers (le bassin de la Vignague), le siège dévolu à ce syndicat est attribué au syndicat mixte du Dropt aval qui dispose de 3 sièges.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est modifié comme suit :

La commission est composée des membres suivants :

### **1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

- un représentant du conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Monsieur Guillaume MOLIERAC
- un représentant du conseil départemental de Lot-et-Garonne : Madame Danièle DHELIAS
- un représentant du conseil départemental de Gironde : Monsieur Bernard CASTAGNET
- un représentant du conseil départemental de Dordogne : Monsieur Henri DELAGE
- deux représentants du syndicat mixte EPIDROPT : Monsieur Stéphane FARESIN (président) et Monsieur Jean-Baptiste CHEMIN (membre)
- un représentant du syndicat mixte du Dropt amont : Monsieur Alain GOUYOU (président)
- trois représentants du syndicat mixte du Dropt aval : Monsieur Jean-Noël VACQUE, Monsieur Bruno MONTI et Monsieur Bernard PATISSOU (membres)
- cinq représentants des maires de Lot-et-Garonne :
  - Monsieur Emilien ROSO, maire d'Allemans du Dropt (47800)
  - Monsieur Christian DIEUDONNE, maire de Lalandusse (47330)
  - Madame Bernadette DREUX, maire de Duras (47120)
  - Madame Nadeige BAZZOLI, adjointe au maire de Castillonès (47330)
  - Madame Christiane LARTIGUE, adjointe au maire de Ségalas (47410)

• cinq représentants des maires de Dordogne :

- Monsieur Julien BERTHEUIL, adjoint au maire d'Eymet (24500)
- Monsieur Jean-Maurice BOURDIL, Maire de Saint Julien-Innocence-Eulalie (24500)
- Monsieur Jean-Claude CASTAGNER, Maire d'Issigeac (24560)
- Monsieur Fabrice DUPPI, maire de Monpazier (24540)
- Monsieur Jean-Claude ROUCHON, adjoint au maire de Plaisance (24560)

• cinq représentants des maires de Gironde :

- Monsieur Alain BREUILLE, maire de Loubens (33190)
- Monsieur Eric FELLET, conseiller municipal de Le Puy (33580)
- Monsieur Jacky BRITTON, maire de Roquebrune (33580)
- Monsieur Christian BONNEAU, conseiller municipal de Sauveterre-de-Guyenne (33540)
- Monsieur Bernard REBILLOU, maire de Saint-Félix-de-Foncaude (33540)

**2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :**

- deux représentants de la chambre régionale d'agriculture
- un représentant de l'organisme unique de gestion collective Garonne aval - Dropt
- un représentant de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne
- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- un représentant de l'association de consommateurs UFC Que Choisir
- un représentant de l'association de protection de l'environnement SEPANSO
- trois représentants des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- un représentant de la fédération régionale de chasse
- un représentant de l'association périgourdine des amis des moulins
- un représentant de l'association des amis des moulins de Lot-et-Garonne
- un représentant des associations de canoë-kayak
- un représentant du centre régional de la propriété forestière
- un représentant du syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne

**3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant
- le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- La préfète de Lot-et-Garonne, préfet coordonnateur du SAGE, ou son représentant
- le préfet de Gironde ou son représentant

- le préfet de Dordogne ou son représentant
- le directeur interrégional de l'agence française de la biodiversité (OFB) ou son représentant
- la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

**Article 2** L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est abrogé.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt restent inchangées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr). Il sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

**Article 6** : Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

AGEN, le 14 OCT. 2020



Béatrice LAGARDF



## Annexe 2 : Note d'avis du Secrétariat Technique de Bassin sur le projet de SAGE Dropt

La présente note et ses annexes résument les éléments nécessaires à l'avis de la commission planification sur la compatibilité du projet de SAGE Dropt avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement.

**L'annexe 5** rappelle le contexte réglementaire des SAGE.

Le Secrétariat Technique de Bassin a procédé à l'analyse de la compatibilité du SAGE Dropt avec le SDAGE 2016-2021. Vous trouverez, en **annexe 1**, la grille de compatibilité du SAGE Dropt avec le SDAGE 2016-2021 complétée.

Les 4 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 ont bien été déclinées dans le SAGE Dropt.

Il est à noter :

- que toutes les sous-orientations du SDAGE 2016-2021 ont été déclinées dans le SAGE Dropt à l'exception logique de la préservation et de la reconquête de la qualité des eaux sur le littoral et de la grande hydroélectricité ;
- un enjeu important affiché sur l'amélioration des connaissances : besoins en eau et leur anticipation, ressources en eaux superficielles et en eaux souterraines, hydrologie des cours d'eau, qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues), zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques ;
- l'approche à l'adaptation au changement climatique qui est prise en compte dans le volet « Gestion quantitative » par la mise en adéquation des besoins et des ressources ;
- que les dispositions du SDAGE 2016-2021 qui visent directement les structures porteuses de SAGE ont bien été prises en compte ;
- un objectif fort d'intégration de la politique de l'eau dans la politique d'aménagement du territoire (zones inondables, ruissellement et coulées de boues, zones sensibles à l'érosion, éléments du paysage, protection des ripisylves, zones humides, communication auprès des aménageurs) ;
- une volonté de cohérence avec les SAGE voisins : SAGE Dordogne atlantique, SAGE Vallée de la Garonne et SAGE Nappes profondes de Gironde ;
- que des dispositions du SAGE Dropt n'ont pas pu être reliées directement avec des dispositions du SDAGE 2016-2021 traitant de spécificités très locales (rédaction de règlements d'eau sur des ouvrages de réalimentation, acquisition de connaissances sur les rejets viticoles, développement de l'activité de pêche,...). Elles ne sont toutefois pas contraires aux orientations du SDAGE.



**La compatibilité des 51 dispositions du PAGD et de 2 articles du règlement du SAGE Dropt avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 a été validée.**

**Sur la forme des documents :**

- Lecture et analyse : Les documents du SAGE - PAGD et règlement - sont clairs et complets.
- PAGD : Il comprend la synthèse de l'état des lieux, les enjeux, les objectifs généraux, les dispositions du SAGE par objectif, l'estimation financière et le calendrier de mise en œuvre de chaque disposition et les indicateurs de suivi pour chaque disposition. Afin de faciliter l'appropriation des documents par le lecteur, le rédacteur propose une clé de lecture pour les dispositions en pages 57 et 58 du PAGD.
- Règlement : Les règles comprennent l'enjeu et l'objectif, le contexte technique de leur écriture, le lien avec la (ou les) disposition(s) concernée (s) du PAGD, leur énoncé, les références réglementaires et législatives à prendre en compte. Pour les règles 1 et 2, une carte précise le zonage où elles s'appliquent.

**Contenu du SAGE – PAGD et règlement**

Sur le fond, les éléments présentés dans le PAGD et le règlement du SAGE Dropt appellent plusieurs remarques.

**Sur le règlement :**

La règle n°3 visant à la préservation des zones humides, qui constitue un enjeu majeur, met en place une idée forte et positive pour l'environnement (interdiction de tous travaux impactant plus de 0,1 ha de zones humides avérées).

Toutefois, la règle est assortie de plusieurs exceptions comme la possibilité de construire des réserves collinaires sur des zones humides, la rendant sans réel effet levier en matière de préservation des zones humides.

Par ailleurs, la référence aux ICPE n'apparaît pas dans la règle au même titre que les IOTA.

Enfin, il apparaît utile de rappeler qu'aucun financement public ne peut être accordé pour des opérations qui entraîneraient une atteinte ou une destruction des zones humides.

**Le STB propose à la Commission Planification d'émettre une réserve sur la formulation de la règle en reprenant les éléments suivants :**

- **Pour les projets relevant des cas d'exceptions, en référence à la disposition D40 du SDAGE, ajouter la phrase « dans la mesure où il a été démontré**

***qu'une solution alternative moins impactante pour les zones humides est impossible » ;***

- **Rappeler, en référence à la disposition D40 du SDAGE, qu'aucun financement public n'est accordé pour des opérations qui entraîneraient une atteinte ou une destruction des zones humides ;**
- **Faire référence au régime ICPE au même titre que le régime IOTA dans l'énoncé de la règle ;**
- **Afin d'asseoir la compatibilité de la règle avec la disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne, supprimer l'exception à la règle concernant "les projets de création de retenues collinaires qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable".**

#### **Sur le PAGD :**

Le SAGE Dropt ne dispose que de peu de mesures opérationnelles pour diminuer les prélèvements (notamment sur les axes non réalimentés) ou améliorer la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant dans l'objectif de garantir le respect des débits objectifs (complémentaires ou d'étiage). Les quelques dispositions du SAGE Dropt qui visent à l'amélioration de la gestion des retenues collectives ne sont pas assez ambitieuses pour permettre d'appréhender leur efficacité.

**En référence aux dispositions C2 et C14 du SDAGE, le STB propose à la Commission Planification de recommander à la CLE de s'assurer de la bonne effectivité de la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion quantitative et préconise le développement par le porteur de projet, de la méthode et du contenu des actions envisagées en D9 dans le PAGD pour parvenir aux objectifs de mise en adéquation des besoins et des ressources disponibles.**

En matière de projets de retenues individuelles, le SAGE Dropt n'est pas suffisamment ambitieux notamment dans ses dispositions D10 et D11 du PAGD pour garantir l'approche collective des créations de ressource au vu du classement en ZRE du bassin versant.

**En référence aux dispositions C18, D13 et D 15 du SDAGE, le STB propose à la Commission Planification de recommander à la CLE de renforcer les dispositions D10 et D11 du PAGD afin de favoriser la gestion collective de la ressource, au regard de la situation hydrologique sur le bassin versant.**

Le SAGE Dropt n'est pas suffisamment explicite en termes d'opérationnalité en particulier sur les enjeux agricoles (économies d'eau, érosion des sols, gestion quantitative, pollutions viti-vinicoles,...).

**Le STB propose à la Commission Planification de recommander à la CLE du SAGE Dropt de traduire de façon opérationnelle, conformément à la mesure B21 du SDAGE, en particulier son volet agricole, sous forme de programmes d'actions et d'adapter en conséquence les dispositions 9, 15 et 51 du SAGE. Le STB propose à la Commission Planification de recommander à la CLE que les dispositions D39 et D40 du PAGD fassent référence à la disposition D40 du SDAGE**

COMMISSION PLANIFICATION

**Le STB propose à la Commission Planification d'émettre une réserve et quatre recommandations sur le projet de SAGE. Le STB propose à la Commission Planification d'émettre une réserve sur la formulation de la règle n° 3 en reprenant les éléments suivants :**

- **Pour les projets relevant des cas d'exceptions, en référence à la disposition D40 du SDAGE, ajouter la phrase « *dans la mesure où il a été démontré qu'une solution alternative moins impactante pour les zones humides est impossible* » ;**
- **Rappeler, en référence à la disposition D40 du SDAGE, qu'aucun financement public n'est accordé pour des opérations qui entraîneraient une atteinte ou une destruction des zones humides ;**
- **Faire référence au régime ICPE au même titre que le régime IOTA dans l'énoncé de la règle ;**
- **Afin d'asseoir la compatibilité de la règle avec la disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne, supprimer l'exception à la règle concernant "*les projets de création de retenues collinaires qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable*".**

**Le Secrétariat Technique de Bassin propose à la Commission Planification 4 recommandations à la CLE sur le PAGD :**

- **En référence aux dispositions C2 et C14 du SDAGE, de s'assurer de la bonne effectivité de la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion quantitative et, de développer de manière plus explicite la méthode envisagée et les actions prévues par la structure porteuse du SAGE, pour parvenir aux objectifs de mise en adéquation des besoins et des ressources disponibles ;**
- **En référence aux dispositions C18, D13 et D15 du SDAGE, renforcer les dispositions garantissant une gestion collective de la ressource en eau, au regard de la situation hydrologique sur le bassin versant et du classement en ZRE ;**
- **Traduire de façon opérationnelle le SAGE Dropt en particulier son volet agricole sous forme de programmes d'actions et de modifier en conséquence les dispositions du SAGE. ;**
- **Que les dispositions D39 et D40 du PAGD fassent référence à la disposition D40 du SDAGE.**

**De donner un avis FAVORABLE au SAGE Dropt sous réserve de revoir la formulation de la règle n°3 selon les éléments indiqués ci-dessus dans la présente note et d'apporter dans un délai de trois ans un partage de l'état d'avancement notamment pour préparer la mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027.**

## **Annexe 3 : Avis Mission Régionale d'Autorité environnementale (19 février 2020)**



Mission régionale d'autorité environnementale  
Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration du  
schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin du Dropt (Dordogne – Gironde - Lot-et-Garonne)**

N° MRAe : 2020ANA22

Dossier PP-2019-9184

**Porteur du plan** : Commission locale de l'eau du bassin du Dropt

**Date de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** : 19 novembre 2019

**Date de consultations de l'Agence régionale de santé et des préfetures** : 9 décembre 2019 **Préambule**

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 février 2020 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Hugues AYPHASSORHO, Bernadette MILHÈRES, Jessica MAKOWIAK, Françoise BAZALGETTE.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

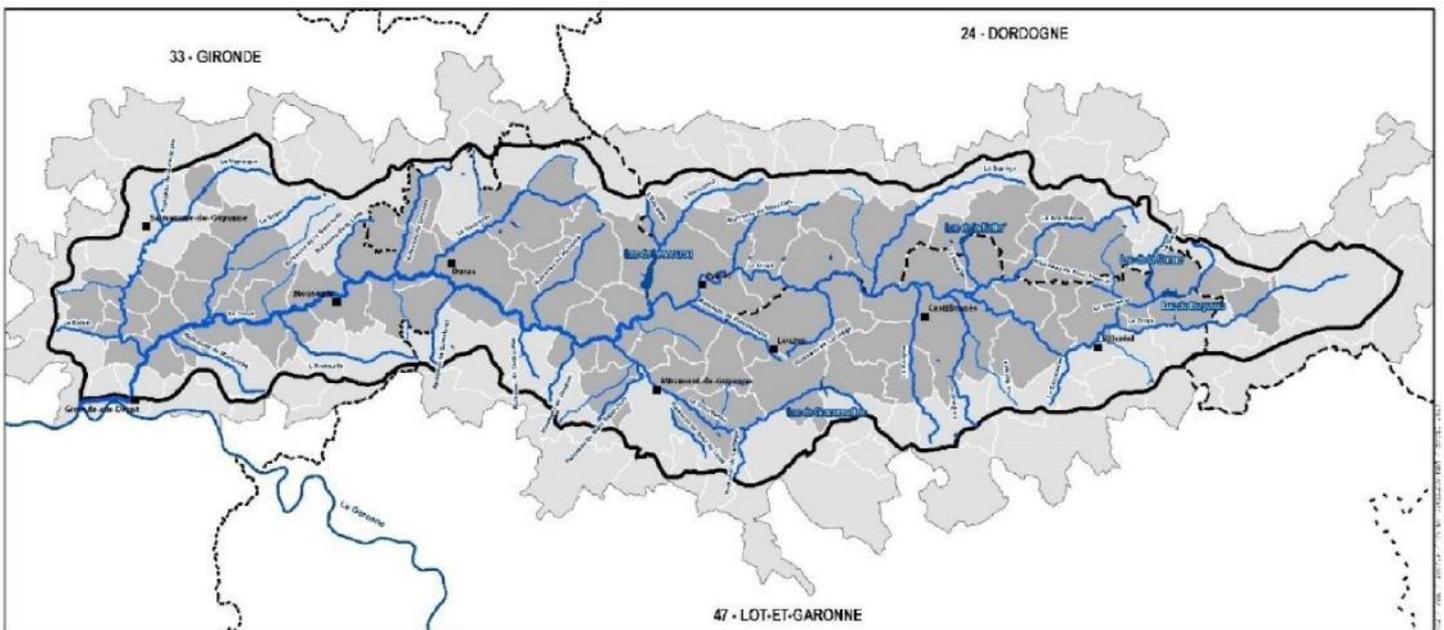
Étaient absents ou excusés : Freddie-Jeanne RICHARD, Gilles PERRON.

## I. Contexte et objectifs généraux du projet de schéma

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 qui vise à promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne<sup>1</sup> à une échelle locale, le SAGE du bassin versant hydrographique du Dropt vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités du territoire. Il repose sur une démarche volontaire des acteurs locaux<sup>2</sup>.

Le SAGE du bassin versant du Dropt, qui sera nommé par commodité SAGE Dropt dans la suite du présent avis, fait ainsi partie des SAGE identifiés comme nécessaires dans le SDAGE Adour-Garonne. Le périmètre du SAGE Dropt, créé par arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2015, comprend :

- l'ensemble du bassin versant du Dropt, d'une superficie de 1 341 km<sup>2</sup>, répartis au sein des départements de Lot-et-Garonne, de la Dordogne et de la Gironde ;
- 171 communes, accueillant 63 300 habitants, appartenant à 14 établissements publics de coopération intercommunale.



Localisation du territoire (Source : Google Map)

L'élaboration du SAGE Dropt a fait l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale, en application de l'article R122-17 du Code de l'environnement. Celle-ci a pour but d'évaluer les incidences du schéma sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter ou à réduire celles qui sont négatives.

Conformément à l'article L212-5-1 du Code de l'environnement, le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'un règlement. Un rapport environnemental, associé à ces documents, restitue pour le public la démarche d'évaluation environnementale mise en oeuvre.

## II. Contenu du rapport environnemental, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE

Le dossier comprend l'ensemble des pièces permettant de répondre aux exigences des articles R 212-46, R 122-47, R 122-17 et R 122-20 du Code de l'environnement. Il est présenté de manière claire et illustrée.

1 SDAGE en cours 2016-2021

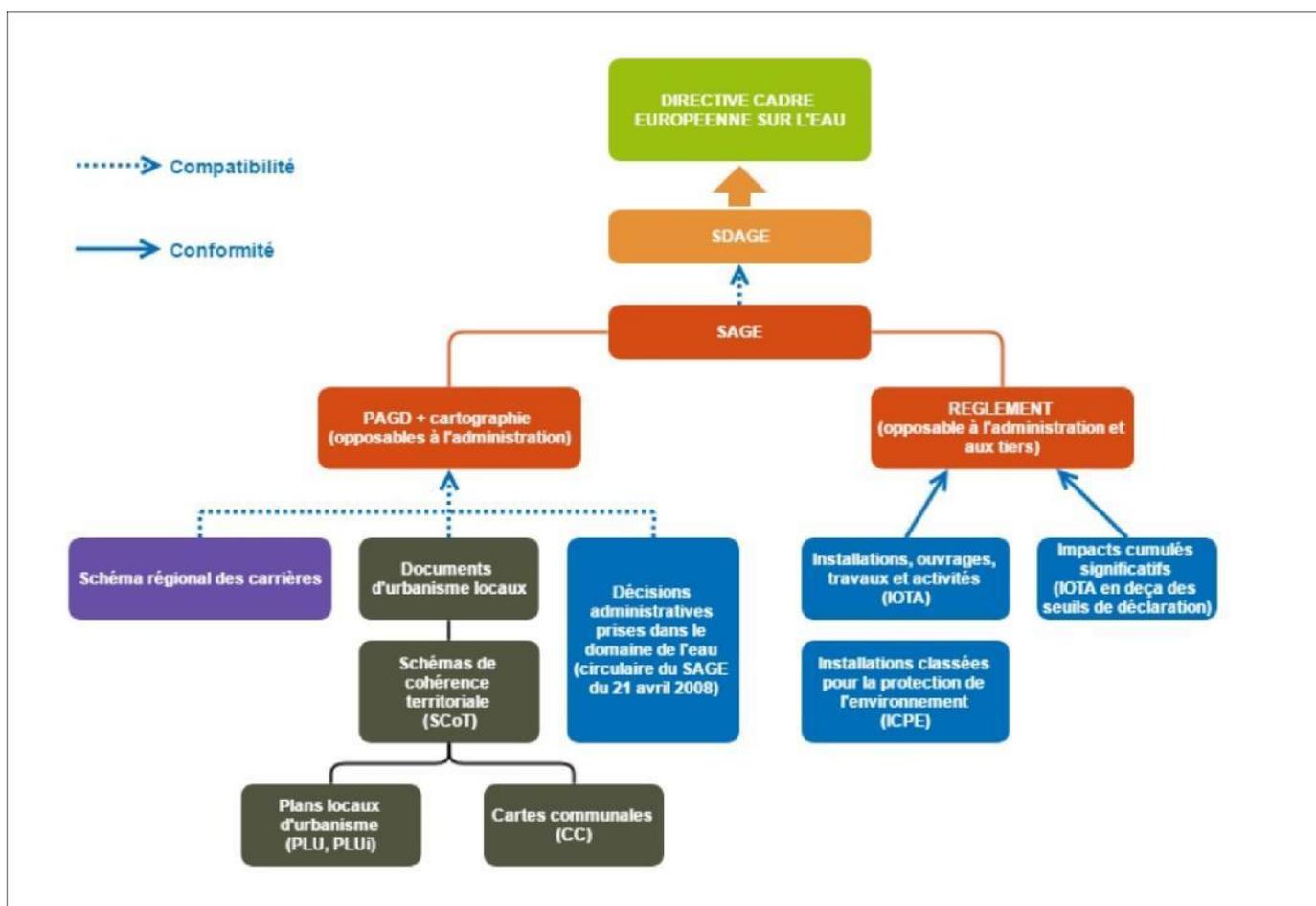
2 Source : [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)

## A. Remarques générales

Le rapport environnemental est présenté sous le titre « Rapport d'évaluation environnementale », qui est une pièce différente du « Rapport de présentation » contenu dans le document. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande de fusionner ces pièces et de les renommer afin que le public puisse identifier aisément le rapport environnemental exigé au titre des articles R 122-17 et 20 du Code de l'environnement.

La version papier remise à la MRAe ne sépare pas le volet PAGD du volet règlement du dossier, rendant leur exploitation malaisée. Pour permettre au public de bien différencier les deux parties prescriptives du SAGE mais de portée différente, la MRAe recommande de veiller à les séparer physiquement dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Le schéma contenu dans le rapport de présentation, et reproduit ci-après, permet au public de comprendre l'articulation de ces deux pièces avec les autres plans, programmes ou autorisations administratives.



*Schéma d'articulation entre le PAGD, le règlement et les différents plans ou autorisations (Source : Rapport de présentation, p.10)*

Enfin, malgré la présence d'un glossaire, il apparaît indispensable de définir les termes utilisés, souvent techniques, pour la bonne compréhension des informations par le public.

## B. Diagnostic et état initial de l'environnement

### 1. Caractéristiques générales du territoire

Le Dropt est un cours d'eau de plaine caractérisé par une pente moyenne très faible (1,3 ‰), un débit moyen interannuel de 5 m<sup>3</sup>/s et dont l'alimentation est principalement d'origine météorique<sup>3</sup>. Il dispose d'un affluent majeur, la Dourenne, et bénéficie de nombreux affluents mineurs, dont certains cours d'eau temporaires.

L'occupation des sols du bassin versant du Dropt est très majoritairement dominée par l'agriculture (86 % des surfaces) et plus faiblement par la forêt (13 %). Les secteurs urbanisés concernent 1 % des surfaces du territoire.

Le rapport indique que le bassin versant du Dropt comprend 47 masses d'eau identifiées au titre de la directive cadre sur l'eau : 35 masses d'eau de rivière, 2 masses d'eau de lac et 10 masses d'eau souterraines.

## 2. Caractéristiques des masses d'eau

Le document présente un tableau de synthèse de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (rivières et lacs) qui dégage dans l'ensemble un état chimique estimé « bon »<sup>4</sup> (23 masses d'eau superficielles en « bon état » et 14 « non classées ») et un état écologique « moyen » (31 « moyen », 4 « bons », 1 « médiocre » et 1 « non classé »). **La MRAe recommande d'apporter des explications sur les facteurs qui conduisent aux états « non classés ».**

Le rapport indique que 80 % des masses d'eau superficielles sont concernées par une pression significative<sup>5</sup> en pesticides, 77 % en azote et 54 % par l'irrigation. Ces pressions sont principalement liées à l'activité agricole, du fait de l'utilisation de certains intrants et produits phytosanitaires.

Le document souligne la particulière sensibilité du bassin versant aux pollutions au phosphore du fait des caractéristiques du cours d'eau, qui sont propices à accentuer les effets de ces pollutions (développement de cyanobactéries, eutrophisation des milieux). Si les données font état d'un niveau de pression actuellement « faible » ou « moyen », ce paramètre constitue un enjeu de prévention et de surveillance important. Le document indique trois sources potentielles principales de ce polluant : les rejets des stations d'épuration ou des dispositifs d'assainissement individuels, le relargage des vases des retenues d'eau et l'érosion des sols.

En ce qui concerne les dix masses d'eau souterraines, huit d'entre elles présentent un « bon » état quantitatif et six un « bon » état chimique, les autres relevant systématiquement de la qualification de « mauvais » état chimique ou quantitatif.

Les deux masses en « mauvais » état quantitatif sont soumises à la pression d'adduction d'eau potable à destination de la métropole bordelaise (nappe de l'Éocène et nappe du Crétacé supérieur). Alors que le document indique que quatre masses d'eau souterraines présentent un mauvais état chimique<sup>6</sup>, le dossier ne détaille la situation que pour trois d'entre elles<sup>7</sup>.

Le SAGE présente les données relatives aux plans d'eau du bassin du Dropt, mais le rapport indique que cette information n'est que partielle, puisque « *les surfaces de plans d'eau sur le département de la Gironde ne sont pas connues* »<sup>8</sup>. Il aurait pourtant été important de les identifier et de les intégrer afin que le SAGE dispose de la meilleure information possible à cet égard pour définir ses orientations et actions.

Nonobstant cette remarque, le dossier indique que le bassin du Dropt (pour ses parties en Lot-et-Garonne et Dordogne) compte 853 plans d'eau, représentant 686 ha. Parmi ces plans d'eau, il est important de noter que ceux présentant une surface comprise entre 0,1 et 3 ha représentent, en cumulé, près de 47 % des surfaces de plan d'eau du bassin versant, soit une proportion plus importante que celle des plans d'eau supérieurs à 10 ha (41 %). Le PAGD indique que sur les 3 départements, il existe 717 retenues collinaires et 5 retenues connectées.

**La MRAe recommande d'apporter une information précise sur la qualification des plans d'eau et plus particulièrement sur leur utilisation actuelle ou leur abandon, en particulier pour les retenues d'eau destinées à l'irrigation.**

## 3. Usages de l'eau

La production annuelle d'eau potable au sein du bassin versant du Dropt s'élevait, en 2012-2013, à 5,5 Mm<sup>3</sup> (millions de m<sup>3</sup>) en moyenne. Le rapport précise que 84 % de ces prélèvements étaient réalisés au sein des nappes captives et 16 % au sein de nappes dites « de source »<sup>9</sup>. À ce titre, le SAGE identifie un enjeu majeur relatif à la préservation de la nappe de l'Éocène, qui constitue une ressource stratégique pour les départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne et pour le sud-ouest de celui de la Dordogne.

4 23 masses d'eau superficielles sont classées en « bon » état chimique, les 14 masses d'eau restantes ne sont toutefois pas évaluées à ce titre.

5 Les pressions dites significatives sont celles susceptibles d'engendrer une altération de l'état de la masse d'eau.

6 Rapport d'évaluation environnementale, pp.55-56

7 Rapport d'évaluation environnementale, p.70

8 Rapport d'évaluation environnementale, p.65

9 Une nappe captive est une nappe isolée du sol par une formation géologique imperméable. Les prélèvements en nappe « de source » correspondent à des captages de sources résurgentes.

L'agriculture constitue le plus important secteur d'utilisation de la ressource, puisque les surfaces irriguées représentent plus de 10 500 ha sur le territoire. L'arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole prévoit un volume maximal autorisé en période d'étiage<sup>10</sup> d'environ 21 Mm<sup>3</sup> et de 0,9 Mm<sup>3</sup> en dehors de cette période. 95 % de ces prélèvements sont effectués au sein de retenues d'eau (50 % au sein de retenues connectées<sup>11</sup> et 50 % au sein de retenues non connectées).

Le bassin versant du Dropt est intégralement classé en zone de répartition des eaux (ZRE), ce que le dossier ne mentionne pas. Il fait l'objet d'un plan de gestion des étiages (PGE) qui vise à rééquilibrer les usages de l'eau entre irrigation (70 % de la ressource) et soutien d'étiage (30 %), afin de préserver les écosystèmes aquatiques.

Le SDAGE a fixé la valeur de débit d'objectif d'étiage (DOE) du Dropt, qui constitue un seuil en-dessous duquel des dispositions doivent être prises pour garantir le maintien du débit du cours d'eau. Le SAGE aurait utilement pu faire mention de la situation particulière du Dropt à ce sujet, puisque les données disponibles<sup>12</sup> font état d'un DOE non respecté quatre années sur dix (cf. tableau ci-dessous).

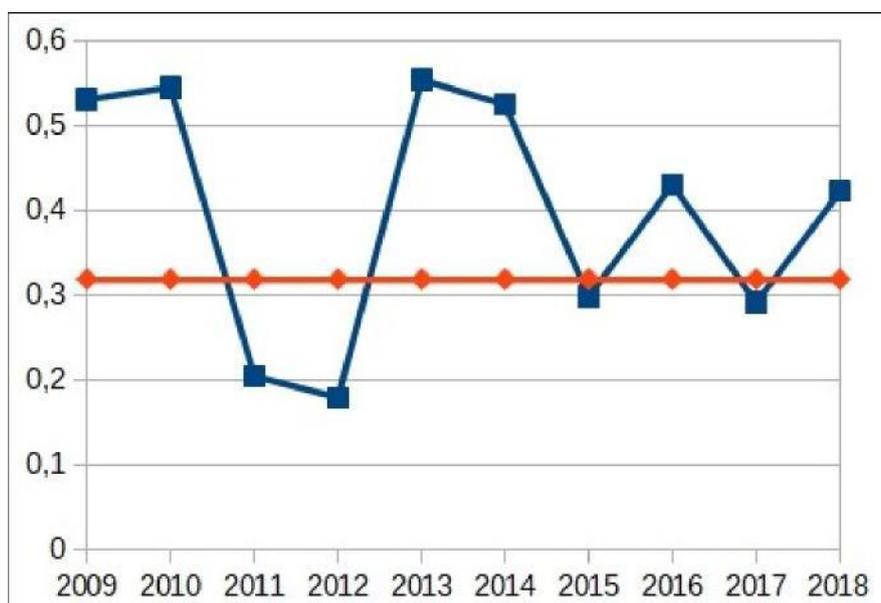


Tableau du débit mesuré (en bleu) par rapport au DOE (en rouge) (Source : Extraction des données de [www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr))

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a introduit la nécessité de diminuer les volumes de prélèvements destinés à l'irrigation afin de revenir à une situation de respect du DOE quatre années sur cinq.

**La MRAe recommande que cet enjeu soit plus clairement identifié dans le SAGE et fasse l'objet de plus amples développements et explications.**

Le Dropt est également le support d'une activité hydroélectrique, puisque quatre installations de ce type y existent, produisant 385 kW. Le rapport indique que les caractéristiques du cours d'eau sont très peu favorables à l'implantation de nouveaux dispositifs.

#### 4. Assainissement des eaux

Le territoire du SAGE dispose de trente-quatre stations d'épuration, dont vingt rejettent leurs effluents dans les eaux superficielles, parmi lesquelles huit directement dans le Dropt. Le rapport indique que cinq stations n'étaient pas conformes à la directive « Eaux résiduaires urbaines » et devaient faire l'objet de travaux de mise aux normes qui sont, pour certains, achevés. **Au regard des incidences de cette situation sur les eaux de surface, il apparaît nécessaire de compléter et d'actualiser le document à ce sujet.**

10 La période d'étiage s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.

11 Une retenue d'eau connectée est une retenue connectée à un cours d'eau afin d'y prélever l'eau nécessaire à son remplissage. Une retenue d'eau non connectée est donc principalement alimentée par les eaux de ruissellement.

12 Données disponibles sur le site : [www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr)

En ce qui concerne l'assainissement autonome, le document est incomplet puisque les données fournies sont issues d'informations sur 96 communes alors que le périmètre du document est de 171 communes. Le rapport fait toutefois état d'un taux de conformité des installations, sur ce périmètre restreint, de 41 %.

**La MRAe estime que cette situation aurait mérité d'être davantage présentée et identifiée comme un enjeu, au regard des conséquences des dysfonctionnements de ces dispositifs sur la qualité des eaux et sur l'environnement.**

## 5. Gestion des milieux aquatiques et humides

### a. Indices biologiques et contextes piscicoles

Le Dropt est un cours d'eau aux méandres nombreux, bordé de berges abruptes et hautes. Seuls 23 % de sa ripisylve<sup>13</sup> sont considérés comme en « bon » ou « très bon état ». La présence de nombreux ouvrages transversaux fragmentent et artificialisent la rivière, aboutissant à un taux d'étagement du cours d'eau<sup>14</sup> de 78 %.

De ce fait, le Dropt et ses affluents présentent des indices biologiques allant de « très mauvais » à « moyen », traduisant une pauvreté écologique de l'hydrosystème.

L'ensemble des neuf contextes piscicoles<sup>15</sup> du bassin versant sont jugés « dégradés » ou « très perturbés », ce qui traduit l'impossibilité pour les espèces de réaliser leur cycle de vie complet au sein du bassin. Cette situation est d'autant plus problématique que le Dropt est identifié comme axe migrateur pour les grands migrateurs amphihalins<sup>16</sup>.

### b. Espaces d'intérêt environnemental

Le bassin versant du Dropt est concerné par la présence de quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), ainsi que par trois sites Natura 2000, parmi lesquels le *Réseau hydrographique du Dropt*.

En ce qui concerne les zones humides, le rapport environnemental indique que le conservatoire des espaces naturels (CEN) en a recensé 2 293 ha sur les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, mais « qu'il n'y a pas d'inventaires des zones humides pour la Gironde ». Cette lacune apparaît incompatible avec les enjeux liés à la préservation et la restauration de ces milieux, qui sont reconnus d'intérêt général au titre de l'article L211-1-1 du Code de l'environnement.

Le SAGE jouant un rôle important à cet égard, l'absence d'identification précise des zones humides sur l'ensemble du bassin versant nuit à la démonstration de la mise en œuvre d'un document participant à la conservation et à l'amélioration de la préservation et de la restauration de ces espaces.

La MRAe estime nécessaire que la structure porteuse du SAGE confirme la caractérisation des zones humides, sur les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, tel que modifié par la loi du 24 juillet 2019 (critère pédologique ou floristique), et la complète pour le département de la Gironde. Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Pour une bonne information du public, ces zones devraient être cartographiées dans le rapport environnemental.

**La MRAe estime qu'il y a lieu de compléter le rapport environnemental en produisant les analyses nécessaires pour bénéficier d'une information complète sur les zones humides du bassin versant.**

13 La ripisylve est le nom de la végétation bordant les milieux aquatiques.

14 Le taux d'étagement détermine la perte de la pente naturelle du cours d'eau du fait de la présence d'ouvrage sur celui-ci. Plus ce taux est important plus il traduit une perte de fonctionnalité écologique du fait des ruptures artificielles du cours d'eau.

15 Un contexte piscicole est un espace géographique et hydrographique dans lequel une population de poisson fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle de vie.

16 Les poissons migrateurs amphihalins sont les poissons de mer devant réaliser une partie de leur cycle de vie au sein des cours d'eau douce (saumon, lamproie, anguille...).

## C. Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, règlement et prise en compte de l'environnement par le SAGE

Le SAGE étant un document visant à améliorer la préservation de l'eau et des milieux associés, il a par définition un effet positif sur l'environnement. Toutefois, le document présenté appelle les remarques suivantes qui ont pour objectif de vérifier le bon niveau de prise en compte de l'environnement dans les choix opérés.

### 1. Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le PAGD fait état d'une répartition en quatre enjeux (gestion quantitative, qualité des eaux, milieux aquatiques et gouvernance) déclinés en onze objectifs et cinquante-et-une dispositions. Celles-ci sont réparties en quatre typologies : « connaissance », « technique », « réglementation » et « animation ». La MRAe note qu'en p. 139 du PAGD, il est fait état d'un levier « G » qui mériterait d'être explicité.

La MRAe note un retard important de connaissance, avec de nombreuses dispositions du SAGE qui auraient mérité d'être réalisées en amont du document, afin de permettre la mise en œuvre de dispositions plus précises. À ce titre, de nombreuses dispositions « connaissance » auraient dû être déjà réalisées et leurs résultats présentés dans le cadre du SAGE afin de mettre en œuvre au plus tôt les moyens pour répondre aux enjeux qu'elles pourraient identifier. Par exemple, la MRAe souligne que les dispositions suivantes (n°3 « Fiabiliser la connaissance des prélèvements » ; n°4 « Évaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux » ; n°38 « Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires » ; ) auraient pu être réalisées en parallèle de l'élaboration du SAGE et permettre ainsi la mise en œuvre la plus rapide possible des mesures pour répondre aux enjeux qui s'y rattachent.

En outre, certaines dispositions retenues apparaissent parfois minimalistes pour répondre aux enjeux. Ainsi, la disposition n°2 « Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés » indique une analyse et un suivi, a minima, du débit d'étiage de deux cours d'eau (La Banège et le Pissabesque) alors que le contexte rappelle que « *de nombreux cours d'eau non réalimentés subissent de fortes variations de niveau qui se traduisent pour certains par des assècs fréquents* »<sup>17</sup>.

Concernant l'enjeu de la continuité écologique, la carte de la page 44 du PAGD intègre une légende erronée, qui occulte le classement en « axe à grands migrateurs amphihalins » du Dropt sur l'essentiel de son cours. Elle doit être rectifiée. L'état des lieux ne fait pas clairement ressortir les ouvrages nécessitant des aménagements de franchissement d'obstacles. Nonobstant cette lacune, l'ambition de la disposition 35 « Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents » ne paraît pas à hauteur de la priorité que le SAGE affecte à cet enjeu. Le PAGD aurait également utilement pu prévoir une disposition visant à réaliser une analyse des volumes d'eau nécessaires à la bonne fonctionnalité des milieux, permettant notamment de garantir la bonne circulation des espèces en période d'étiage. Une telle disposition serait idéalement venue compléter les éléments de connaissances envisagés et aurait permis de s'assurer que la structure porteuse du SAGE dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à son action et notamment à la mise en œuvre de la disposition n°2 précédemment évoquée.

**La MRAe recommande d'intégrer au PAGD une disposition visant à s'assurer d'une prise en compte suffisante des volumes nécessaires au bon fonctionnement des milieux naturels dans les orientations du SAGE.**

En matière de projets de retenues, le PAGD n'évoque pas de priorisation entre retenues collectives et individuelles (à l'exception de la disposition n°10 dont la portée semble toutefois très limitée)<sup>18</sup>. **Compte tenu des conséquences potentielles sur le milieu de la création de retenues individuelles gérées sans vision collective, la MRAe considère que cette orientation mériterait d'être réexaminée. Les dispositions correspondantes devraient a minima être particulièrement justifiées, au regard de la situation de tension sur la ressource en eau connue par le bassin versant et de l'absence de proposition d'une clé de répartition du remplissage de ces retenues.**

Alors que le rapport environnemental dégage une problématique importante d'eutrophisation des eaux du fait de la présence de retenues et de certains polluants (phosphore, nitrates), aucune disposition du PAGD ne va au-delà d'une amélioration de la connaissance, alors que certains facteurs d'eutrophisation sont déjà identifiés. Le PAGD devrait donc proposer des dispositions « action » visant à répondre à cet enjeu.

En ce qui concerne les actions de gouvernance, la MRAe s'interroge sur la disposition n°44 qui désigne comme structure porteuse du SAGE le syndicat mixte EPIDROPT, dont une des missions concerne les études et les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de réalimentation et de gestion quantitative.

**La MRAe recommande d'expliciter les critères qui permettent de garantir l'indépendance des choix opérés dans le SAGE en matière de planification des ouvrages et études, et de réalisation de ces derniers.**

## 2. Règlement

Le règlement du SAGE contient trois règles : « Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable », « Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques » et « Protéger les zones humides ». Alors qu'il constitue l'unique partie du schéma opposable à tous, il aurait pu être opportun, au regard des enjeux du bassin versant, de proposer davantage de règles pour y apporter une réponse appropriée. Une telle possibilité existe puisque le SAGE a lui-même caractérisé de type « réglementaire (R) » 10 de ses 51 dispositions.

La MRAe souligne par ailleurs que les règles proposées sont affaiblies par la présence d'exceptions ou de facteurs limitants qui en diminuent fortement la mise en œuvre.

Ainsi, la règle n°1 ne limite les prélèvements au sein des nappes, déjà déficitaires, de l'Éocène et du Crétacé que lors d'un épisode de tension sur la ressource et en donnant priorité à la fourniture d'eau potable à la population. Il aurait été opportun d'expliquer pourquoi cette limitation n'est appliquée qu'en période de tension et d'analyser les conséquences sur la ressource de l'absence de limitation le reste du temps. En outre, des développements sur l'articulation de cette règle avec celles du SAGE « Nappes profondes en Gironde » auraient été opportuns, puisque la ressource mobilisée est commune<sup>19</sup>.

En outre, la règle n°3, visant à la préservation des zones humides, qui constitue un enjeu majeur, apparaît très positive pour l'environnement. Toutefois, alors que le principe est fort (interdiction de tous travaux impactant plus de 0,1 ha de zones humides avérées), il est assorti de multiples exceptions dont les incidences ne sont pas appréhendées (dont notamment les extensions des bâtiments agricoles, les travaux sur les retenues de réalimentation et tous les projets de retenues collinaires justifiant d'un intérêt économique avéré).

**La MRAe estime que ces exceptions sont en contradiction avec l'objectif affiché de préservation des zones humides, et recommande fortement de mieux évaluer l'incidence de cette règle et de ses exceptions sur la préservation de ces espaces sensibles.**

## 2. Justification des choix stratégiques et analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

Le rapport environnemental contient une partie relative à la justification des choix stratégiques et à l'analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Le document présente ainsi des leviers d'actions, organisés par grand thème, pour lesquels le choix de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est sommairement indiqué. La MRAe souligne que cette méthode aboutit à des justifications laconiques des choix opérés et que les réponses aux objectifs peuvent apparaître inadaptées. En effet, alors que les objectifs identifiés appellent des actions en réponse, la majorité des propositions renvoient soit à l'amélioration des dispositifs de connaissance (par exemple, la disposition reproduite ci-dessous), soit à l'impossibilité financière de mettre en œuvre l'action ou l'intégration de l'action dans un dispositif moins contraignant.

Thèmes	Objectifs	Leviers	Choix de la CLE
Cours d'eau en période d'étiage	Limiter les assècs sur les cours d'eau non réalimentés	Réexaminer les autorisations de prélèvements en étiage sur les cours d'eau non réalimentés	Intégrer cet objectif dans une disposition visant une meilleure connaissance des prélèvements et du contexte hydrogéologique des cours d'eau non réalimentés (dispositions 1, 2, 3, 5)

<sup>19</sup> *Le règlement rappelle bien que la règle n°1 ne s'applique que sur le périmètre du SAGE du Dropt, à l'exclusion de celui du SAGE « Nappes profondes ».*

Il conviendrait donc d'apporter des justifications techniques aux choix opérés afin de mieux expliquer pourquoi les solutions envisagées n'ont pas pu être retenues.

Enfin, en ce qui concerne l'évaluation globale des incidences du SAGE sur l'environnement, aucune explication n'est donnée quant à la méthodologie retenue, qui est celle d'un classement à 5 niveaux allant de « négatif » à « très positif », ce qui ne permet pas d'apprécier pleinement les incidences des orientations envisagées sur l'environnement. En l'état, le tableau de synthèse de cette évaluation tend à indiquer que la quasi-intégralité des dispositions du SAGE aura un effet positif ou neutre sur l'environnement.

**La MRAe recommande d'apporter des explications plus précises sur la manière dont l'évaluation des incidences environnementales des dispositions du SAGE a été réalisée.**

### **III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le SAGE du bassin du Dropt est un document de programmation relatif à l'eau et ses usages qui a pour objet la préservation de la ressource et des milieux associés. Il a donc, par son objet, un effet a priori positif sur l'environnement.

Le dossier présenté aurait mérité de mobiliser davantage les données initiales sur l'eau et les milieux aquatiques au sein du bassin versant pour orienter plus clairement les choix opérés par le schéma, sans les reporter à des actions d'amélioration de la connaissance.

Le rapport environnemental identifie des pressions sur le bassin versant et leurs conséquences sur les milieux aquatiques, pour lesquelles le projet de SAGE ne semble pas mobiliser des actions ou des outils à un niveau suffisant pour répondre à ces enjeux. En particulier, la problématique de la multiplication des retenues individuelles ne semble pas prise en compte au niveau nécessaire. Par ailleurs, de nombreuses exceptions à la mise en œuvre des actions limitent la portée du projet de SAGE.

La MRAe recommande d'apporter des justifications plus précises sur les choix opérés et de renforcer la portée opérationnelle des actions visant à l'amélioration de la situation environnementale connue au sein du bassin versant.

À Bordeaux, le 19 février 2020

Le président de la MRAe  
Nouvelle-Aquitaine

**signé**

Hugues AYPHASSORHO